



RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité–Travail–Progrès

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES ÉTUDES TECHNIQUES

**PROJET INTEGRE DE DESENCLAVEMENT DES ZONES DE PRODUCTIONS
TRANSFRONTALIERES HAMDARA-WACHA-DOUNGASS-FRONTIERE NIGERIA**

COMPOSANTE A : TRAVAUX ROUTIERS

Plan d'Action de Réinstallation des travaux
d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-
Wacha-Doungass-Frontière du Nigéria (110 km)



**VERSION
DEFINITIVE**

AOÛT 2021

TABLE DES MATIERES

<i>LISTE DES TABLEAUX.....</i>	<i>II</i>
<i>LISTE DES PHOTOS.....</i>	<i>III</i>
<i>LISTE DES FIGURES.....</i>	<i>III</i>
<i>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</i>	<i>IV</i>
<i>GLOSSAIRE.....</i>	<i>VI</i>
<i>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....</i>	<i>VIII</i>
<i>EXECUTIVE SUMMARY.....</i>	<i>XVI</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>I. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DU PROJET</i>	<i>4</i>
<i>II. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET</i>	<i>6</i>
<i>III. IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES.....</i>	<i>28</i>
<i>IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION</i>	<i>33</i>
<i>V. DÉTERMINATION DES AYANT DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITÉ</i>	<i>53</i>
<i>VI. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES</i>	<i>63</i>
<i>VII. MESURES DE REINSTALLATION.....</i>	<i>70</i>
<i>VIII. BUDGET ET FINANCEMENT DU PAR</i>	<i>72</i>
<i>IX. MECANISME DE GESTION ET DE RESOLUTION DES PLAINTES</i>	<i>73</i>
<i>X. CALENDRIER D'EXECUTION</i>	<i>79</i>
<i>XI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	<i>80</i>
<i>CONCLUSION</i>	<i>82</i>
<i>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET CONTACTS</i>	<i>83</i>
<i>ANNEXES</i>	<i>84</i>

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1 : COMPOSANTES DU PROJET.....	4
TABEAU 2 : SITUATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES.	11
TABEAU 3: PRODUCTIONS AGRICOLES EN TONNES	14
TABEAU 4: REPARTITION DES INFRASTRUCTURES EDUCATIVES PAR TYPE D'ECOLE	20
TABEAU 5: SITUATION DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES	21
TABEAU 6: REPARTITION DE LA DESSERT D'EAU PAR TYPES D'INFRASTRUCTURES	22
TABEAU 7 SYNTHSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	32
TABEAU 8: ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA REGLEMENTATION NATIONALE ET LES SAUVEGARDES DE LA BAD	41
TABEAU 9: ROLE DES PARTIES PRENANTES.....	51
TABEAU 10 : PAP VULNERABLES.....	55
TABEAU 11 : MATRICE DE COMPENSATIONS PAR CATEGORIES DE PAP	56
TABEAU 12 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI.....	57
TABEAU 13 : TARIFS DES TERRES IMPACTEES.	58
TABEAU 14 : ÉVALUATION FINANCIERE DE TOUS LES BIENS A INDEMNISER.....	58
TABEAU 15 : ÉVALUATION FINANCIERE DE HAMDARA.	59
TABEAU 16 : ÉVALUATION FINANCIERE DE GALBI.....	59
TABEAU 17 : ÉVALUATION FINANCIERE DE GARIN ISSA.....	60
TABEAU 18 : ÉVALUATION FINANCIERE DE GARIN JATAOU.	60
TABEAU 19 : ÉVALUATION FINANCIERE DE KWANA BAWADA.	60
TABEAU 20 : ÉVALUATION FINANCIERE DE GARIN BOHARI.	60
TABEAU 21 : ÉVALUATION FINANCIERE DE CHAOUANI.	61
TABEAU 22 : ÉVALUATION FINANCIERE DE DARA ISHIRWA.....	61
TABEAU 23 : ÉVALUATION FINANCIERE DE WACHA.	61
TABEAU 24 : ÉVALUATION FINANCIERE DE BADE.....	61
TABEAU 25 : ÉVALUATION FINANCIERE DE GARIN GAKOU.	62
TABEAU 26 : ÉVALUATION FINANCIERE DE DUNGASS.	62
TABEAU 27 : ÉVALUATION FINANCIERE D'ADARE.	62
TABEAU 28 : ÉVALUATION FINANCIERE DES BIENS COMMUNAUTAIRES.....	62
TABEAU 29 : SYNTHSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	64
TABEAU 30 : BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	72
TABEAU 31 : TYPES DE RISQUE DU PROJET.....	73
TABEAU 32: ÉTAPES DU PROCESSUS DE REGLEMENT DES PLAINTES.....	77
TABEAU 33 : CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	79
TABEAU 34 : MESURES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	80

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : VUE D'UNE BORNE FONTAINE IMPACTEE A DUNGASS	30
PHOTO 2 : VUE D'UN FORAGE IMPACTE A BALBADA	30
PHOTO 3 : VUE DE LA MOSQUEE SITUEE DANS L'EMPRISE A HAMDARA.....	31
PHOTO 4 : PHOTO D'UN FOUR DE GRILLADE A WACHA.	31
PHOTO 5 : PLANCHE DE PHOTOS DE LA RENCONTRE AVEC LES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES A ZINDER	63

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ACTIVITES PRINCIPALES DES PAP	7
FIGURE 2 : REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE	7
FIGURE 3 : NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP	7

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AG	: Assemblée Générale
AGR	Activité Génératrice de Revenu
BAD	: Banque Africaine de Développement
BC	Banque Céréalière
BIA	Banques d’Intrants Agricoles
BNEE	: Bureau National d’Évaluation Environnementale
CES-DRS	Conservation des eaux et des sols - Défense et restauration des sols.
CFM	Centre de Formation et de Métier
COFO	: Commission Foncière
COFOB	: Commission Foncière de Base (Villageoise)
COFOCOM	: Commission Foncière Communale
COFODEP	: Commission Foncière Départementale
COGES	Comité de Gestion
CR	Commune Rurale
CSI	Centres de Santé Intégré
DGGT	Direction Générale des Grands Travaux
DGTP	: Direction Générale des Travaux Publics
F/PMH	Forage ou Pompe à Motricité Humaine
ha	: Hectare
IEP	: Inspection d’Enseignement Primaire
INS	: Institut National de la Statistique
JEC	Jardin d’Enfants Communautaire
JEP	Jardin d’Enfants Public
kg	: Kilogramme
km	: Kilomètre
km ²	: Kilomètre carré
m ²	: Mètre carré
ml	: Mètre linéaire
MAEP	Mini-Adduction d’Eau Potable
MGP	: Mécanisme de Gestion de Plaintes
PAP	: Personne affectée par le projet
PAR	: Plan Action de Réinstallation
PC	: Puits Cimentés
PDC	: Plan de Développement Communal
PDES	: Plan de Développement Économique et Social
PEA	: Point d’Eau Autonome
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PU	: Prix Unitaire
PV	: Procès-verbal
RGPN	: Recensement Général de la Population du Niger
RN	: Route Nationale
SCI	: Superficie Concession Impactée
SI	: Superficie Impactée
SNT	: Stratégie Nationale des Transports
SO	: Sauvegarde opérationnelle

UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

GLOSSAIRE

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'État peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leurs biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au microcrédit ou, renforcement des capacités de production.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui de ce seul fait a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu'ils exploitaient ou l'accès à certaines ressources.

Cadre de politique de réinstallation des populations affectées : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.

Compensation : indemnisation du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, pâturages, sites de pêche/transformation du poisson, etc.) perdus à la valeur actuelle de remplacement du bien perdu.

Coût de remplacement. Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

Date limite ou date butoir : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres fruitiers et forestiers, etc.) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

Déclaration d'Utilité Publique : acte souverain par lequel l'État décide d'utiliser un périmètre déterminé du territoire national, pour la construction d'équipements collectifs, et invite, de ce fait, toute personne, propriétaire en titre de parcelle(s) à l'intérieur dudit périmètre à faire valoir ses droits à compensation.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement involontaire : Processus par lequel l'État peut (i) retirer, de façon concertée et consensuelle, une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique, et (ii) procéder à la relocalisation physique de façon concertée et consensuelle).

Enquête de base ou enquête socio-économique : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs (terres, maisons, puits, champs, pâturages etc.) et revenus perdus.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Personne Affectée par le Projet (PAP): il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des

investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, les collectivités territoriales qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Basé sur les enquêtes socio-économiques, c'est le plan d'action qui contient l'ensemble des procédures, des mesures et des mécanismes à mettre en œuvre pour la compensation/indemnisation des populations affectées par les activités du projet.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées.

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

Valeur vénale des biens : elle désigne la valeur de vente de ces biens. Il s'agit du prix que rapporterait la vente de ceux-ci dans les conditions normales de vente.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent projet porte sur la composante A : Travaux routiers (aménagement et le bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière du Nigéria) avec pour objectif global le désenclavement de la zone afin de faciliter les échanges économiques, sociaux et culturels au niveau national et sous régional.

Description du projet

Le tableau ci-dessous présente les composantes et sous composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation.

Nom de la composante	Description
A-TRAVAUX ROUTIERS	(i) Travaux construction de la route Hamdara-Wacha-Dungass- Adaré-frontière Nigéria (110 km) ; (ii) Contrôle et surveillance des travaux routiers ; (iii) Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
B-AMENAGEMENTS CONNEXES	(i) Réhabilitation de routes rurales et électrification rurale ; (ii) réhabilitation des infrastructures à vocation agricole et pastorale ; (iii) Contrôle et surveillance des travaux connexes ; (iii) Réhabilitation/construction et équipement d'infrastructures sociocommunitaire, socioéconomique, sanitaire et éducative; (iv) Fourniture d'équipement de transfusion sanguine, d'oxygénation; (v) Fourniture d'ambulances médicalisées pour centre de santé et centre de secours des sapeurs-pompiers; (vi) Fourniture de matériel de production et de transformation agricole aux groupements de femmes et jeunes ;(vii) Réhabilitation/équipement de centres de métier/centre de formation; (viii) Dotation des groupes vulnérables de femmes et jeunes dans le développement des chaînes de valeurs en agriculture/élevage.
C-APPUI INSTITUTIONNEL ET GESTION DE PROJET	(i) Appuis à l'insertion professionnelle des jeunes stagiaires (ingénieurs, économistes de transport, techniciens et environnementalistes) et au dispositif de renforcement de l'employabilité des jeunes à travers des chantiers-écoles ; (ii) Études techniques routières ; (iii) Élaboration de croquis directeur d'urbanisme pour les communes rurales de Hamdara, Wacha, Gouchi, Dungass et Dogo-Dogo ; (iv) Fourniture de matériel informatique avec formation pour l'archivage électronique à la Direction des Marchés Publics et renforcement de capacité des cadres de la Direction Générale des Travaux Publics, de la Direction Générale des Routes Rurales, et de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement ; (v) suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet ;(vi) Mise en œuvre et suivi des instruments de sauvegardes environnementale et sociale ; (vii) Audit technique ; (viii) Audit de sécurité routière ; (ix) Audit comptable et financier ; (x) Audit de la passation des marchés ; (xi) Audit annuel de performances/conformité E&S, (xii) Fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes; (xiii) Communication et visibilité ; (xiv) Fonctionnement de l'organe d'exécution.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement des échanges sous régionaux et au désenclavement de zones rurales nationales. De façon spécifique, il vise à : (i) réduire le coût d'exploitation des véhicules et le temps de parcours du trajet ; (ii) réduire le coût de transport des marchandises ; (iii) assurer la disponibilité des services de transport et faciliter la connectivité des zones agro-sylvo-pastorales ainsi que des zones de production minières ; et enfin (iv) améliorer l'accessibilité des services sociaux et administratifs par une meilleure communication avec Zinder le chef-lieu de la région et améliorer les conditions de vie des populations dans la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP) constituée des 4 communes que sont Hamdara-Wacha-Dungass-Dogo-Dogo dont la population est estimée en 2021 à environ 360 341 habitants dont 180 000 femmes.

Impacts du Projet et mesures d'atténuation

Compte tenu de la nature et de la portée des activités du Projet, on va observer des impacts socioéconomiques positifs et négatifs.

Les impacts sociaux positifs qui vont découler de ce projet sont : la création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme, le développement des activités commerciales ; l'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturés ; l'amélioration des conditions de vie des populations des zones desservies à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques et aux services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, etc.) ; l'augmentation de la production agricoles et des revenus des populations due à un meilleur accès aux marchés. Les mesures suivantes, sont proposées pour atténuer les impacts sociaux négatifs l'optimisation des tracés par le

contournement systématique des habitations chaque fois que cela est possible ; l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les PAP ; l'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables : personnes âgées, veuves ou handicapés affectées par le projet ; la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation par la mise en place dans toutes les communes et les villages impactés de dispositifs de règlement des plaintes.

Les impacts négatifs portent sur les personnes et leurs biens, en termes de : perte de terres ; de restriction à l'utilisation des terres ; de perte de biens d'actifs et de revenus ; et de pertes de structures fixes ou semi fixes à usage commercial. Plus précisément, il s'agit de perte de terres agricoles, jardins, la perte de chambres maison, douches, murs de clôture ; la perte de hangars et de kiosques au niveau de certains villages traversés et la perturbation d'activités économiques qui va en découler. Au total, 362 PAP subiront d'une manière ou d'une autre les impacts socio-économiques négatifs liés aux activités des travaux d'aménagement des sous-projets.

Dans le souci de minimiser la réinstallation involontaire et atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs qui en découlent, le Ministère de l'Équipement, maître d'ouvrage a préparé le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Matrice de synthèse de la compensation

Pour la mise en œuvre du présent PAR, cette matrice permet d'appréhender les impacts associés à l'acquisition des terres pour lesquels des indemnités, compensations et appuis aux personnes affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-frontière Nigeria sont proposés. Le tableau qui suit présente la matrice de synthèse des compensations.

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Départements	Zinder/Magaria, Mirriah, Dungass
2	Communes	Hamdara, Wacha, Dungass, Dogo-Dogo
3	Villages	Hamdara, Wacha, Dungass, Galbi, Garin Issa, Kwana Bawada, Chaouani, Dara Ishirwa, Badé, Garin Gaku, Adaré
4	Activité induisant la réinstallation	Acquisition de terres
5	Budget du PAR	325 351 567
6	Date (s) butoir (s) appliquées	30 juin 2022
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	25 mai-03 juin 2021
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	Commission de Conciliation
B. Spécifiques consolidées		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	362
10	Nombre de femmes affectées	25
11	Nombre de personnes vulnérables affectées	68
12	Nombre de PAP majeures	362
13	Nombre de PAP mineures	0
14	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	186
15	Superficie totale de terres perdues (ha)	10,2763
16	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	98
17	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	9,5589
18	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	9,5589

19	Nombre de maisons entièrement détruites	Lorsqu'un bâti est impacté (chambre, douche) c'est toute sa surface qui est prise en compte dans le cadre de dédommagement de ces biens impactés	67
20	Nombre de maisons détruites à 50%		
21	Nombre de maisons détruites à 25%		
22	Nombre total d'arbres fruitiers détruits		12
23	Nombre de kiosques commerciaux détruits		160
24	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites		8
25	Nombre total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer		2

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Objectifs du PAR

La préparation d'un PAR est requise pour minimiser les impacts négatifs liés à l'aménagement et au bitumage du tronçon Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Frontière du Nigeria. Le présent PAR a pour objectifs l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des meilleures conditions de vie ou au moins similaires à leurs conditions actuelles. Le PAR permettra de prévenir et gérer de façon équitable les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et garantir la conformité des actions menées au regard des dispositions de la législation nigérienne sur la réinstallation des populations et les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 2 portant sur la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations.

Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

L'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public) pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation juste et préalable. En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ;
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La SO 2 de la BAD doit être suivie lorsqu'une activité quelconque du projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens

d'existence, la perte de biens ou la restriction dans l'utilisation des terres. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées ;
- Les déguerpissements doivent être absolument évités ;
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation ;
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ;

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet. Ce sont principalement :

- Le Ministère de l'Équipement ;
- La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) du Ministère de l'Équipement ;
- La structure de coordination du projet ;
- Les préfectures de Mirriah, Magaria et Dungass ;
- Les communes concernées (Hamdara, Wacha, Dungass, Dogo-Dogo) ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale ;
- Les Commissions Locales de Réinstallation ;
- Les Commissions Foncières des zones impactées ;
- Les services techniques concernés des trois (3) départements ;
- Les tribunaux départementaux.
- Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP seront représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation. Les capacités institutionnelles de mise en place du processus de réinstallation étant faibles au sein des communes, il sera nécessaire que le projet contractualise avec une ONG ou de consultants, spécialistes des questions de réinstallation en vue d'appuyer le processus de réinstallation.

Éligibilité, droits à la compensation et date butoir

Aux termes du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance.

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.

- les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Principes et taux applicables pour l'évaluation des biens et actifs affectés

Selon le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, les taux d'aliénation suivants ont été proposés pour les champs et les parcelles tandis que les autres taux sont proposés suivants les prix des matériaux et matériels sur les marchés locaux.

Biens	Référence	Prix unitaire (F CFA/m ² ou F CFA/ml ou /unité)
Champs Agricoles	CA	90,2
Jardin	J	20 000
Dattier	D	250 000
Manguier	M	383 550
Parcelle	P	180,4
Clôture en Paillote	CP	3 000
Clôture en Grille	CG	20 000
Clôture en Grillage	CGG	10 000
Clôture en Tôle	CT	5 000
Mur en Banco	MB	7 500
Mur Semi Dur	MSD	10 000
Mur en Matériaux Définitifs	MMD	15 000
Terrasse Dallée	TD	7 000
Terrasse Carrelée	TC	12 000
Chambre en Banco	CHB	25 000
Chambre Semi Dur	CHSD	32 000
Chambre en Matériaux Définitifs	CHMD	42 000
Douche en Banco	DB	5 000
Douche Semi Dur	DSD	7 500
Douche en Matériaux Définitifs	DMD	10 000
Kiosque en tôle	KT	5 000
Kiosque métallique	KM	10 000
Kiosque en bâche	KB	20 000
Boutique en Banco	BB	20 000
Boutique Semi Dur	BSD	25 000
Boutique en Matériaux Définitifs	BMD	30 000
Hangar en Paillote	HP	5 000
Hangar en Tôle	HT	9 000
Case en paillote	CP	15 000
Foyer de grillade	FG	15 000
Grenier	GR	20 000
Mosquée en Dur	MD	30 000
Bâche	BCH	100 000
Immeuble	R+1	300 000

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT

Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et façon impartiale. Les plaintes peuvent être de plusieurs ordres :

- Celles liées à la réinstallation (acquisition des terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.) ;
- Celles liées à la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants (VBG/VCE) ;

- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché et ;
- Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.).

Les PAP ainsi que le public seront informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des réclamations et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet (spécialiste développement social) veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes, notamment les questions liées à la réinstallation. Les différents niveaux de règlement sont :

- ❖ Au niveau du village, le comité de gestion des plaintes comprendra : le chef de village ou son représentant, le secrétaire de la commission foncière, le représentant des PAP, un agent du projet, un acteur de la société civile, un notable du village.
- ❖ Au niveau communal, il y aura, outre le maire ou son représentant qui assurera la présidence, un agent du projet, un acteur de la société civile, un représentant des PAP et un représentant du chef de canton.
- ❖ Au niveau départemental, le comité présidé par le préfet ou son représentant, est composé du spécialiste en développement social de l'UGP, du représentant de la direction générale des travaux publics, d'un représentant de la Direction des marchés publics, d'un représentant du groupement des femmes au niveau départemental, Un membre du comité local de réinstallation

Le mode opératoire du mécanisme se présente comme suit :

- ✓ La saisine et l'accusé de réception

En cas de plainte, le plaignant saisit le l'un des membres du comité où il décide déposer sa plainte. . Le membre ayant reçu la réclamation, plainte ou doléance doit informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue. L'accusé de réception se fait dans un délai **d'un (01) jour** maximum. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par celui qui l'a reçue sous forme écrite ou orale dans la langue de communication du plaignant. Les plaintes peuvent être émises de manière anonyme et les organes de gestion peuvent être saisis par réunion, visite, courrier ou téléphones. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai **de deux (02) jours** à partir de la date de dépôt est accordé au rapporteur qui délivre un accusé de réception au plaignant.

- ✓ Enregistrement et analyse de la recevabilité de la plainte

La plainte ou la doléance est transmise et enregistrée par l'agent du projet qui assurera le rôle de rapporteur dans un délai de deux jours (02) jours après la réception. Un registre des réclamations sera déposé selon les cas : (i) au niveau des villages impactés ; (ii) au niveau des communes, et (iii) au niveau départemental. Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

Ensuite, le président réunit le comité dans un délai de deux jours à partir de la date d'enregistrement de la plainte pour statuer sur la recevabilité de la plainte. . L'analyse de la recevabilité de la plainte se fait au regard des critères et conditions d'éligibilité définis.

- ✓ Traitement de la plainte et négociation

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte. En cas de recevabilité de la plainte, le plaignant est convoqué par le rapporteur du comité pour un règlement à l'amiable. L'évaluation de la plainte et son admissibilité depuis sa réception se font dans un délai **de sept (07) jours** et est notifiée au plaignant par la voie qu'il aurait choisie.

En cas d'accord pour le règlement à l'amiable, le comité engage les discussions avec le plaignant. En cas d'accord entre les parties, à l'issue des discussions, un procès-verbal (PV) de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur du comité et signé par le plaignant et le comité. Ce PV précise le type de la plainte et les décisions sont directement exécutées par la Commission Locale de Réinstallation (CLR) en lien avec l'Unité de Coordination du projet.

Dans le cas où la plainte est jugée irrecevable, le président formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision de rejet de la plainte par le comité, il peut saisir un comité de conciliation qui sera mise en place par le préfet du département.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur et signé et les décisions sont directement exécutées.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

✓ Clôture de la réclamation

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par le rapporteur qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation.

✓ Archivage

Toutes les plaintes et réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

✓ Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnités proposées par le Comité de Suivi des Indemnités peut saisir les tribunaux compétents. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux d'aménagement et de bitumage de la route, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le tableau suivant présente les éléments et indicateurs de suivi ainsi que la périodicité de mise en œuvre.

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	Compensation et indemnisation des PAP conformément aux prévisions du PAR	% et nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie avant le démarrage des travaux /Nombre de PAP ;
Établissement des moyens de subsistance	-S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres ; % et nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Suivi des plaintes	S'assurer que les parties prenantes concernées utilisent le	Nombre plaintes traitées à l'amiable/Nombre de plaintes reçues

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Cout total de la mise en œuvre complète du PAR

Le budget du PAR s'élève à **325 351 567 F CFA**.

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. Compensation en espèce des catégories de pertes		
Indemnisation des pertes de biens agricoles	10 105 759,4	Projet
Compensation pour pertes de production agricole et revenus	17 466 980,4	
Compensation perte de structure fixe (maisons, clôture, douche, ...)	59 132 502	
Compensation pour perte de structures à usage commercial	40 405 150	
Compensation pour perte d'autres biens (cases en paillote, greniers, foyers de grillade, bâche)	450 000	
Compensation pour pertes d'arbres fruitiers	1 400 650	
Compensation pour perte de biens communautaires	64 976 350	
Sous total A	192 774 152	
B. Budget appui à la vulnérabilité et groupements féminins		
Indemnité de vulnérabilité	7 000 000	Projet
Appui aux groupements féminins pour des AGR	8 000 000	
Appui à la réinstallation	23 000 000	
Sous total B	38 000 000	
C. Budget d'appui à la mise en œuvre		
MGP, fonctionnement des comités de gestion des plaintes et comités locaux de réinstallation	40 000 000	Projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Information/Communication /Sensibilisation	5 000 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	65 000 000	
Total (A+B+C)	295 774 152	
Imprévus 10 %	29 577 415	
Total général	325 351 567	

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT

EXECUTIVE SUMMARY

This project concerns component A: Road works (development and paving of the Hamdara-Wacha-Dungass-Nigerian border road) with the overall objective of opening up the area in order to facilitate economic, social and cultural exchanges at the level national and sub-regional.

Nevertheless, the activities falling within the framework of this project, by their importance and their size, are likely to generate negative socioeconomic impacts on people and their goods, in terms of: loss of land; restriction of land use; loss of assets and income; and losses of fixed or semi-fixed structures for commercial use. In order to minimize involuntary resettlement and mitigate the resulting negative social and economic impacts, the Ministry of Equipment, the contracting authority, has prepared this PAR.

Project description

The table below presents the components and sub-components including the activities that lead to resettlement.

Component name	Description
A-ROAD WORKS	(i) Construction of the Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Nigeria border road (110 km); (ii) Control and supervision of road works; (iii) Implementation of environmental and social measures.
B-RELATED AMENITIES	(i) Rehabilitation of rural roads and rural electrification; (ii) rehabilitation of agricultural and pastoral infrastructure; (iii) Control and supervision of related works; (iii) Rehabilitation / construction and equipment of socio-community, socio-economic, health and educational infrastructures; (iv) Supply of blood transfusion and oxygenation equipment; (v) Supply of medical ambulances for health center and firefighter rescue center; (vi) Supply of agricultural production and processing equipment to women's and youth groups; (vii) Rehabilitation / equipping of trade centers / training centers; (viii) Endowment of vulnerable groups of women and young people in the development of value chains in agriculture / livestock.
C-INSTITUTIONAL SUPPORT AND PROJECT MANAGEMENT	(i) Support for the professional integration of young trainees (engineers, transport economists, technicians and environmentalists) and for the mechanism to strengthen the employability of young people through training sites; (ii) Technical road studies; (iii) Development of urban master sketches for the rural communes of Hamdara, Wacha, Gouchi, Dungass and Dogo-Dogo; (iv) Supply of computer equipment with training for electronic archiving to the Directorate of Public Procurement and capacity building of executives of the Directorate General of Public Works, the Directorate General of Rural Roads, and the Directorate of Public Procurement of Ministry of Equipment ; (v) monitoring and evaluation of the socio-economic impacts of the project; (vi) Implementation and monitoring of environmental and social safeguard instruments; (vii) Technical audit; (viii) Road safety audit; (ix) Accounting and financial audit; (x) Audit of procurement; (xi) Annual E&S performance / compliance audit, (xii) Operation of the Complaints Management Mechanism; (xiii) Communication and visibility; (xiv) Operation of the executing agency.

The sector objective of the project is to contribute to the increase in sub-regional trade and the opening up of national rural areas. Specifically, it aims to: (i) reduce the cost of operating vehicles and the journey time of the journey; (ii) reduce the cost of transporting goods; (iii) ensure the availability of transport services and facilitate the connectivity of agro-sylvo-pastoral zones as well as mining production zones; and finally (iv) improve the accessibility of social and administrative services through better communication with Zinder, the capital of the region and improve the living conditions of the populations in the Project Direct Influence Zone (ZIDP) made up of the 4 municipalities Hamdara-Wacha-Dungass and Dogo-Dogo, the population of which is estimated in 2021 at around 360,341 inhabitants, including 180,000 women.

Project impacts and mitigation measures

Given the nature and scope of Project activities, positive and negative socioeconomic impacts will be observed.

The positive social impacts that will result from this project are: the creation of jobs during the construction phase and in the long term, the development of commercial activities; improving the mobility of local populations and the circulation of agricultural and manufactured products; improving the living conditions of the populations of the areas served through better access to socio-economic infrastructure and basic social services (health, education, nutrition, etc.); increased agricultural production and people's incomes due to better access to markets. The following measures are proposed to mitigate the negative social impacts, the optimization of routes by the systematic bypassing of dwellings whenever possible; the assessment and compensation of all property losses caused by the project, in consultation with the PAPs; specific assistance for the benefit of vulnerable people: elderly, widowed or disabled people affected by the project; the management of all complaints and claims related to the resettlement process by setting up complaints settlement mechanisms in all affected municipalities and villages.

The negative impacts relate to people and their property, in terms of: loss of land; restriction of land use; loss of assets and income; and losses of fixed or semi-fixed structures for commercial use. Specifically, it is loss of farmland, gardens, loss of house rooms, showers, fence walls; the loss of hangars and kiosks in certain villages crossed and the resulting disruption of economic activities. A total of 337 PAPs will suffer in one way or another the negative socio-economic impacts related to the activities of the sub-project development works.

In order to minimize involuntary resettlement and mitigate the resulting negative social and economic impacts, the Ministry of Equipment, the contracting authority, has prepared this Resettlement Action Plan (RAP).

Compensation synthesis matrix

For the implementation of this RAP, this matrix makes it possible to understand the impacts associated with the acquisition of land for which compensation, compensation and support to people affected by the development and asphaltting works of the Hamdara-Wacha road. -Dungass-Nigeria border are offered. The following table presents the compensation summary matrix.

Objectives of the Resettlement Action Plan (PAR)

The preparation of a PAR is required to minimize the negative impacts related to the development and asphaltting of the Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Nigeria border section. The objectives of this PAR are to identify, plan, implement and monitor all activities necessary for the displacement / resettlement of PAPs according to an approach designed to ensure them better living conditions or at least similar to their current conditions. The PAR will make it possible to prevent and manage in an equitable manner the negative impacts that could result from the implementation of the project and ensure the compliance of the actions carried out with the provisions of Nigerian legislation on the resettlement of populations and the requirements of Operational Safeguarding. 2 dealing with involuntary resettlement, land acquisition, displacement and compensation of populations.

#	Variables	Data
A. General		
1	Region / Departments	Zinder/Magaria, Mirriah, Dungass
2	Municipalities	Hamdara, Wacha, Dungass, Dogo-Dogo
3	Villages	Hamdara, Wacha, Dungass, Galbi, Garin Issa, Kwana Bawada, Chaouani, Dara Ishirwa, Badé, Garin Gaku, Adaré
4	Activity inducing resettlement	Land acquisition
5	RAP budget	325 351 567
6	Deadline (s) applied	June 30, 2022
7	Dates of consultations with affected people	May 25-June 03, 2021
8	Compensation / expense / compensation rate negotiation dates	Conciliation Commission
B. Specific consolidated		
9	Number of people affected by the project (PAP)	362
10	Number of women affected	25
11	Number of vulnerable people affected	68
12	Number of major PAP	362
13	Number of minor PAP	0
14	Number of households having lost a home	186
15	Total area of land lost (ha)	10,2763
16	Number of households that lost crops	98
17	Total area of agricultural land lost (ha)	9,5589
18	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	9,5589
19	Number of houses completely destroyed	When a building is impacted (bedroom, shower), its entire surface is taken into account as part of the compensation for these impacted goods 67
20	Number of houses 50% destroyed	
21	Number of houses destroyed at 25%	
22	Total number of fruit trees destroyed	12
23	Number of commercial kiosks destroyed	160

#	Variables	Data
24	Total number of socio-community infrastructure destroyed	8
25	Total number of water supply network pipes to be moved	2

Source: RAP update mission for component A, development and asphaltting of the Hamdara-Dungass-Nigeria border road of the PIDZPT

Legal and institutional framework for resettlement

Expropriation can be defined as the obligation imposed on the owner of real estate (building or land) or of a real estate right to transfer ownership of this property to a public person (administration, public authority or a public body) for public utility and with fair and prior compensation. In any case, expropriation is a forced cession of real and immovable rights and only public persons are entitled to acquire property or immovable rights in this form, to the exclusion of private persons. In return, this results in an obligation for the expropriating authority to compensate for the loss suffered by the expropriated persons.

Nigerien law determines the expropriation procedure through the following provisions:

- The constitution of the 7th Republic of Niger of November 25, 2010;
- Law No. 61-30 of July 19, 1961 establishing the procedure for the confirmation and expropriation of customary land rights;
- Law n ° 61-37 of November 24, 1961, regulating expropriation for public utility and temporary occupation, amended and supplemented by law 2008-037 of July 10, 2008 relating to the involuntary displacement and resettlement of populations;
- Law n ° 98-007 of April 29, 1998 establishing the Hunting and Wildlife Protection Regime;
- Decree 97-007 of January 10, 1997 establishing the status of the home territories of pastoralists;
- Decree No. 2009-224 / PRN / MU / H of August 12, 2009, fixing the terms of application of the specific provisions of Law 61-37. This decree specifies the rules relating to the declaration of public utility, and the setting of compensation for expropriation. It also determines the modalities for the development, implementation and monitoring of resettlement instruments;
- Ordinance No. 99-50 of 22 November 1999 fixing the tariffs for the alienation and occupation of state land;
- Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the guiding principles of the rural code;
- Decree n ° 97-304 / PRN / ME / I of August 8, 1997 establishing, attributions and organization of the organs housing advisory services in urban planning and housing.

BAD SO 2 should be followed when any project activity is likely to require land acquisition that may result in involuntary resettlement, impacts on livelihoods, loss of assets or restriction in use. lands. The basic principles pursued by the resettlement policy are as follows:

- Land acquisition and involuntary resettlement will be avoided as much as possible, or minimized by exploring all possible viable alternatives. This will include, for example, identifying activities and sites that minimize land acquisition and limit the number of people likely to be impacted;
- Evictions must be absolutely avoided;
- Where land acquisition and involuntary resettlement are unavoidable, resettlement and compensation activities will be planned and executed as project activities, providing sufficient investment resources to displaced people to share in the benefits. of the project. Displaced and compensated persons will be duly consulted and have the opportunity to participate in the planning and execution of resettlement and compensation programs;
- Displaced and compensated persons will be assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living or at least bring them, in real terms, to pre-displacement levels;

Several institutions will intervene in the resettlement procedure of the populations within the framework of the project. These are mainly:

The Ministry of Equipment;

- The General Directorate of Public Works (DGTP) of the Ministry of Equipment;
- The project coordination structure;
- The prefectures of Mirriah, Magaria and Dungass;

- The municipalities concerned (Hamdara, Wacha, Dungass, Dogo-Dogo);
- The National Environmental Assessment Office;
- Local Resettlement Commissions;
- The Land Commissions of the affected areas;
- The technical services concerned from the three (3) departments;
- Departmental courts.
- Other structures whose contribution may be necessary.

In order to ensure the transparency of resettlement operations, the PAPs will be represented during the assessment carried out by the Local Resettlement Commission. As the institutional capacities for setting up the resettlement process are weak within the communes, it will be necessary for the project to contract with an NGO or consultants specializing in resettlement issues in order to support the resettlement process.

Eligibility and rights to compensation and cut-off date

Under the terms of Decree N ° 2009-224 / PRN / MU / H of August 12, 2009 setting the terms of application of the specific provisions of Law 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility reasons, any affected person recognized as owner according to the legislation in force is considered eligible for compensation. However, people who do not have any recognizable rights over the immovable property they occupy may be eligible, for loss of income-generating activities, of livelihood. For its part, the WB's involuntary population displacement policy describes the eligibility criteria for defining the categories of people affected by a project as follows:

- people who have formal legal rights to land or other property recognized by the laws of the country.
- people who do not have formal legal rights to land or other property at the time of the census, but who can prove their rights under the customary laws of the country.
- people who have no rights, legal or otherwise, likely to be recognized over the land they occupy, and who are not included in the two categories described above.

Principles and applicable rates

According to the decree N ° 2009-224 / PRN / MU / H of August 12, 2009 fixing the modalities of application of the specific provisions of the law 61-37 of November 24, 1961 regulating the expropriation for cause of public utility, the rates. The following alienation rates have been proposed for fields and plots while other rates are offered following the prices of materials and equipment in local markets.

Goods	Reference	Unit price (F CFA / m ² or F CFA / ml or / unit)
Agricultural fields	CA	90,2
Garden	J	20 000
Date palm	D	250 000
Mango	M	383 550
Parcel	P	180,4
Paillotte fence	CP	3 000
Grid Fence	CG	20 000
Wire Mesh Fence	CGG	10 000
Sheet Metal Fence	CT	5 000
Banco wall	MB	7 500
Semi Hard Wall	MSD	10 000
Wall in Definitive Materials	MMD	15 000
Dallée terrace	TD	7 000
Tiled terrace	TC	12 000
Room in Banco	CHB	25 000
Semi Hard Room	CHSD	32 000
Definitive Materials Chamber	CHMD	42 000
Banco shower	DB	5 000
Semi Hard Shower	DSD	7 500
Shower in Definitive Materials	DMD	10 000

Goods	Reference	Unit price (F CFA / m ² or F CFA / ml or / unit)
Sheet metal kiosk	KT	5 000
Metal kiosk	KM	10 000
Tarpaulin kiosk	KB	20 000
Banco shop	BB	20 000
Semi Hard Shop	BSD	25 000
Definitive Materials Store	BMD	30 000
Paillote shed	HP	5 000
Tin Hangar	HT	9 000
Hut in straw hut	CP	15 000
Grill hearth	FG	15 000
Attic	GR	20 000
Mosque in Dur	MD	30 000
Tarpaulin	BCH	100 000
Building	R+1	300 000

Source: RAP update mission for component A, development and asphaltting of the Hamdara-Dungass-Nigeria border road of the PIDZPT

Complaints / Arbitration Mechanism

The Grievance Redress Mechanism is a system intended for receiving, processing, investigating and responding to concerns and complaints raised by users in a diligent and impartial manner. Complaints can be of several types:

- Those related to resettlement (acquisition of land and / or other goods, eligibility, compensation etc.);
- Those related to gender-based violence, violence against children (GBV / VCE);
- Those underpinned by the claims of bidders before, during or after award of a contract and;
- Those expressed by beneficiary communities during the implementation of project activities (poor quality of works, poor workmanship, etc.).

The PAPs as well as the public will be informed of the complaints management mechanism, the process, the rules, the complaints management procedures and the means of appeal. They should be able to use them when needed. For this, the project (social development specialist) will ensure that all processes are inclusive and participatory: all people affected by the project, regardless of their gender and age, will be encouraged to use the Complaints Management Mechanism, including issues related to resettlement. The different levels of payment are:

- At the village level, the complaints management committee will include: the village chief or his representative, the secretary of the land commission, the representative of the PAPs, a project officer, a civil society actor, a village notable .
- At the municipal level, there will be, in addition to the mayor or his representative who will chair, a project officer, an actor from civil society, a representative of the PAPs and a representative of the canton chief.
- At the departmental level, the committee chaired by the prefect or his representative, is made up of the specialist in social development of the PMU, the representative of the general public works department, a representative of the public procurement department, a representative of the women's group at the departmental level, a member of the local resettlement committee.

The operating mode of the mechanism is as follows:

- ✓ Referral and acknowledgment of receipt

In the event of a complaint, the complainant refers to one of the committee members where he decides to file his complaint. . The member who received the claim, complaint or grievance must inform the complainant (s) that the complaint is received. Acknowledgment of receipt is made within one (01) day maximum. When the complainant himself lodges the complaint, the acknowledgment of receipt is given to him immediately by the person who received it in written or oral form in the complainant's language of communication. Complaints can be made anonymously and management bodies can be approached by meeting, visit, letter or telephone. When complaints are filed in other forms, a period of two (02) days from the date of filing is granted to the reporter who issues an acknowledgment of receipt to the complainant.

✓ Registration and analysis of the admissibility of the complaint

The complaint or grievance is transmitted and recorded by the project officer who will act as rapporteur within two (02) days of receipt. A register of complaints will be filed as appropriate: (i) at the level of the affected villages; (ii) at the commune level, and (iii) at the departmental level. The following information must be recorded: the identification number of the complaint, its description, the contact of the complainant, the date of receipt of the complaint, the category of the complaint, the date scheduled for resolution and any comments.

Then, the chairman convenes the committee within two days from the date of registration of the complaint to rule on the admissibility of the complaint. . The analysis of the admissibility of the complaint is carried out in the light of the defined criteria and eligibility conditions.

✓ Complaint handling and negotiation

The handling of a complaint must be done in the presence of the parties involved. All the conditions must be met for a diligent, transparent and fair resolution of the complaint. If the complaint is admissible, the complainant is summoned by the committee's rapporteur for an amicable settlement. The assessment of the complaint and its admissibility since its receipt is done within seven (07) days and is notified to the complainant through the channel they have chosen.

If an amicable settlement is reached, the committee initiates discussions with the complainant. If the parties agree, at the end of the discussions, an amicable settlement report (PV) is drawn up by the committee rapporteur and signed by the complainant and the committee. This report specifies the type of complaint and decisions are directly executed by the Local Resettlement Commission (CLR) in conjunction with the Project Coordination Unit.

In the event that the complaint is deemed inadmissible, the president clearly expresses the explanations and reasons for the rejection to the complainant. If the complainant is not satisfied with the committee's decision to reject the complaint, he or she can apply to a conciliation committee which will be set up by the prefect of the department.

If an agreement is reached at the end of the negotiations, an amicable settlement report is drawn up by the rapporteur and signed and the decisions are directly implemented.

If this new attempt is unsuccessful, the complainant may apply to the competent courts. However, it should be mentioned that this remedy should only be considered when all amicable remedies have been completely exhausted.

✓ Closure of the complaint

Each settlement, concluding or not, must be the subject of a report drawn up by the rapporteur which will be sent to the PAP and to the national coordination of the project for capitalization.

✓ Archiving

All complaints and complaints handled will be classified, stored and managed by the database of the project monitoring and evaluation system.

✓ Judicial settlement

Anyone affected by the project who is not satisfied with the compensation offered by the Compensation Monitoring Committee can apply to the competent courts. Going to court often requires long delays before a case is dealt with. The project will communicate enough about this risk for stakeholders to be aware of it and promote the use of an out-of-court dispute resolution mechanism involving explanation and mediation by third parties. Before the start of the development and asphaltting of the road, all complaints must be definitively dealt with.

Monitoring and evaluation of the implementation

The following table presents the monitoring elements and indicators as well as the frequency of implementation.

Items Monitored	Monitoring Measures	Indicator / Periodicity
Compensation to PAP	Ensure that all compensation and compensation measures for PAPs are carried out in accordance with the forecasts of the PAR	% and number of PAPs having received their compensation by category;
Compensation monitoring	Ensure that the compensated people have restored their livelihoods	When compensations are received in relation to the loss
Complaints follow-up	Ensure that all vulnerable PAPs benefit from social or economic support in accordance with the measures set out in the PAR	% of PAPs, women and men, having restarted their activities or having undertaken others;

Source: RAP update mission for component A, development and asphaltting of the Hamdara-Dungass-Nigeria border road of the PIDZPT

Total cost of the full implementation of the PAR

The RAP budget amounts to **325 351 567 F CFA**.

RUBRIC	COST (F CFA)	SOURCE
A. Cash compensation for categories of losses		
Compensation for loss of agricultural property	10 105 759,5	Project
Compensation for losses of agricultural production and income	17 466 980,5	
Compensation for loss of fixed structure (houses, fence, shower, etc.)	59 132 502	
Compensation for loss of structures for commercial use	40 405 150	
Compensation for loss of other property (huts in straw huts, attics, grill stoves, tarpaulin)	450 000	
Compensation for loss of fruit trees	1 400 650	
Compensation for loss of community property	64 976 350	
Subtotal A	192 774 152	
B. Vulnerability support budget and women's groups		
Vulnerability allowance	7 000 000	Project
Support to women's groups for IGAs	8 000 000	
Resettlement support	23 000 000	
Subtotal B	38 000 000	
C. Implementation support budget		
MGP, functioning of complaints management committees and local resettlement committees	40 000 000	Project
Monitoring of the implementation of the RAP	5 000 000	
Information / Communication / Awareness	5 000 000	
Final RAP evaluation	15 000 000	
Subtotal C	65 000 000	
Total (A + B + C)	295 774 152	

RUBRIC	COST (F CFA)	SOURCE
Contingency 10%	29 577 415	
Grand total	325 351 567	

Source: RAP update mission for component A, development and asphalting of the Hamdara-Dungass-Nigeria border road of the PIDZPT

INTRODUCTION

Au Niger, le secteur des transports constitue un des principaux piliers du développement parce qu'il contribue énormément au déplacement des personnes et à l'acheminement de leurs biens. À l'échelle du territoire national, le transport des personnes et des biens est assuré à environ 95% par voies terrestres (routes). Ceci se justifie par la faiblesse de voie ferrée, la quasi-absence de voie navigable et le faible développement du transport aérien intérieur et régional. Ces facteurs associés à l'enclavement et à l'immensité du territoire constituent de véritables handicaps pour le développement de l'économie nationale car ils génèrent des difficultés accrues d'aménagement du territoire en infrastructures économiques et sociales, l'accès à l'eau potable des populations, l'éducation des enfants, la santé maternelle et infantile etc...

Pour remédier à ces difficultés, le Niger s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'État a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de transport, de mettre un accent particulier sur la construction des infrastructures routières. Cette importance des transports routiers s'est traduite par l'élaboration de la Stratégie Nationale des Transports (SNT Niger 2017-2025), constituant aujourd'hui un axe stratégique du Plan de Développement Économique et Social (PDES, 2017-2021). Le Projet Intégré de Désenclavement des Zones de Productions Transfrontalières Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) s'inscrit dans ce contexte et vise à améliorer les conditions de vie de la population et à désenclaver la zone afin de faciliter les échanges économiques, sociaux et culturels au niveau national et sous régional.

Néanmoins les activités entrant dans le cadre de ce projet, par leur importance et leur dimension sont susceptibles de générer des impacts socioéconomiques négatifs sur les personnes et leurs biens, en termes de : perte de terres ; de restriction à l'utilisation des terres ; de perte de biens d'actifs et de revenus ; et de pertes de structures fixes ou semi fixes à usage commercial. Dans le souci de minimiser la réinstallation involontaire et atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs qui en découlent, le Ministère de l'Équipement, maître d'ouvrage a préparé le présent PAR.

Toutefois, le présent PAR ne concerne que les activités de la composante A (travaux routiers) du présent projet, susceptibles de générer des impacts sociaux négatifs qu'il faut atténuer.

Objectif du PAR

La préparation d'un PAR est requise pour minimiser les impacts négatifs liés à l'aménagement et au bitumage du tronçon Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Frontière du Nigeria. Le présent PAR a pour objectifs l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des meilleures conditions de vie ou au moins similaires à leurs conditions actuelles. Le PAR permettra de prévenir et gérer de façon équitable les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et garantir la conformité des actions menées au regard des dispositions de la législation nigérienne sur la réinstallation des populations et les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 2 portant sur la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations. En termes d'objectifs spécifiques, cette SO vise à : (i) *Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;* (ii) *Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;* (iii) *Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production,*

et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) *Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;* et, (v) *Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.* Le PAR indique les procédures et modalités institutionnelles pour l'identification des personnes ayant droit à une compensation, à cause de l'acquisition involontaire des terres par l'État et/ou à cause de la perte de biens ou d'accès aux ressources naturelles aboutissant à l'estimation des pertes potentielles et l'établissement des moyens de compensation et de restauration des moyens d'existence pour les populations affectées.

Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée pour cette étude comprend les éléments suivants :

- La revue documentaire et l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant le foncier au Niger, notamment l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et définissant le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine ; la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations : Les politiques et les pratiques en matière de réinstallation au Niger et leur mise en perspective avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la Sauvegarde opérationnelle 2 relative à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations ;
- Les rencontres avec les services techniques déconcentrés ont permis : (i) d'échanger sur les activités du projet et préciser les mesures de mise en œuvre se Rapport rapportant à des questions spécifiques (emprise, indemnisation, gestion du foncier, information sur les terroirs d'attache des pasteurs etc.) ; (ii) identifier et recueillir les préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations vis-à-vis des activités du projet ; (iii) rassembler la documentation sur les thématiques environnementales et sociales ainsi que sur une meilleure connaissance zones d'intervention ;
- Les visites de terrain dans la zone d'implantation du projet (Région de Zinder, Départements de Mirriah, Magaria et Dungass), en vue d'appréhender le contexte d'intervention du projet, informer les autorités et consulter les populations locales et les acteurs de terrain (les PV des consultations publiques sont joints en annexe) ;
- La collecte des données a été réalisée à l'aide d'un questionnaire et d'un guide d'entretien (canevas) qui ont permis de réaliser à la fois des entretiens semi et non directifs avec les PAP mais aussi des focus group. Les données collectées ont été ensuite traitées et analysées. Une base des données collectées sera fournie en même temps que le Rapport du Plan d'Action de Réinstallation.

Présentation du Rapport

Le Rapport du Plan d'Action de Réinstallation comprendra les parties suivantes :

- Résumé exécutif (en français et en anglais)

- Introduction
- Description détaillée des activités du projet
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
- Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP recensées
- Consultation et participation des parties prenantes
- Mesures de réinstallation
- Budget et financement du PAR
- Mécanisme de gestion et de résolution des plaintes
- Coûts et budget des compensations
- Calendrier d'exécution
- Suivi et évaluation
- Conclusion
- Références et contacts
- Annexes

I. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS DU PROJET

1.1. Justification du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de politiques de développement de la République du Niger, en l'occurrence le Programme de la Renaissance acte II et le Programme de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021) qui en son axe 3, vise l'accélération de la croissance économique à travers des investissements dans les infrastructures et les services permettant de réduire le coût et le temps de transport.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'accroissement des échanges sous régionaux et au désenclavement de zones rurales nationales. De façon spécifique, il vise à : (i) réduire le coût d'exploitation des véhicules et le temps de parcours du trajet ; (ii) réduire le coût de transport des marchandises ; (iii) assurer la disponibilité des services de transport et faciliter la connectivité des zones agro-sylvo-pastorales ainsi que des zones de production minières ; et enfin (iv) améliorer l'accessibilité des services sociaux et administratifs par une meilleure communication avec Zinder le chef-lieu de la région et améliorer les conditions de vie des populations dans la Zone d'Influence Directe du Projet (ZIDP) constituée des 4 communes que sont Hamdara-Wacha-Dungass et Dogo-Dogo dont la population est estimée en 2021 à environ 360 341 habitants dont 180 000 femmes.

Pour la plupart des partenaires multilatéraux de financement, un plan d'Action et de réinstallation est requis lorsqu'un projet entraîne le déplacement involontaire de populations. Pour le cas de ce projet et compte tenu du nombre (337) de personnes que les travaux vont affecter, un Plan Action et de Réinstallation est requis, conformément aux procédures nationales régissant l'expropriation et l'indemnisation pour cause d'utilité publique, notamment la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n°61-37 du 24 Novembre 1961.

1.2. Description du projet

Les activités de l'ensemble du projet sont organisées autour de trois (3) composantes :

Tableau 1 : Composantes du projet.

Nom de la composante	Description
A-TRAVAUX ROUTIERS	(i) Travaux construction de la route Hamdara-Wacha-Dungass- Adaré-frontière Nigéria (110 km) ; (ii) Contrôle et surveillance des travaux routiers ; (iii) Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
B-AMENAGEMENTS CONNEXES	(i) Réhabilitation de routes rurales et électrification rurale ; (ii) réhabilitation des infrastructures à vocation agricole et pastorale ; (iii) Contrôle et surveillance des travaux connexes ; (iii) Réhabilitation/construction et équipement d'infrastructures sociocommunitaire, socioéconomique, sanitaire et éducative; (iv) Fourniture d'équipement de transfusion sanguine, d'oxygénation; (v) Fourniture d'ambulances médicalisées pour centre de santé et centre de secours des sapeurs-pompiers; (vi) Fourniture de matériel de production et de transformation agricole aux groupements de femmes et jeunes ;(vii) Réhabilitation/équipement de centres de métier/centre de formation; (viii) Dotation des groupes vulnérables de femmes et jeunes dans le développement des chaînes de valeurs en agriculture/élevage.
C-APPUI INSTITUTIONNEL ET GESTION DE PROJET	(i) Appuis à l'insertion professionnelle des jeunes stagiaires (ingénieurs, économistes de transport, techniciens et environnementalistes) et au dispositif de renforcement de l'employabilité des jeunes à travers des chantiers-écoles ; (ii) Études techniques routières ; (iii) Élaboration de croquis directeur d'urbanisme pour les communes rurales de Hamdara, Wacha, Gouchi, Dungass et Dogo-Dogo ; (iv) Fourniture de matériel informatique avec formation pour l'archivage électronique à la Direction des Marchés Publics et renforcement de capacité des cadres de la Direction Générale des Travaux Publics, de la Direction Générale des Routes Rurales, et de la Direction des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement ; (v) suivi-évaluation des impacts socio-économiques du projet ;(vi) Mise en œuvre et suivi des instruments de sauvegardes environnementale et sociale ; (vii) Audit technique ; (viii) Audit de sécurité routière ; (ix) Audit comptable et financier ; (x) Audit de la passation des

Nom de la composante	Description
	marchés ; (xi) Audit annuel de performances/conformité E&S, (xii) Fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes; (xiii) Communication et visibilité ; (xiv) Fonctionnement de l'organe d'exécution.

La diversité des activités prévues consacre le caractère intégré de ce projet routier. En effet, en plus des travaux routiers, des aménagements connexes et mesures ont été intégrés afin d'amplifier les impacts socioéconomiques. Ces aménagements concernent aussi bien le secteur de l'agriculture que celui de l'eau, de l'élevage, du genre, de la protection sociale, des infrastructures de base en matière de santé et d'éducation ainsi que l'appui à l'employabilité des jeunes.

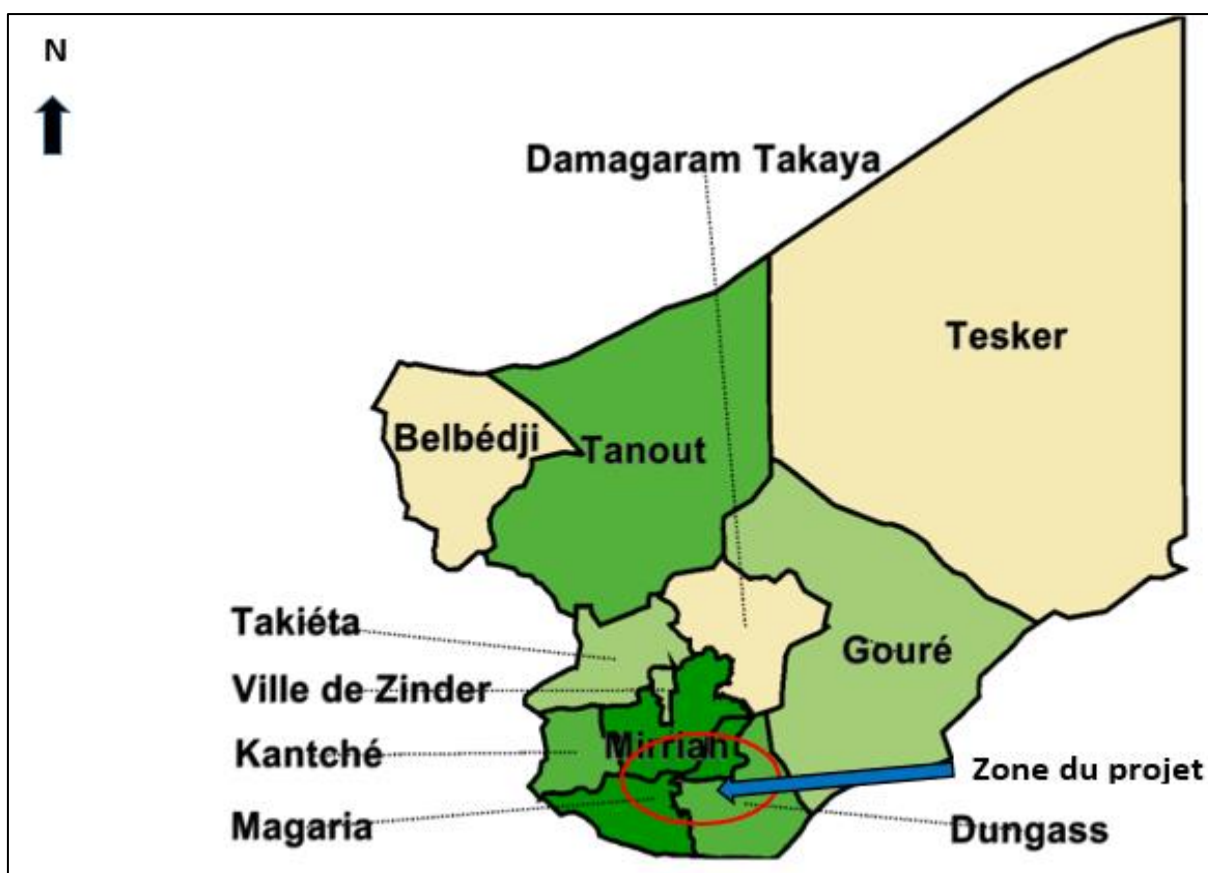
II. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

2.1. Localisation du Projet

Le projet se situe dans la région de Zinder qui a été créée par la Loi N° 98-31 du 14 septembre 1998 portant sur la création des régions.

Le projet se situe intégralement dans les départements de Mirriah, Magaria et Dungass. Les communes directement concernées sont : Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo.

Plus spécifiquement, la zone d'influence directe du projet couvre une bande large de 30 m en agglomération et 40 m en rase campagne sur tout le long du tracé (110 km). À cela s'ajoute les emprunts et les carrières identifiés pour l'approvisionnement du chantier en matériaux latéritiques et granitiques. Elle concerne trente-huit (38) agglomérations réparties dans les quatre communes (Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo). La carte 1 donne l'aperçu de la zone du projet.



Carte 1 : Région de Zinder (Source INS, RGP/H 2012)

2.2. Profils socioéconomiques des PAP

Les PAP sont en majorités haoussa avec 98,48% et les autres regroupent les kanouri, touareg, Zarma, peulh (1,52%). Les principales activités des PAP sont l'agriculture (54, 55%) et le commerce (26,67%), l'on retrouve aussi des salariés (4, 55%) et autres catégories socio-professionnelles (maçons, manœuvres) (14, 24 %).

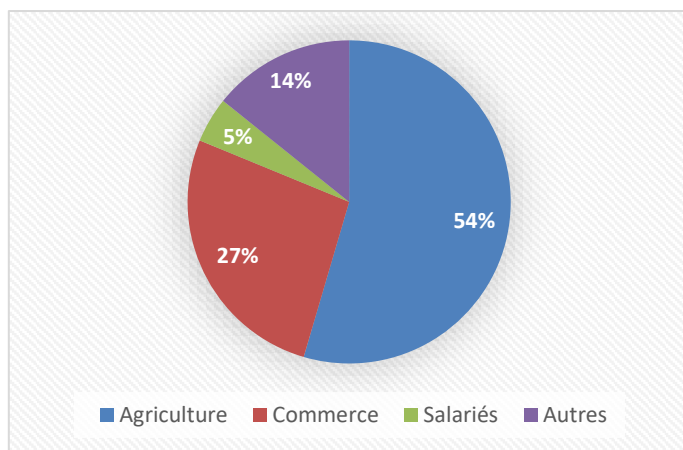


Figure 1 : Activités principales des PAP

Cependant, parmi ces PAP, on remarque que la tranche dominante dans le groupe est entre 31-40 ans et 41-50ans représentant environ 49% du total des impactés (figure 2). Toutefois, seulement 26,97% ne sont pas instruits (figure 3).

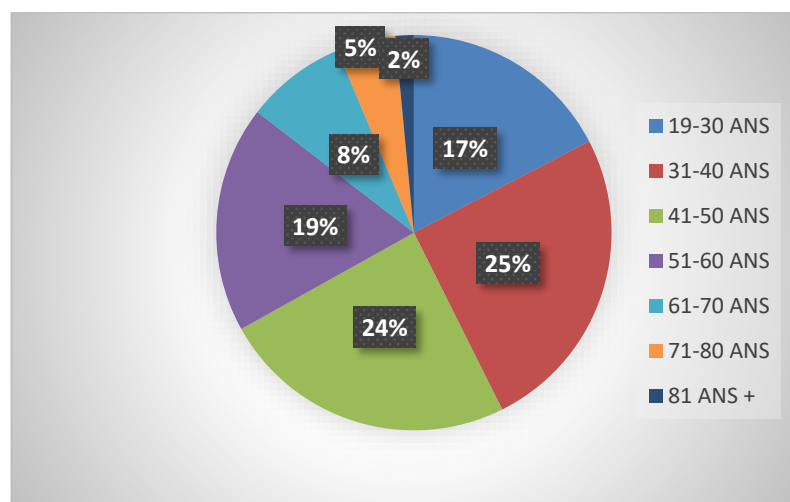


Figure 2 : Répartition des PAP par tranche d'âge

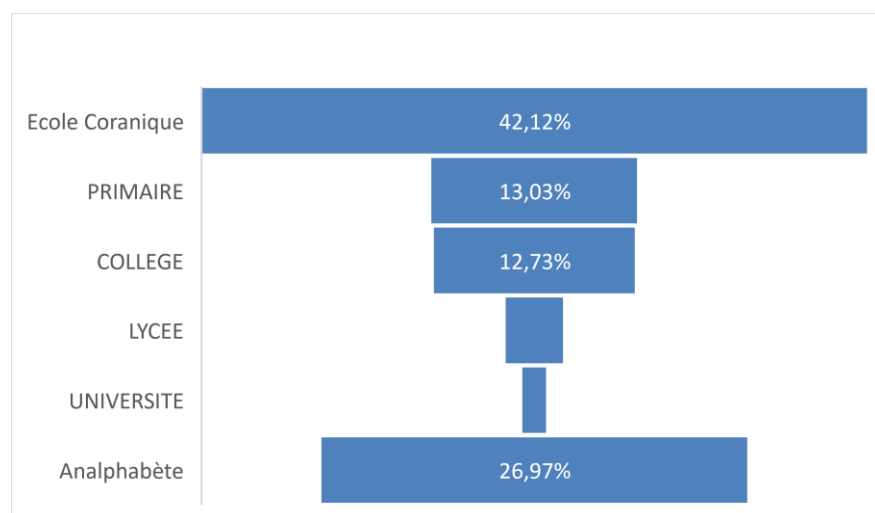


Figure 3 : Niveau d'instruction des PAP

2.3. Commune rurale de Hamdara

2.3.1. Situation géographique et administrative

2.3.1.1. Situation géographique

La commune de Hamdara, est située à l'Est du département de Mirriah (Région de Zinder). Le chef-lieu de la commune « Hamdara » est à environ 58 km de la ville de Zinder sur la RN1. Elle couvre une superficie de 345 km².

La commune est limitée :

- ↳ à l'Est par la Commune Rurale de Guidimouni ;
- ↳ à l'ouest par la Commune Urbaine de Mirriah ;
- ↳ au nord par la Commune Rurale de Zermou ;
- ↳ au Sud par la Commune Rurale de Wacha.

2.3.1.2. Situation administrative

La Commune rurale de Hamdara est créée par la loi N°2002-014 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs – lieux. Elle est l'une des huit (8) Communes que compte le Département de Mirriah.

On y dénombre 36 villages administratifs et 3 tribus nomades, notamment peulh. Du point de vue territorial, cette Commune correspond au canton de Hamdara, dont elle porte le nom.

Le maire est le premier responsable qui dirige les activités de la commune, cette dernière dispose de onze (11) conseillers provenant des différents partis politiques. L'approbation du budget et les prises des grandes décisions au niveau de la commune relèvent du conseil municipal de la commune qui se tient à des sessions ordinaires (4) et extraordinaires au besoin.

Le maire est assisté par deux (2) vices maires et un personnel technique lequel lui facilite l'exécution des tâches quotidiennes.

Le personnel administratif de la commune est composé du maire, d'un secrétaire général, de deux (2) agents de l'état civil et d'un secrétaire municipal.

2.3.2. Population et vie communautaire

Selon les projections 2019 de l'INS Zinder, la commune rurale de Hamdara est peuplée de 152 279 habitants dont 26 258 hommes et 26 021 femmes (49,77%). La densité est de 152 habitants au km².

La population est composée d'un ensemble de groupes parlant des langues différentes et culturellement très proches. Ce sont les Haoussas, les Peulhs et les Kanouris. Les Haoussas, qui constituent la principale composante ethnique de la commune, se répartissent sur l'ensemble du territoire. Les Peulhs, numériquement moins importants sont arrivés à une période relativement plus récente ; ils se sédentarisent progressivement et cohabitent avec les Haoussas tandis que les Kanouris minoritaires, originaires de Kouloumfardo, dans l'État du Borno au Nigéria se sont installés par la suite.

La vie sociale de la commune de Hamdara est organisée selon le modèle traditionnel Haoussa. Au sommet de la hiérarchie se trouve le chef de canton, disposant d'une cour composée des notables, chacun assurant des attributions précises dans le cadre de l'organisation du pouvoir traditionnel. Ces notables sont nommés par le chef de canton dans la lignée des successibles et sont responsables devant lui. Le chef de canton a autorité sur l'ensemble de la population qui lui doit respect et obéissance. À la tête des villages se trouvent les chefs de villages placés sous l'autorité du chef de canton, à qui ils doivent aussi allégeance au même titre que le reste de la population. Ils exercent des attributions à la fois coutumières et administratives

et procèdent parfois à des conciliations. En cas des difficultés, ils réfèrent hiérarchiquement les affaires dont ils sont saisis soit au chef de canton, soit à l'autorité administrative.

La dynamique sociale repose sur l'existence de plusieurs associations et regroupements créant de ce fait une solide synergie et un esprit d'appartenance à une même communauté.

Cela aussi est sous-tendu par l'entraide et la solidarité qui se manifestent à travers les cérémonies (naissances, mariage, décès...), la tontine et les travaux collectifs. Ces pratiques renforcent les rapports inter et intracommunautaires et favorisent la cohésion ainsi que la paix sociale.

Les types d'organisations communautaires présentes dans la commune sont :

- L'association des parents d'élèves ;
- L'association islamique ;
- L'association des mères éducatrices ;
- L'association des artisans ruraux.

Par ailleurs, on note l'existence de plusieurs coopératives et réseaux à Hamdara :

- 22 Groupements féminins ;
- La coopérative agricole ;
- La coopérative des maraîchers ;
- Les COGES des points d'eau ;
- Les COGES éducation ;
- Les COGES de santé.

De nos jours l'organisation sociale repose de moins en moins sur une stratification sociale fondée sur l'appartenance de l'individu à telle ou telle classe ou catégorie sociale. Les relations entre les individus semblent reposer sur des rapports plutôt égalitaires.

Le flux migratoire est caractérisé par l'exode rural extérieur observé dans toute la commune. Ce phénomène concerne singulièrement les jeunes (la frange la plus active de la population) qui vident les villages et hameaux immédiatement après la récolte pour ne revenir qu'en début de la saison des pluies. Ainsi pendant près de neuf (9) mois les jeunes en raison du chômage vont en quête des petits métiers vers d'autres lieux plus accueillants au regard des possibilités d'insertions économiques qu'ils offrent.

2.3.3. Activités socioéconomiques

Parmi les activités socioéconomiques de la commune rurale de Hamdara, l'agriculture est la principale activité des habitants de cette commune pratiquée par plus de 80% de la population de la commune suivie par l'élevage, le commerce, l'artisanat et la pêche.

On distingue deux sortes de culture : la culture pluviale et la culture irriguée.

L'agriculture pluviale est pratiquée sur trois (3) types de sols à savoir : le sol sablonneux, le sol argileux et le glais. Les principales spéculations sont les cultures de mil, de sorgho, du niébé, d'arachide, de maïs, de sésame, du riz, de gombo, oseille, etc.

La culture irriguée est pratiquée au niveau des mares localisées dans les cuvettes. Les cultures pratiquées sont la canne à sucre, le manioc, la patate douce, le chou, la courge, l'oignon, la tomate, etc.

Parmi ces spéculations, le mil, le sorgho et le riz sont destinés à l'autoconsommation et les restes sont considérés comme cultures de rente.

Cette activité est pratiquée aussi bien par des hommes que par des femmes et le système d'acquisition des terres est basé sur l'héritage, le don, le gage, l'achat et le prêt.

Les terres de cultures sont situées à l'Ouest et à l'Est de la commune et dans la partie Nord (zone de Loudou). Le système de l'agriculture est archaïque avec l'usage des matériels traditionnels (hilaire, daba, râteau). Les superficies cultivables sont en moyenne de 1,5 ha par ménage agricole, ce qui dénote une

insuffisance de terres de culture, la pression démographique sur le foncier étant très forte, ainsi que l'ensablement et la formation des dunes. Cette agriculture reste toujours au stade de subsistance. Les rendements sont généralement faibles, ce qui parfois met la population dans une situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique.

Quant à l'élevage, il constitue la deuxième activité économique de la commune après l'agriculture et est pratiqué aussi bien par les hommes que par les femmes. Les espèces élevées varient de gros ruminants (camelins, bovins, équins et asins) aux petits ruminants (ovins, caprins) et l'aviculture (pintade, poule, canard, pigeon, oie, etc.).

On distingue trois (3) systèmes d'élevage :

- l'élevage de case où les animaux sont attachés aux piquets et gardés pendant toute l'année ;
- le système sédentaire où les animaux sont parqués à la maison et conduits au pâturage par un berger chaque jour ;
- le système semi-transhumant où les animaux remontent vers l'Est (Gouré) pendant l'hivernage et reviennent après la récolte.

Cette activité souffre aussi des problèmes tels que : l'épizootie, l'insuffisance des pâturages liée à l'occupation des aires de pâturage par *le Sida cordifolia* et l'extension des champs de culture, la rareté des pluies et le manque des puits pastoraux. Il n'y a pas de Cellule d'Intervention de Base dans toute la commune.

Le commerce, troisième activité économique après l'agriculture et l'élevage, est généralement pratiquée après les récoltes par une petite frange de la population. Les principaux marchés hebdomadaires sont celui de Konan Bawada, Kissambana et Kaouboul mais aussi des marchés relativement lointains tels que ceux de Guidimouni, Zinder, Mirriah, Gayi, etc. et de fois ceux du Nigeria. Les produits importés concernent la kola, la farine de manioc, les habits, les denrées alimentaires, le sucre, le pétrole lampant, etc. Les produits exportés concernent quant à eux les produits maraîchers (canne à sucre, manioc, patate, oignon, ...), agricoles (niébé, gombo, oseille, arachide, voandzou), les animaux, les produits artisanaux et les fruits de l'artisanat local (natte, corde, panier, noix de palmier doum, ...). D'autres produits sont même exportés vers le Nigeria (niébé, animaux sur pieds, peaux et cuirs, poisson, ...).

Cette activité rencontre d'énormes problèmes qui limitent son développement. Il s'agit de manque de fonds de roulement, l'enclavement par rapport aux marchés importants et la tracasserie douanière surtout aux frontières avec le Nigéria.

Et enfin, l'artisanat qui se résume à la forge, au tissage, la couture, la vannerie, la sculpture, la cordonnerie, la tannerie, la poterie et la maçonnerie.

L'artisanat est confronté à de multiples problèmes tels que : la faiblesse de l'encadrement et le manque de matières premières et des Fonds de roulement.

À toutes ces activités socioéconomiques de base s'ajoutent d'autres activités non moins importantes dans la commune. Il s'agit de la pêche qui est pratiquée essentiellement dans la mare de Kissambana par des pêcheurs non locaux venant de Guidimouni, Mirriah et Gouna. Les espèces de poissons rencontrées sont : *Oreochromis niloticus*, *Protopterus anectans*, *Clarias sp.*

Sur le plan minier, aucune activité ne se pratique dans la commune. Toutefois, le diagnostic participatif a ressorti l'existence de trois (03) carrières latéritiques dans les centres d'Alkali Dan gayya, Kissambana Yarima et Hamdara et deux (02) « gisements » de calcaire et de nickel localisés au centre de Kissambana Yérima.

2.3.4. L'hydraulique

Dans la commune rurale de Hamdara, les infrastructures hydrauliques disponibles sont les suivantes (PDC CR Hamdara, 2020 ; Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement, MH/A 2018) :

- quatre (4) mini adductions d'eau potable (MAEP) dont une seule fonctionnelle ;
- soixante-douze (72) forages ou Pompes à Motricité Humaine (F/PMH) dont quinze (15) non fonctionnels ;
- huit (8) points d'eau autonomes (PEA) ;
- douze (12) puits cimentés (PC) dont six (6) non fonctionnels ; et,
- dix-huit (18) puits traditionnels.

La non fonctionnalité de certains ouvrages est soit due à un abaissement de la nappe et/ou une dégradation des équipements. La couverture des besoins en points d'eau modernes est de 41,85% pour un taux de couverture géographique de 59,16% et un taux d'accès théorique de 36,34%. Cependant, pour la région de Zinder, ce taux de couverture géographique est de 60,29% et celui d'accès théorique est de 35,17%. Néanmoins, bien que ces taux communaux soient au-dessus de ceux de Zinder, ils sont largement inférieurs aux besoins de la population. En effet, le diagnostic fait ressortir une insuffisance de points d'eau dans la plupart des villages et hameaux, d'où le recours par les habitants aux puits maraichers, puits traditionnels, puisards maraichers et mares pour leur approvisionnement en eau de consommation. Les charrettes sont beaucoup utilisées dans la corvée d'eau.

2.3.5. Infrastructures socioéconomiques de base

2.3.5.1. Infrastructures éducatives

La commune de Hamdara compte 2 établissements préscolaires, 43 écoles primaires (dont 6 franco-arabes) et un collège d'enseignement général (CEG). L'ensemble de ces écoles comptent 95 salles de classes dont 33 classes en dur (24,83%), 4 en semi dur (7,58%) et 52 en paillote (67,59%). Les enseignements sont assurés par trente-deux (32) maîtres tous niveaux confondus. Le diagnostic participatif aussi a permis d'inventorier huit (08) classes dégradées.

Le tableau ci-après indique la répartition de ces infrastructures à travers des détails par centre de regroupement.

Tableau 2 : Situation des infrastructures scolaires.

Type d'infrastructures	Enseignement traditionnel	Enseignement Franco Arabe	Nombre
Nombre d'écoles	37	6	43
Nombre de classes en dur	33	6	39
Nombre de classes semi dur	4	0	4
Nombre de classes sous paillote	41	11	52
Nombre de table-bancs	770	139	909
Nombre d'écoles disposant de latrines	8	2	10
Nombre d'écoles disposant d'un dispositif de lavage de main	0	0	0
Nombre d'écoles disposant d'une clôture	0	0	0
Nombre écoles disposant COGES fonctionnel	37	6	43
Nombre d'écoles dont le PA prend en compte l'assainissement	37	6	43
Nombre écoles disposant cantine scolaire	0	1	1

Source : (PDC CR Hamdara, 2020).

Six (6) centres d'alphabétisation ont été ouverts et fonctionnels de 2014 à 2018 au niveau de la Commune rurale de Hamdara, avec un effectif total de 572 inscrits, dont 236 hommes et 336 femmes. Le nombre total d'alphabétisés est de 290 (dont 138 hommes et 152 femmes), soit un taux moyen de réussite de 50,69%.

2.3.5.2. Infrastructures sanitaires

La Commune rurale de Hamdara compte 2 Centres de Santé Intégré (CSI) de type I, dont 1 à Hamdara (chef-lieu de la Commune) et 1 à Kissambana Yarima (village qui abrite l'un des plus grands marchés hebdomadaires de la Commune). À ceux-là il faut ajouter 7 cases de santé repartis au niveau de gros villages (Garin Abdou Sakapka, Kona, Alkali Dan Gaya, Zourou, Bakal Chaya, Kissambana Issifa, Kaouboul). Le taux de couverture sanitaire de la commune stagne à 29%, depuis 2011. Cette stagnation, depuis environ 5 ans, confirme les difficultés d'accès des populations aux soins de santé de base, par l'insuffisance d'infrastructures adéquates, d'équipements et de personnel en quantité et en qualité

En effet, au niveau des CSI, les soins sont assurés par un seul Infirmier Diplômé d'État (IDE). Sur les 6 cases de santé, 4 disposent chacune d'un agent de santé communautaire. Le personnel d'appui pour l'ensemble de la Commune est composé de 73 matrones dont 13 formées qui assistent les femmes à l'accouchement dans les différents villages et les cas compliqués sont évacués à l'Hôpital de District de Mirriah ou à Zinder. En plus de ces agents de santé et matrones formées, 21 relais communautaires hommes et femmes complète le dispositif d'encadrement de proximité. Ainsi, sur les 5 dernières années le paludisme ainsi que les affections respiratoires (pneumonie, toux ou rhume) ont été les principales causes de consultations.

2.3.6. Accès aux ressources naturelles

L'accès aux ressources se fait sous plusieurs formes ; traditionnellement, les terres par exemple sont acquises par héritage, achat, don legs ou location.

La gestion des ressources naturelles est assurée par la direction départementale de l'environnement à travers les actions de récupérations des terres dégradées (CES-DRS), les séances de plantation, l'aménagement des forêts, le désensablement des mares et autres points d'eau et leur empoissonnement, la fixation des dunes et le traitement des koris et de leurs bassins versants.

2.3.7. Cohésion et conflits

Les Rapports sociaux sont très bons au niveau des communautés locales de même avec les zones environnantes avec lesquelles les marchés se partagent. Ils sont beaucoup plus caractérisés par la solidarité et le respect mutuel mais aussi les mariages. Cependant, quelques problèmes ou conflits surgissent surtout dans le secteur foncier où les règlements/solutions sont apportés par la COFODEP, la COFOB et les autorités municipales et coutumières de la commune.

2.3.8. Sécurité dans la zone

Aucun documents ou média n'a fait état de situation d'insécurité dans la CR de Hamdara. Toutefois, on peut noter quelques rares conflits entre éleveurs et agriculteurs mais aussi des razzias des bétails.

2.4. Commune rurale de Wacha

2.4.1. Situation géographique et administrative

2.4.1.1. Situation géographique

La Commune Rurale de Wacha couvre une superficie de 510 km². Elle est située au nord-est du département de Magaria entre la longitude Est, 9°40' et 9°54' et la latitude nord, 13°18' et 13°59'. Elle est l'une des sept (7) communes du département de Magaria. Elle est limitée :

- à l'Est par la Commune Rurale de Gouchi (Département de Dungass) ;
- à l'ouest par la Commune Rurale de Bandé (Département de Magaria) ;
- au sud par la Commune Rurale de Dungass (Département de Dungass) ;
- au nord par les Communes Rurales de Gouna (Département de Mirriah) et de Guidimouni (département de Damagaram Takaya).

2.4.1.2. Situation administrative

Créée par la loi N°2002-014 du 11/06/2002, la commune rurale de Wacha comprend 71 villages administratifs, tribus et hameaux répartis en six (6) centres de regroupement à savoir : Karida, Gaï, Makauraci, Kaki Baré, Angoual Loulou et Wacha.

2.4.2. La population et vie communautaire

La population de la commune a été estimée selon les projections 2021 à 129 164 habitants (50,12% de femmes) répartis au sein de 71 villages administratifs, tribus et hameaux. La densité de peuplement est l'une des plus élevée au Niger, 253,26 habitants/km² (source : PDC CR Wacha 2016-2020).

Cette population présente les caractéristiques démographiques suivantes :

- une légère prédominance de la population féminine (50,12%) par Rapport à la population masculine (49,88%) ;
- une extrême jeunesse de la population ;
- un faible pourcentage de vieillards.

La densité est très élevée (environ 253,26 habitants/km²) par Rapport à la moyenne nationale (19,04 habitants/km²). Cette population est répartie dans différents villages, tribus et hameaux qui composent la commune. Trois (3) principaux groupes ethniques cohabitent dans la Commune Rurale de Wacha, à savoir les Haoussas, les Peulhs et les Touaregs, avec également des us et coutumes très variés constituant un fonds culturel, à la fois riche et diversifié. L'Islam est la religion qui y est la plus pratiquée.

Le mouvement migratoire le plus observé au niveau de la commune de Wacha est l'exode rural. Il s'agit d'un déplacement saisonnier (2 à 3 mois), très rarement définitif pratiqué par les villageois (surtout les bras valides) vers les grands centres urbains généralement pendant la période morte c'est-à-dire à la fin des récoltes.

Les principales destinations sont le Nigéria à cause de la proximité mais aussi d'autres destinations comme les pays arabes (l'Arabie Saoudite). Les causes du déplacement des bras valides sont liées notamment au manque d'activités pendant la saison sèche et la recherche du bien-être social.

2.4.3. Activités socioéconomiques

Les activités socioéconomiques de la commune rurale de Wacha sont essentiellement dominées par l'agriculture et l'élevage.

Cependant, d'autres activités non moins importantes et qui participent à l'augmentation des revenus des ménages sont aussi exercées par la population. Il s'agit du commerce, de l'artisanat, de la pêche et des activités économiques des femmes.

Les terres agricoles sont constituées par les espaces agricoles de la commune, notamment les champs de culture pluviale et le potentiel irrigable (cuvettes, mares, Korama, vallées). Ainsi, selon les données du diagnostic technique, la commune dispose de 415 376,5 ha pour l'agriculture pluviale et 463 ha pour les cultures irriguées exploitées en moyenne par an. Les contraintes auxquelles sont assujetties ces terres agricoles sont : l'érosion hydrique (perte de terres suite aux ravinements) et éolienne (perte de terres arables en les dénudant) ; l'encrouement des terres situées aux pieds des plateaux ; l'ensablement des mares et cuvettes ; la formation des dunes qui menacent les cuvettes, champs, villages et mares.

L'agriculture constitue la principale activité économique et est pratiquée par la grande majorité de la population de la CR de Wacha. Comme un peu partout dans le département de Magaria, elle est dominée par la production des céréales (Mil, Sorgho, Arachide et Niébé). Selon les données fournies par la commune, entre 2012 et 2016 les productions agricoles ont connu différentes évolutions selon les cultures.

Le tableau suivant présenté la production agricole de la commune de 2012-2016.

Tableau 3: Productions agricoles en tonnes

CULTURE	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Mil	13 889	10 443	13 425	12 261	10 581	12 120
Sorgho	7 521	7 239	12 515	8 672	7 541	8 698
Niébé	2 122	7 318	11 425	10 324	5 261	7 290
Arachide	1 722	4 342	3 675	2 870	1 724	2 867
Sésame	247	171	213	421	2811	773
Voandzou	5	5	7	4	2	5
Oseille	3	56	87	5	4	31
Riz	177	178	197	116	213	176

Source : (PDC-CR de Wacha 2016-2020)

La CR de Wacha dispose de quinze (15) banques céréalières (BC) dont trois (3) fonctionnels et de quatre (4) Banques d'Intrants Agricoles (BIA) situées à Karida, Gouagouata, Badé et Gaï. Aucune des BIA n'est fonctionnelle selon la situation donnée par le CDA de Wacha.

La variation des productions agricoles est la résultante de facteurs des effets conjugués des variations pluviométriques, de la réduction de la fertilité des sols, à l'apparition de glacis et de dépôts de sable éolien dans les champs de culture et également l'inondation des champs situés dans les cuvettes, les basfonds et la vallée de la Korama. En plus de cela, il faudrait également ajouter une prolifération des insectes floricoles et une diversité d'autres prédateurs.

Les rendements sont en moyenne de l'ordre de 350 kg/ha pour le mil, 300 kg/ha pour le sorgho, 350-400 kg/ha pour le niébé, 250 kg/ha pour l'arachide et 400 kg/ha pour le sésame (DDA, 2017).

Cette agriculture est aussi dite de subsistance et utilise des outils rudimentaires tels que la hilaire, la daba, etc.

Tous les villages de la commune sont dans une situation de déficit alimentaire structurel.

Les terres pastorales constituées par les espaces pastoraux, comprennent les enclaves pastorales, les aires de pâturages et les couloirs de passage. La principale contrainte attachée à ces terres pastorales, est l'insuffisance de leur sécurisation donnant lieu à leur grignotage latéral, sinon à leur occupation, notamment à des fins agricoles.

Le cheptel est constitué du gros bétail (bovins, camélins, asins, équins) et de ruminants (ovins et caprins). On note également la pratique de l'aviculture dans tous les villages de la commune. En 2014, la commune comptait 18 019 têtes de bétail dont 51% de bovins, 27% d'ovins, 20% de caprins et 2% pour les autres

espèces (chameaux, ânes et chevaux). L'effectif de la volaille a été estimé à 7927 têtes (PDC Commune Wacha 2016-2020). Sur une large partie de la CR, le système d'élevage est intensif à semi-extensif plus ou moins intégré à l'agriculture avec l'utilisation de la traction animale, l'embouche et l'élevage de reproducteurs. Les animaux restent au piquet et dans la plupart des cas sous la gestion des femmes. Une complémentation alimentaire est fournie avec les résidus de récolte. La Commune de Wacha est également une zone de transhumance. Le système d'élevage repose sur la vaine pâture dans les enclaves pastorales (Dolé, Rigal Gaja, Botto et Wacha) et dans les champs après récolte. Ces espaces pastoraux sont de plus en plus réduits avec la progression du front agricole aussi bien dans les enclaves pastorales, les couloirs de passage et les berges des mares, cuvettes et rivières de la Commune. Aussi, les résidus de récolte constituent-ils une source d'alimentation primordiale pour le cheptel communal. Les points d'abreuvement du cheptel sont essentiellement les mares et les points d'eau villageois. La commune ne dispose d'aucun puits pastoral. Les parcs de vaccination sont insuffisants et les campagnes de vaccination ne permettent pas de couvrir l'ensemble du cheptel car la commune ne dispose que de deux parcs de vaccination plus ou moins fonctionnels, malgré la recrudescence de la clavelée, de la peste et de la pasteurellose. En conclusion, il y a lieu de retenir que l'élevage de la commune de Wacha se caractérise par sa plus ou moins forte intégration à l'agriculture, son caractère semi-extensif, sa vulnérabilité à certaines épizooties et l'absence d'infrastructures zoo-sanitaires.

La commune rurale compte six (6) marchés ruraux hebdomadaires d'importance variable tant du point de vue de la fréquentation que du point de vue des transactions. Les plus importants se trouvent à Gaï et dans le chef-lieu de la commune. Celui de Gaï a une portée internationale car il est fréquenté par les gens de Magaria et des communes avoisinantes mais aussi par les commerçants venant du Nigéria voisin. Le commerce dans la commune se caractérise par la commercialisation des produits surtout les céréales localement produites et les produits de première nécessité (savon, sucre, sel, pagnes...) par des boutiquiers et autres colporteurs. Il est une activité limitée par un réseau routier en mauvais état, par l'absence en tant que telle de véritables commerçants et de structures de crédit en dehors d'une antenne de ASUSU CIGABA (Mutuelle de microfinance). En dehors de ces activités, il faut aussi, citer d'autres types d'activités génératrices de revenus qui sont les cultures irriguées généralement exercées par une grande partie de la population en période sèche.

L'artisanat n'est pas bien développé dans la commune et concerne en général les femmes. Les principales activités artisanales sont : la vannerie, la couture, la poterie, la sculpture, le tissage des nattes et des cordes. Il existe aussi des menuisiers, des forgerons qui fabriquent le matériel aratoire de culture. Au cours des diagnostics communautaires, 1 593 artisans sont inventoriés dont 722 femmes, soit 45,32% des effectifs inventoriés.

Les principales contraintes de ce secteur sont entre autres :

- l'insuffisance de formation des artisans ;
- l'insuffisance d'organisation des producteurs artisanaux ;
- l'insuffisance d'appui et d'équipement des artisans ;
- l'absence de débouchés en dehors des marchés locaux ;
- la concurrence des objets de ménage plastiques importés du Nigéria ; etc.

(PDC CR Wacha 2016-2020).

La commune de Wacha dispose de plans d'eau qui renferment du poisson dont la capture est assurée par des pêcheurs. La pêche se fait de façon traditionnelle, les produits issus de cette activité sont essentiellement destinés à l'autoconsommation ou à la vente. Cette activité est très limitée du fait principalement de l'ensablement progressif des plans.

Cette activité n'est pas développée dans la commune rurale de Wacha et se pratique de façon traditionnelle par manque d'encadrement, la production est faible et destinée à la consommation familiale.

Elles concernent l'extraction du natron et du sel surtout dans les zones de Kaki Baré, Wacha et Gaï. Le tonnage est important (plusieurs camions pendant 7 mois de l'année). La production est surtout écoulee vers les marchés du Nigéria. Il existe aussi des carrières d'argile dans presque tous les villages pour la confection de briques en banco.

Il est pratiquement ignoré quand bien même il existe au niveau de la zone de Makauraci un site archéologique qui, s'il est valorisé pourrait servir de site touristique.

2.4.4. Infrastructures socioéconomiques de base

2.4.4.1. Infrastructures éducatives

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, les effectifs scolaires de la commune s'élèvent à 7 493 élèves, dont 4 250 garçons, soit 56,71% et 3 243 filles, soit 43,29%. Le taux de scolarisation est de 45% contre 59,1% pour la région de Zinder et 66,1% au niveau national. Selon l'IEP de Wacha, le taux de réussite aux examens est de 16,50% pour les garçons et de 13,42% pour les filles (PDC CR Wacha 2016-2020).

À la rentrée scolaire de 2014-2015, le nombre d'enseignants « craie en main » est de 195, dont 62 titulaires et 133 contractuels. L'effectif du personnel enseignant au primaire est de 119 enseignants avec un chef de secteur pédagogique dont 103 contractuels et 16 titulaires.

L'effectif des élèves au primaire est de 4 727 élèves en 2010 (1 885 filles soit 39,87% et 2 842 garçons soit 60,13%).

La CR de Wacha dispose de 7 écoles maternelles dont 5 publiques et 2 communautaires. Elle compte aussi soixante-cinq (65) écoles primaires traditionnelles et huit (8) écoles d'enseignement primaire franco-arabe. À ces chiffres s'ajoutent, trois (3) établissements d'enseignement secondaire dont deux (2) CEG d'enseignement traditionnel (Wacha, Gaï) et un CEG d'enseignement franco-arabe (Wacha). Il est à noter l'existence d'un centre de formation en métiers (CFM)

Les infrastructures préscolaires totalisent 7 salles de classe toutes en paillote. Selon les données de l'IEP, la CR de Wacha compte 229 salles de classe (68 en matériaux définitifs, 8 en semi-dur, 6 en banco, 5 en paillote améliorée, 142 en paillote) avec 63 latrines. Quant aux GEG, ils comptent 26 salles de classe (21 en matériaux définitifs, 1 en semi dur, 4 en paillote) avec 6 latrines à Gaï uniquement. Aucune de ces écoles n'est clôturée.

Les établissements scolaires sont gérés de façon concertée par les 45 associations des parents d'élèves et les 45 comités de gestion et les enseignants (généralement les chefs d'établissements). De l'analyse des données sur l'éducation formelle, il ressort que plupart des établissements présentent des infrastructures (classes, tables, bancs...) en mauvais état. La majorité des classes au niveau du primaire sont en paillote (63,33%) ce qui expose les élèves et leurs enseignants à des risques de tout genre ; risques d'autant plus élevés que les établissements dans leur ensemble n'ont pas de clôture. Le diagnostic participatif a aussi permis de noter l'insuffisance notoire de mobiliers et autres équipements et d'inventorier quelques salles de classe dégradées. Au niveau du secondaire, malgré l'existence de trois (3) mini CEG (dont un franco-arabe) dans la commune, le problème de famille d'accueil ou tuteurs se pose, ce qui du coup entraîne l'abandon des études secondaires. L'école souffre de façon générale d'une forte contractualisation : sur les cent trois (103) enseignants du primaire recensés 85,83% sont des contractuels. En plus certains ne disposent même pas de la formation initiale. Au niveau de l'éducation non formelle, le problème est plus crucial est l'absence de centres d'alphabétisation alors que les besoins sont énormes vu l'intérêt particulier que les populations manifestent pour l'alphabétisation. Quant aux écoles coraniques, presque chaque village

dispose de deux (2) écoles. Ce qui augmente le taux d'alphabétisation de la population. Toutefois, elles demeurent le parent pauvre de l'éducation car elles n'ont pas de local et leur survie est intimement liée à la disponibilité de certains marabouts volontaires. *(REIES du Sous-Projet Intégré Communal-Agriculture Intelligente face au Climat de la vallée de la Korama (Commune de Wacha) dans le cadre du PASEC 2019).*

2.4.4.2. Infrastructures sanitaires

Dans ce secteur, la CR de Wacha dispose de trois (3) CSI (Wacha, Marékou et Gaï) dont 2 de type I et un de type II et de onze (12) cases de santé (Dara, Kaouga, Makauraci, Bauré Sarkin Aréwa, Karida, Illala Barma, Dirani Sofo, Bindidi, Kaki Baré, Djéré, et Katourdji), une maternité, 15 dépôts pharmaceutiques communautaires et un dépôt privé de médicaments. Toutes ces infrastructures sont fonctionnelles mais ne permettent d'assurer une bonne couverture sanitaire de la commune dont le taux général était de 39,74% en 2014. Le personnel soignant comprend un médecin, 3 IDE, 5 IC (Infirmiers Certifiés), une sage-femme et 6 matrones. *(PDC CR Wacha 2016-2020).*

La contrainte principale dans ce domaine demeure l'insuffisance des équipements et du personnel soignant dans les formations sanitaires et celle du personnel d'appui (manœuvres, matrones et secouristes). Pour des cas de maladies dépassant les compétences des agents locaux, il faut évacuer les patients au district sanitaire de Magaria ou à l'hôpital régional de Zinder.

Les maladies les plus fréquents observées sont : infections respiratoires aiguës, le paludisme, la diarrhée, et le problème de malnutrition chez les petits enfants qui se pose avec acuité. Les problèmes auxquels font face les formations sanitaires en dehors du personnel et de l'équipement sont : le problème de clôture, d'électrification, le problème de salles de mise en observation dans les CSI. Les taux de mortalité maternelle et infantile sont de l'ordre de 1,47% et 0,11% au CSI de Wacha. Le taux de fréquentation des CSI est de 32, 42% en moyenne. La fréquentation des femmes est plus élevée que celle des hommes. Le recouvrement des coûts de santé se fait sans difficulté avec des COGES dynamiques dans les centres sanitaires. Les défis à relever sont : la mise à disposition du personnel qualifié, la clôture des formations sanitaires, la construction de salle d'observation dans les CSI, le recrutement du personnel d'appui. *(REIES du Sous-Projet Intégré Communal-Agriculture Intelligente face au Climat de la vallée de la Korama, Commune de Wacha, dans le cadre du PASEC 2019).*

2.4.5. L'hydraulique

La commune rurale de Wacha, dispose des infrastructures hydrauliques suivantes :

- trois (3) Mini-AEP ;
- cent-vingt-quatre (124) forages ou Pompes à Motricité Humaine (FPMH) ;
- quarante-quatre (44) puits cimentés (PC) ;
- trente-sept puits traditionnels.

Il faut que, le taux réel d'accès à l'eau potable est de l'ordre de 65,61%. Parmi ces infrastructures hydrauliques susmentionnées, le taux de panne des FPMH est de 13,04% tandis que celui des puits cimentés est de 3,70%.

2.4.6. Accès aux ressources naturelles

Les principaux modes d'accès à la terre dans la commune rurale de Wacha sont l'héritage, la location rarement l'achat.

La gestion des ressources naturelles est assurée par la direction départementale de l'environnement à travers les actions de récupérations des terres dégradées (CES-DRS), les séances de plantation,

l'aménagement des forêts, le désensablement des mares et autres points d'eau et leur empoissonnement, la fixation des dunes et le traitement des koris et de leurs bassins versants.

2.4.7. Cohésion et conflits

Les rapports sociaux sont très bons au niveau des communautés locales de même avec les zones environnantes avec lesquelles les marchés se partagent. Ils sont beaucoup plus caractérisés par la solidarité et le respect mutuel mais aussi les mariages.

Cependant, quelques problèmes ou conflits surgissent surtout dans le secteur foncier où les règlements/solutions sont apportés par la COFODEP, la COFOB et les autorités municipales et coutumières de la commune.

2.4.8. Sécurité dans la zone

L'insécurité dans cette commune est plus une insécurité frontalière due à la frontière partagée avec le Nigéria. Celle-ci se résume aux razzias des bétails, banditisme, coupeurs de routes et aux kidnappings des populations pour la réclamation des rançons.

2.5. Commune rurale de Dungass

2.5.1. Situation géographique et administrative

2.5.1.1. Situation géographique

La commune rurale de Dungass est située à 65 km au sud-est de Magaria dont 15 km sur goudron et 50 km de route latéritique. Elle est limitée à l'Est par la commune rurale de Mallawa, à l'ouest par la commune rurale de Dan Tchiao, au sud par la commune rurale de Dogo-Dogo et au nord par les communes rurales de Bandé et Wacha. Elle est située entre la latitude 13°03'50'' et la longitude 09°20'3''. Elle couvre une superficie de 1.297 km².

2.5.1.2. Situation administrative

La commune rurale de Dungass a été créée par référence à la loi N°2002-014 du 11 juin 2002 fixant aussi le nom du chef-lieu qui est Dungass.

L'administration de la commune rurale de Dungass est dirigée par un Maire élu. Le conseil municipal est composé de vingt-six (26) membres : dix-huit (18) conseillers élus dont trois (3) femmes et huit (8) membres de droit.

Le personnel administratif de la commune est composé du Maire (et 2 adjoints au Maire dont une femme), un Secrétaire Général, un Receveur Municipal, un agent d'État Civil, un planton, un chauffeur et un gardien bénévole.

En dehors du pouvoir communal, il existe aussi le pouvoir moderne exercé par le Préfet du département nommé par l'État mais aussi le pouvoir traditionnel exercé par le chef de canton de Dungass. On note la présence de quelques chefs secteurs Peulh (Mai Damoussa, Dan Gouchi, Sassoumbroum, Kaki Tamma, Baraguiné et Kawari) représentant respectivement les chefs de leurs groupements Peulh.

Ainsi, on dénombre 93 villages administratifs, 77 hameaux et 79 tribus Peulh.

2.5.2. Population et vie communautaire

Selon les projections de INS 2021, la population de la commune est estimée à 176 503 habitants dont 88 033 hommes et 88 470 femmes avec une densité de 136,09 habitants au km². Les Haoussas, les Peulhs et les Touaregs composent la structure sociale de cette commune.

L'analyse du calendrier saisonnier et du diagramme de flux de la commune rurale de Dungass fait ressortir que le mouvement migratoire est très accentué.

En effet, les jeunes et les personnes peu âgées partent en exode généralement au Nigeria mais aussi à Tanout, Arlit et dans quelques pays maghrébins (Lybie, Algérie). Ce mouvement est répétitif durant toute l'année (après le semis, après le deuxième labour, après la récolte).

Les causes de cet exode sont essentiellement la recherche des moyens de subsistance pour soi-même et pour supporter les charges familiales.

Ces mouvements migratoires ont des conséquences positives en permettant aux concernés de subvenir à certains de leurs besoins quotidiens et à surmonter la période de soudure. À côté de ces avantages, ces mouvements migratoires comportent aussi des conséquences malheureuses à savoir la délinquance juvénile, la fuite de responsabilité des certains hommes laissant leurs femmes et enfants dans des besoins.

2.5.3. Activités socioéconomiques

L'agriculture est la principale activité économique de la population de Dungass avec une superficie estimée à 109 017 ha pour les cultures pluviales (mil, sorgho, niébé, arachide et sésame). Les principales productions vivrières sont le mil et le sorgho tandis que celles commerciales sont composées du niébé, d'arachide et du sésame. (PDC Dungass 2012-2015)

À ces différentes cultures s'associent les cultures maraîchères (laitue, oignon, patate douce, manioc, chou, tomate, melon, canne à sucre...) pratiquées dans plusieurs sites sur environ 650 ha.

Le revenu et le bien-être de la population se sont améliorés significativement avec la pratique de ces cultures surtout durant la période de soudure.

C'est une zone d'intégration Agriculture – Élevage. Aussi, la proximité avec le Nigeria (plus de 70 km de frontière) constitue un atout favorable en termes d'approvisionnement en intrants et d'écoulement des différents produits agro-sylvo-pastoraux.

En effet, il existe plus de six (6) marchés hebdomadaires à l'intérieur desquels se déroule le commerce du bétail.

Le cheptel est constitué de bovins, ovins, caprins, asins, et camelins. On y pratique aussi l'aviculture (poules, pintades, canards).

Dans cette commune, trois modes d'élevage sont pratiqués. Il s'agit de :

- l'embouche qui consiste à engraisser au piquet durant une période donnée (5 à 10 mois) ;
- l'élevage sédentaire consistant à conduire les animaux au pâturage le matin et regagner le domicile le soir ;
- l'élevage transhumant qui est un déplacement saisonnier à la recherche de l'eau et du pâturage dans les zones pastorales (Nord) durant les saisons pluvieuses et la descente des animaux dans la zone Sud à la fin des récoltes pour profiter des sous-produits agricoles. Ce déplacement concerne beaucoup plus les bovins et les camelins.

La pêche est la plus pratiquée de façon traditionnelle car elle consiste tout simplement à la pêche avec des filets dans quelques mares situées dans le Nord de la commune.

Les activités artisanales sont diverses et variées dans la commune rurale de Dungass. Les principales sont : la vannerie, la forge et la couture. La pratique et le développement de ces activités contribuent au développement socioculturel de la commune.

En effet, la vannerie est très développée chez les femmes de la commune, elles confectionnent des nattes et plusieurs autres articles. Cependant, l'artisanat dans la commune connaît des difficultés liées surtout au

manque d'appui financier et/ou matériel, au manque de structures d'artisans et de formation, et enfin à l'insuffisance de débouchées pour l'écoulement des produits artisanaux dû à l'insuffisance des voies de communication modernes dans la commune.

La commune de Dungass dispose de plusieurs marchés hebdomadaires dont le plus important se trouve dans le chef-lieu de la commune. Ce commerce contribue significativement à la vie socioéconomique de la population. Mais un certain nombre de contraintes assaillent ce secteur et ne permettent pas ainsi le développement des activités économiques.

2.5.4. Infrastructures socioéconomiques de base

2.5.4.1. Infrastructures éducatives

Le secteur éducatif de cette commune rurale est caractérisé par plusieurs types d'enseignement : l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire traditionnel, l'enseignement secondaire, l'enseignement franco arabe et l'éducation non formelle.

Au niveau de l'enseignement préscolaire, on dénombre deux (2) jardins d'enfants publics (JEP) avec un effectif total de 124 filles et 116 garçons encadrés par trois (3) enseignantes titulaires dans un trois (3) classes en paillotte au sein du chef-lieu de la commune (PDC Dungass 2012 – 2015).

À ces JEP s'ajoutent quatre (4) jardins d'enfants communautaires (JEC) à Bangaza, Zagui, Keita thali et Dan Badé. Ces JEC ont un effectif de cent dix-sept (117) filles et cent cinq (105) garçons encadrés par quatre (4) enseignants (2 hommes et 2 femmes) dans quatre (4) classes en paillottes. Il faut noter l'existence d'une (01) école amie des jeunes filles à Bangaza et deux (02) medersas. Dans le domaine de l'éducation non formelle, on dénombre 20 centres d'alphabétisation et 197 écoles coraniques.

La CR de Dungass totalise cent quarante-cinq (145) enseignants comme personnel d'encadrement (PDC CR Dungass, 2011).

La population scolarisable est de quatorze mille deux vingt-neuf (14 229) enfants et celle scolarisée s'élève à cinq mille six cent cinquante-neuf (5 659) élèves. Le taux brut de scolarisation est de 39,37 % dont 39,77% pour les garçons et 37,60% pour les filles alors qu'au niveau régional (Zinder), il est de 48,6% dont 55,3% pour les garçons et 42 % pour les filles.

Au niveau de l'enseignement secondaire, l'enseignement franco arabe et l'éducation non formelle, le tableau ci-dessous résume les infrastructures éducatives par types d'écoles au niveau de toute la commune.

Tableau 4: Répartition des infrastructures éducatives par type d'école

Type de classes	Nombre d'écoles	Nombre de classes	Nature de classes				Blocs de latrines	Point d'eau
			En dur	Semi dur	Banco	Paillottes		
Jardins d'enfants Publics	2	3	1	0	0	2	0	0
Jardins d'enfants communautaires	4	4	0	0	0	4	0	0
Jardins d'enfants communautaires	81	96	126	2	2	166	164	8
Medersa	4	12	6	0	0	6	8	0
CEG	2	10	8	0	0	2	2	1

Source : PDC Dungass ; 2011

2.5.4.2. Infrastructures sanitaires

Dans ce secteur, on dénombre au niveau de la commune de Dungass, (3) Centres de Santé Intégrés (CSI) dont les deux (2) sont de type 2 et l'autre de type 1. Il existe aussi dix-huit (18) cases de santé (toutes fonctionnelles). La case de santé de Guéri (village de Dungass) est situé dans l'aire de santé de la commune

rurale de Dan Tchiao. On dénombre trois (3) dépôts pharmaceutiques. Le tableau qui suit résume les infrastructures de la commune rurale de Dungass.

Tableau 5: Situation des infrastructures sanitaires

Centres regroupement de	Infrastructures sanitaires			
	CSI type 1	CSI type 2	Case de santé	Dépôt Pharmaceutique
Magen Karé	0	0	3	0
Zagui	0	0	3	0
Bangaza	1	0	3	1
Kafouta	0	0	0	0
Takaye	1	0	3	0
Dungass	0	1	6	2
TOTAL	2	1	18	3

Source : Direction Départementale de la Santé de Magaria / DC Dungass ; Novembre 2011

Le taux de couverture sanitaire de la commune en 2011 était de **28,05%** (Direction Départementale de la Santé de Magaria, 2011). Ce faible taux indique déjà des problèmes relatifs à la santé à savoir la fréquentation des centres de santé, la fréquentation tardive, les difficultés d'accès aux soins de santé, etc.

Cependant, en 2011, la commune présente un bon taux de couverture préventive en consultation prénatale (**85,82%**) contre **17,22%** pour le taux de couverture en consultation post natale. Le taux de fréquentation des structures de santé dans toute la commune est de **29,93%** (Direction Départementale de la Santé de Magaria, 2011). Ceci s'explique en partie par la distance entre les villages et les centres de santé mais surtout l'insuffisance de ces centres.

En ce qui concerne les maladies endémiques qui prévalent dans cette commune, la situation se caractérise par une forte dominance des maladies telles que le paludisme, les toux/rhume, la pneumonie, les maladies diarrhéiques, la malnutrition, les affections dermatologiques, le traumatisme, les plaies, les brûlures. Les catégories de personnes le plus exposées à ces maladies sont les enfants de moins de cinq (5) ans et les femmes enceintes.

2.5.5. L'hydraulique

Dans la commune rurale de Dungass, les infrastructures hydrauliques disponibles sont les suivantes :

- Trois (3) mini adductions d'eau potable (AEP) financées par l'UNICEF avec vingt-six (26) bornes fontaines dont dix (10) non opérationnelles ;
- Deux cent quatre-vingt-six (286) forages ou Pompes à Motricité Humaine (PMH) dont vingt-huit (28) non fonctionnelles ;
- Quatre cent douze (412) robinets à Dungass dont treize non fonctionnels (PDC Dungass 2012 - 2015) ;
- Trente-huit (38) puits cimentés dont six (6) non fonctionnels et neuf (9) abandonnés.

Le tableau ci-dessous présente la situation de la desserte en eau potable dans la commune rurale de Dungass

Tableau 6: Répartition de la desserte d'eau par types d'infrastructures

Type d'équivalent point d'eau	Nombre	Facteur de conversion	Valeur EPE	Équivalent EPE	Population desservie
Robinet sur BF	26	1	26	250	6500
Forage	268	1	268	250	67000
Puits cimenté	23	1	23	250	5750
Branchement particulier	399	0,04	15,96	250	3990
Population totale desservie					83.240
Taux d'accès réel					82,88 %

Source : PDC Dungass ; 2011

2.5.6. Accès aux ressources naturelles

Au niveau de la commune rurale de Dungass les terres peuvent être acquises par héritage, achat, dons legs ou location.

La gestion des ressources naturelles est assurée par la direction départementale de l'environnement à travers les actions de récupérations des terres dégradées, les séances de plantation, l'aménagement des forêts, le traitement des koris et de leurs bassins versants ; etc.,

2.5.7. Cohésion et conflits

La population de la commune rurale de Dungass vit en symbiose. Cependant, il est à noter l'existence de quelques conflits majeurs tels que la question foncière ainsi que les problèmes entre agriculteurs et éleveurs qui sont généralement gérés par la COFODEP, la COFOB en relation avec l'administration communale et coutumière.

2.5.8. Potentialités et Contraintes

2.5.8.1. Potentialités

La commune rurale de Dungass regorge d'énormes potentialités dans tous les secteurs socioéconomiques dont entre autres :

- Disponibilité des ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraines, mini AEP)
- Disponibilité des ressources foncières (disponibilité des terres propices aux cultures pluviales et irriguées)
- abondance du cheptel du fait de l'abondance du pâturage presque toute l'année
- disponibilité des ressources floristiques et fauniques.
- Zone à fortes potentialités commerciales ;
- Partage de frontière avec le géant de l'Afrique de l'ouest qu'est le Nigéria sur plusieurs dizaines de kilomètres

2.5.8.2. Contraintes

Cependant, ces atouts sont fragilisés par un certain nombre de difficultés que connaît cette commune et qui freinent un développement adéquat dans plusieurs secteurs. On peut noter :

- faible pluviométrie ;
- forte pression sur les ressources forestières ;
- insuffisance et dégradation des terres ;
- insuffisance des moyens/vulnérabilité,
- insuffisance d'intrants et équipements agricoles et zootechniques

- attaques récurrentes des cultures par les criquets pèlerins et autres ennemies des cultures ;
- insuffisance et ensablement des retenues d'eau ;
- forte pression démographique sur les champs.
- la dégradation des espaces pastoraux par l'érosion et le surpâturage
- la réduction des enclaves pastorales au détriment de l'agriculture ;
- l'insuffisance des points d'eau d'abreuvement ;
- la faible couverture vaccinale des animaux ;
- l'insuffisance d'intrants zootechniques ;
- l'insuffisance d'appui aux éleveurs ;
- insuffisance d'investissements et d'appui ;
- insuffisance et mauvais états des pistes ;
- insuffisance d'aménagement des marchés ;
- insuffisance et dégradation des infrastructures hydrauliques ;
- dégradation des terres ;
- nappes phréatiques relativement profondes (48 à 96 m de profondeur).

2.5.9. Sécurité dans la zone

L'insécurité dans cette commune est plus une insécurité frontalière due à la frontière partagée avec le Nigéria. Celle-ci se résume aux razzias des bétails, banditisme et coupeurs de routes à la recherche de gain facile.

2.6. Commune rurale de Dogo-Dogo

2.6.1. Situation géographique et administrative

2.6.1.1. Situation géographique

La commune rurale de Dogo-Dogo est limitée au sud par le Nigéria (59 km), au nord par la CR de Dungass, à l'Est par la CR de Mallawa, à l'ouest par la CR de Dan Tchiao, Elle est située entre 12°50' et 13°00' de latitude nord et 9°06' et 9°33' de longitude Est. Elle couvre une superficie de 1500 km² avec une altitude moyenne de 354m.

2.6.1.2. Situation administrative

La commune rurale de Dogo-Dogo a été créée par référence à la loi N°2002-014 du 11 juin 2002 fixant aussi le nom du chef-lieu qui est Dogo-Dogo. Elle compte 113 villages et tribus.

L'administration de la commune rurale de Dogo-Dogo est dirigée par un Maire élu. Le personnel administratif de la commune est composé du Maire, un Secrétaire Général, un Receveur Municipal, un agent d'État Civil, un planton, un chauffeur et un gardien bénévole.

2.6.2. Population et vie communautaire

Selon les projections 2019, la population est estimée à 86 585 habitants dont 43 490 (50,23%) d'hommes contre 43 095 (49,77%) de femmes avec une densité de 57,72 hbts/km². Elle est composée de Haoussa (63%), de Peulh (33%) et de Touareg (4%).

L'analyse du calendrier saisonnier et du diagramme de flux de la commune rurale de Dogo-Dogo fait ressortir que le mouvement migratoire est très accentué.

En effet, les jeunes et les personnes peu âgées partent en exode généralement au Nigeria mais aussi à Tanout, Arlit et dans quelques pays maghrébins (Lybie, Algérie). Ce mouvement est répétitif durant toute l'année (après le semis, après le deuxième labour, après la récolte).

Les causes de cet exode sont essentiellement la recherche des moyens de subsistance pour soi-même et pour supporter les charges familiales.

Ces mouvements migratoires ont des conséquences positives en permettant aux concernés de subvenir à certains de leurs besoins quotidiens et à surmonter la période de soudure. À côté de ces avantages, ces mouvements migratoires comportent aussi des conséquences malheureuses à savoir la délinquance juvénile, la fuite de responsabilité de certains hommes laissant leurs femmes et enfants dans des besoins.

2.6.3. Activités socioéconomiques

L'agriculture est la principale activité économique et occupe près de 98% de la population de Dogo-Dogo, les principales productions vivrières sont le mil et le sorgho tandis que celles commerciales sont composées du niébé, d'arachide et du sésame.

À ces différentes cultures s'associent les cultures maraîchères (laitue, oignon, patate douce, manioc, chou, tomate, melon, canne à sucre...) pratiquées dans plusieurs sites.

Le revenu et le bien-être de la population se sont améliorés significativement avec la pratique de ces cultures surtout durant la période de soudure.

Cependant, du fait des effets conjugués du changement climatique, de la pression démographique sur les terres, et des méthodes de production archaïques, les productions agricoles restent chroniquement déficitaires au moins deux années sur trois. (PDC CR Dogo-Dogo 2020-2024).

C'est une zone d'intégration agro-pastorale. Aussi, la proximité avec le Nigeria constitue un atout favorable en termes d'approvisionnement en intrants et d'écoulement des différents produits agro-sylvo-pastoraux.

En effet, il existe des marchés hebdomadaires à l'intérieur desquels se déroule le commerce du bétail. Le cheptel est constitué de bovins, ovins, caprins, asins, et camélins.

Dans cette commune, trois modes d'élevage sont pratiqués. Il s'agit de :

- l'embouche qui consiste à engraisser au piquet durant une période donnée ;
- l'élevage sédentaire consistant à conduire les animaux au pâturage le matin et regagner le domicile le soir ;
- l'élevage transhumant qui est un déplacement saisonnier à la recherche de l'eau et du pâturage dans les zones pastorales (nord) durant les saisons pluvieuses et la descente des animaux dans la zone Sud à la fin des récoltes pour profiter des sous-produits agricoles. Ce déplacement concerne beaucoup plus les bovins et les camélins.

À Dogo-Dogo, les activités artisanales principales se résume à la vannerie, la forge, la couture, le tissage, la sculpture, le tannage, la poterie, la maroquinerie. La pratique et le développement de ces activités contribuent au développement socioculturel de la commune.

En effet, la vannerie est très développée chez les femmes de la commune, elles confectionnent des nattes et plusieurs autres articles. Cependant, l'artisanat dans la commune connaît des difficultés liées surtout au manque d'appui financier et/ou matériel, au manque de structures d'artisans et de formation, et enfin à l'insuffisance de débouchés pour l'écoulement des produits artisanaux dû à l'insuffisance des voies de communication modernes dans la commune.

La commune dispose de 3 marchés hebdomadaires non aménagés dont le plus important se trouve dans le chef-lieu de la commune. Ce commerce contribue significativement à la vie socioéconomique de la population. Mais ce secteur rencontre de contraintes qui freinent son épanouissement notamment le manque d'infrastructures routières

2.6.4. Infrastructures socioéconomiques de bases

2.6.4.1. Infrastructures éducatives

Le secteur éducatif de la commune rurale est caractérisé par plusieurs types d'enseignement : l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire traditionnel, l'enseignement secondaire, l'enseignement franco arabe et l'éducation non formelle. Sur les 128 enseignants craie en main, 113 sont des contractuels soit un taux de contractualisation 95%. Aucune d'infrastructures scolaires ne dispose de PEM.

L'enseignement préscolaire avec 1 école maternelle totalise 134 élèves sur une cible de 4-5 ans estimés à 6 394 enfants.

L'enseignement primaire compte 53 écoles et un effectif de 5 153 élèves dont 2 389 filles. Sur le plan infrastructure, l'enseignement primaire de la commune dispose de 151 salles de classe (76 en paillote) avec un personnel d'encadrement de 118 enseignants dont 15 titulaires. Le taux de scolarisation est de 26% dont 25% pour les filles et 27% pour les garçons.

L'enseignement secondaire avec 2 collèges d'enseignement général (CEG) avec un effectif de 524 collégiens dont 196 filles soit 37,4%.

L'enseignement professionnel avec 1 Centre de Formation en Métiers (CFM).

2.6.4.2. Infrastructures sanitaires

Dans ce secteur, la commune dispose de deux centres de santé intégrée (CSI type I, II) dans le chef-lieu de la commune. Il existe aussi des cases fonctionnelles de santé (8) dans certains villages rattachés à ladite commune. La couverture de la commune est de 22% et est considérée comme très faible. Et, le personnel de santé est composé d'un (1) infirmier diplômé d'État, de 6 Agents de Santé de Base et de 5 agents communautaires. Sur les 5 dernières années le paludisme suivi des affections respiratoires ont été les principales causes de consultations. Cependant, il faut la présence d'une seule maternité et les 2 CSI ne disposent pas d'un système d'alimentation en énergie électricité. Aucun dispositif sanitaire n'est alimenté en PEM.

2.6.5. L'hydraulique

Dans la commune rurale de Dogo-Dogo, les infrastructures hydrauliques disponibles sont les suivantes :

- deux (2) Mini-AEP (PDC CR Dogo-Dogo 2020-2024) ;
- quatre-vingt-onze (91) forages ou Pompes à Motricité Humaine (FPMH) dont 24 non fonctionnels (PDC CR Dogo-Dogo 2020-2024) ;
- quatre (4) points d'eau autonomes (PEA) (Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement, MH/A 2018) ;
- vingt-cinq (25) puits cimentés (PC) tous fonctionnels.

La couverture théorique de la commune en eau potable est estimée en 2019 à 23,75. (PDC CR Dogo-Dogo 2020-2024).

2.6.6. Accès aux ressources naturelles

Au niveau de la commune rurale de Dogo-Dogo les terres peuvent être acquises par héritage, achat, dons legs ou location.

La gestion des ressources naturelles est assurée par la direction régionale de l'environnement à travers les actions de récupérations des terres dégradées, les séances de plantation, l'aménagement des forêts, le traitement des koris et de leurs bassins versants ; etc.,

2.6.7. Cohésion et conflits

La population de la commune rurale de Dogo-Dogo vie en symbiose. Cependant, il est à noter l'existence de quelques conflits majeurs tels que la question foncière ainsi que les problèmes entre agriculteurs et éleveurs qui sont généralement gérés par la COFODEP, la COFOB en relation avec l'administration communale et coutumière.

2.6.8. Potentialités et Contraintes

2.6.8.1. Potentialités

La commune rurale de Dogo-Dogo regorge d'énormes potentialités dans tous les secteurs socioéconomiques dont entre autres :

- Disponibilité des ressources en eau (eaux de surface et eaux souterraines, mini AEP)
- Disponibilité des ressources foncières (disponibilité des terres propices aux cultures pluviales et irriguées)
- abondance du cheptel du fait de l'abondance du pâturage presque toute l'année
- disponibilité des ressources floristiques et fauniques.
- Zone à fortes potentialités commerciales ;
- Partage de frontière avec le géant de l'Afrique de l'ouest qu'est le Nigéria sur plusieurs dizaines de kilomètres.

2.6.8.2. Contraintes

Cependant, ces atouts sont fragilisés par un certain nombre de difficultés que connaît cette commune et qui freinent un développement adéquat dans plusieurs secteurs. On peut noter :

- faible pluviométrie ;
- forte pression sur les ressources forestières ;
- insuffisance et dégradation des terres ;
- insuffisance des moyens/vulnérabilité,
- insuffisance d'intrants et équipements agricoles et zootechniques
- attaques récurrentes des cultures par les criquets pèlerins et autres ennemies des cultures ;
- insuffisance et ensablement des retenues d'eau ;
- forte pression démographique sur les champs.
- la dégradation des espaces pastoraux par l'érosion et le surpâturage
- la réduction des enclaves pastorales au détriment de l'agriculture ;
- l'insuffisance des points d'eau d'abreuvement ;
- la faible couverture vaccinale des animaux ;
- l'insuffisance d'intrants zootechniques ;
- l'insuffisance d'appui aux éleveurs ;
- insuffisance d'investissements et d'appui ;
- insuffisance et mauvais états des pistes ;
- insuffisance d'aménagement des marchés ;
- insuffisance et dégradation des infrastructures hydrauliques ;
- dégradation des terres ;
- nappes phréatiques relativement profondes (48 à 96 m de profondeur).

2.6.9. Sécurité dans la zone

La commune de Dogo-Dogo est une commune frontalière avec deux (2) communes frontalières du Nigéria. Du fait du partage des mêmes ressources notamment les ressources pastorales et les terres des cultures, on enregistre souvent des situations conflictuelles entre les communautés transfrontalières. Dans le cadre de prévention et de gestion des conflits, les autorités régionales ont mis en place un cadre de concertation transfrontalière (police Niger/Police Nigéria) qui bénéficie du soutien des partenaires notamment la GIZ.

III. IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTÉES

Les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria vont se réaliser sur un linéaire de 110 km, avec une largeur d'emprise de 40 m en rase campagne et 30 m en agglomération. Les travaux vont engendrer certes des impacts positifs pour les populations, mais ils entraîneront également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1. Impacts sociaux positifs

L'aménagement et le bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria contribuera (i) à l'amélioration de la connectivité et à la sécurité routière tout le long du tronçon, (ii) à promouvoir les opportunités économiques, (iii) à faciliter l'accès routier durable des populations aux marchés, aux sites de production agricole et aux services sociaux de base. De façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- la création d'emplois lors de la phase de construction à travers le recrutement de la main d'œuvre locale et à long terme le développement des activités commerciales aux abords des sites des travaux ;
- l'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agro-pastorales et manufacturés ;
- l'aménagement ou la réhabilitation des pistes rurales pour relier des villages ;
- la facilitation de l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures socio-économiques (santé, éducation, hydraulique, commerce.) ;
- l'augmentation de la production (produits agricoles et pastorales) et des revenus des populations due à un meilleur accès aux marchés.
- l'augmentation du taux de couverture sanitaire et d'accès au point d'eau moderne ;
- l'électrification des villages traversés ;
- création d'activités génératrices de revenus (AGR) ;
- l'urbanisation à travers la réalisation de quelques kilomètres de voirie dans certaines communes ;
- la création d'activités sportives.

3.2. Impacts sociaux négatifs sur les personnes et biens

Sur tout le long du tracé, les impacts négatifs sur les pertes d'habitation concerneront 67 personnes pour une superficie de 1848,52 m² dont les maisons se trouvent dans l'emprise des 30-40 m (agglomérations-rase campagne) nécessaires pour les travaux, et ils sont plus concentrées à Dungass. À cela s'ajoute 15 douches, d'une superficie de 168,77 m², des murs de clôture de 897,23 ml et des parcelles de 2853,31 m². Ces maisons, douches et murs de clôture soit en paillotte, en banco, en semi dur ou matériaux définitifs.

Pour les pertes d'infrastructure économiques, on dénombre 39 boutiques et kiosques d'une superficie de 615,07 m² parmi lesquels 4 ont une terrasse en dalle (103,71 m²). Toutefois, cette démolition des infrastructures économiques affectera plus les propriétaires de hangar (121 personnes) pour une superficie de 1453,72 m². Par ailleurs, 9 de ces hangars sont clôturés (154,58 ml) et aussi 11 d'entre eux possèdent des terrasses (127, 38m²). Ces infrastructures économiques sont soit en paillotte, en tôle ou grille/grillage,

en banco, en semi dur ou matériaux définitifs. Il faut noter que 4 foyers de grillade de viande, une bâche et 16 cases en paillote à usage commercial (vendeuse de beignets, condiments, abris pour moulin) ont été recensés.

Quant aux pertes de terres agricoles et de culture elles concernent les champs de 95 personnes pour une superficie de 53 645,00 m² et les jardins de 3 personnes de 140 m². Notons qu'un seul grenier a été recensé sur le long du tronçon à l'entrée de Dungass.

Pour les kiosques, la ville de Dungass sera la plus affectée avec 122 PAP sur un total de **362 PAP** dont 68 ont été déclarées vulnérables. Parmi les 362 PAP, 332 sont impactés directs et 5 sont des impactés indirects qui sont des exploitants (locataires) de 5 infrastructures économiques à Dungass.

Quatre lieux de cultes (mosquées) seront touchés dont deux à Hamdara et Wacha qui seront démolies complètement et les deux autres c'est un mur pour l'un et un hangar pour l'autre qui seront touchés.

3.2.1 Impacts sur les champs de culture et la sécurité alimentaire

La superficie totale des terres agricoles impactées du fait des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-frontière Nigeria concerne les terres agricoles et les jardins au niveau de l'emprise qui sont considérées comme des pertes permanentes dans le cadre de ce projet. Cette superficie est estimée à 95 449 m² appartenant à 95 PAP pour les terres agricoles et 140 m² de jardin appartenant à 3 personnes.

L'analyse des pertes de terres agricoles a permis de constater que la superficie de terre impactée par PAP est infime voir très faible par rapport à la superficie totale cultivée. De ce fait la perte ne constitue pas une menace ou un facteur d'aggravation de la vulnérabilité de la PAP. Ainsi donc les pertes de terres agricoles auront une incidence relativement faible sur la production agricole et la sécurité alimentaire de la PAP et de son ménage.

3.2.2 Impacts sur les bâtis, clôture et parcelles vide

Sur tout le long du tracé, les impacts négatifs qui concernent les infrastructures d'habitation (parcelles, chambres, douches et murs de clôture) se trouvant dans l'emprise des 30-40 m (agglomérations-rase campagne) nécessaires pour les travaux, sont repartis comme suit :

- la superficie des chambres à usage d'habitation appartenant à 67 PAP est de 1843,52 m² ;
- la superficie des parcelles vide appartenant à 33 personnes est de 2 853,31 m² ;
- le linéaire de mur de clôture appartenant à 71 personnes est de 897,23 ml et,
- la superficie de douche appartenant à 15 personnes est de 168,77 m².

Ces infrastructures d'habitation sont plus concentrées à Dungass.

3.2.3 Impacts sur les biens communautaires

Les impacts sur les biens communautaires concernent deux (2) bornes fontaines à Garin Issa et à Dungass et un (1) forage à Dara Ishirwa. À Dara Ishirwa, le couloir de passage des animaux, traverse l'emprise de la route.



Photo 1 : Vue d'une borne fontaine impactée à Dungass



Photo 2 : Vue d'un forage impacté à Balbada

L'impact sur les lieux de culte fait état de cinq (5) mosquées dont une à Hamdara et une à Wacha qui seront complètement détruites et reconstruites sur des nouveaux sites sur proposition des populations concernées. Les trois (3) autres concernent respectivement la démolition d'un hangar à Dungass, de deux (2) murets de 5,5 ml et 13 ml et d'une terrasse dallée de 41,25 m² à Wacha.



Photo 3 : Vue de la mosquée située dans l'emprise à Hamdara

3.2.4 Impacts sur les revenus des opérateurs commerciaux

L'impact sur les revenus des opérateurs commerciaux concerne la perte de 615,07 m² de 166 de boutiques/kiosques et 1 368,94 m² de hangars à usage commercial appartenant à 160 personnes. Cela n'inclut pas la superficie des 14 terrasses qui occupent 170,67 m² les devantures des boutiques et sous les hangars. Certains de ces hangars sont clôturés (154,58 ml) avec des grilles, grillage, tôle ou paillotte. On compte, la perte de 4 foyers de grillade pour bouchers, 16 cases en paillotte, une bâche ; le tout appartenant à 21 personnes.



Photo 4 : Photo d'un four de grillade à Wacha.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation correspondante :

Tableau 7 synthèse des impacts et mesures d'atténuation

Activités des sous-composantes du projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
TRAVAUX ROUTIERS Travaux d'aménagement et de bitumage	Acquisition de terres	Compensation financière des terres
	Pertes temporaires ou définitives de terres (agricoles, jardins)	Compensation financière des terres agricoles
	Pertes de revenus	Compensation des revenus
	Pertes de productions agricoles	Compensation des productions agricoles
	Pertes de structures économiques (boutiques/kiosques, hangars, terrasses, clôtures)	
	Pertes de structures d'habitation (parcelles, chambres, murs, douches)	Compensation des structures d'habitation
A.1. Amélioration et protection des moyens de subsistances et changements climatiques dans les communes de Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo. Elles sont de plusieurs types : (i) réalisation de 200 ha de demi-lunes, (ii) reboisement et plantation d'ombrage et d'alignement à la traversée des villages riverains y compris leur entretien, (iii) réalisation de 200 ha demi-lunes pour la récupération des terres avec plantation d'au moins 80 000 plants dans les ouvrages, (iv) fixation de 600 ha de dune le long du tracé, (v) aménagement de 80 ha de banquettes, (vi) création de pépinière villageoise, (vii) faucardage et aménagement des mares, (viii) aménagement et protection des cuvettes, etc.	Abattage d'arbres	Suivi des activités de CES-DRS

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le Plan d'Action de Réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées au régime foncier, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle n° 2 (SO 2) relative à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations de la Banque Africaine de Développement.

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

A. Domaine de l'État

La loi divise en deux types le domaine de l'État : le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.

- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976 portant réglementation des terres domaniales).

Les éleveurs peuvent disposer de droits d'usage prioritaires sur des terroirs d'attache formellement établis. Sur ces types de terres en cas d'acquisition pour cause d'utilité publique les terres doivent faire l'objet d'une compensation. Les terroirs d'attache sont des espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et Loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), et le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

B. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

C. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

4.1. Régime foncier au Niger

Le régime foncier est le cadre juridique ou coutumier qui définit les relations d'appartenance d'une terre et ses ressources par rapport à un individu ou une communauté. La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

Les textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte de donation ;
- L'acte de vente ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance de titres fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, non renouvellement des mandats, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

4.2. Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ; elle précise en son article 28 que “ Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation”.
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ; cette loi stipule en son article 1 que “Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements” ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune qui stipule en son article 28 que “les procédures de classement de certains domaines en parcs nationaux et réserves ainsi que leur déclassement sont définies par décret pris en Conseil des ministres ;
- La loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 12, toute politique publique, toute stratégie, tout plan et tout programme de développement, ou toute autre initiative des projets susceptible d'impliquer une réinstallation involontaire, doit faire l'objet en plus de l'évaluation environnementale stratégique, d'un cadre de politique de réinstallation,
- Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 8, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) peut être élaboré à la demande du ministère chargé de l'environnement.
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ; Les pasteurs, soit collectivement, soit individuellement ne peuvent être privés de leurs droits d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable compensation (article 9 du décret cité) ;

- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation.
- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.
- Décret n°97-367/PRN/MAG/E du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;
- d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux, y sont fixés ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement. La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux (2) mois. Toutefois, peut être prorogé de 15 jours (article 4 de la 61-37, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008).

Conformément à l'article 6 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, « lorsqu'en raison de son importance, une opération ne peut être exécutée que par tranches successives nécessitant des inscriptions budgétaires annuelles, une déclaration d'utilité publique n'est point nécessaire chaque année ; un acte de cessibilité intervient pour désigner les propriétés à incorporer dans chacune des branches de l'ouvrage ;

Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel. L'enquête est menée par un commissaire enquêteur nommé par l'expropriant à l'issue de la déclaration d'utilité publique (article 5 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées dans le cadre d'un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations

affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions.

Après validation de l'enquête, un décret pris en conseil des ministres désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. Ce décret qui constitue l'acte de cessibilité est publié au journal officiel et notifié par l'expropriant aux propriétaires visés dans ledit acte ou à leurs représentants. Passé le délai d'un mois à compter de la publication et notification de l'acte de cessibilité, les propriétaires intéressés sont invités à comparaître en personne ou par mandataire, devant la commission dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur de la région concernée sur proposition des structures concernées (article 11 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 ;

- La commission est présidée par le préfet du département concerné et comprend les membres suivants : un (1) responsable du Service des Domaines ; le Maire ou les Maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ; (1) ou deux (2) Députés de la région désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ; (1) Magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel ; (1) responsable du Service de l'Urbanisme ; (1) responsable du Service de l'Habitat ; le Chef de Canton ou de Groupement ou leurs représentants ; (1) représentant de la Commission Foncière.

Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;

Les procès-verbaux de la commission constatant l'accord des parties affectées par l'expropriation deviennent exécutoires et irrévocables après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ces procès-verbaux lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (loi n° 2017-82 du 28 novembre 2017).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Conformément au décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, un commissaire enquêteur est nommé pour vérifier et attester de l'exactitude des informations rapportée dans le PAR. Le travail du commissaire enquêteur est sanctionné par un rapport et une liste de personnes et bien qui est déposée au niveau de chaque commune et disponible à tout moment afin de permettre aux PAP de venir vérifier l'exactitude des informations les concernant. Aussi un registre de plainte est déposé à la Mairie pour recueillir d'éventuelles contestations. En cas de litige, la résolution à l'amiable est ainsi proposée avec surtout l'implication des leaders locaux. Si ce type d'arbitrage échoue, la commission d'expropriation intervient pour chercher un accord entre les parties conformément aux articles 13 et 14 de la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008.

Les critères d'alibités proposés dans le cadre de cette étude pour les personnes et leur bien se trouvant dans l'emprise du projet (5 mètres de part et d'autre de la chaussée), sont ceux décrits par le DECRET N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961. Ainsi l'article 7 dispose que : Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités. Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret.

4.3. La Sauvegarde Opérationnelle n° 2 de la Banque Africaine de Développement

La SO 2 de la Banque Africaine de Développement doit être suivie lorsqu'une activité quelconque d'un projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction dans l'utilisation des terres. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, déplacées leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes

au fur et à mesure qu'ils surviennent afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Par ailleurs, la politique de la réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque Africaine de Développement ; aussi, elle s'applique à toutes les personnes affectées, quels qu'en soient le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

4.4. Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque Africaine de Développement

L'analyse comparée (cf. Tableau ci-dessous) de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la SO 2 de la BAD met en relief des points de convergences et de divergences. Toutefois, en cas de divergence entre la législation nationale et la SO n°2, c'est la norme la plus complète et en faveur des PAP qui sera appliquée.

Tableau 8: Analyse comparative entre la réglementation nationale et les sauvegardes de la BAD

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond par le commissaire enquêteur pour une durée de deux mois (Art 5 et 18 de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet)	[L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre.] (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 39)	<u>Analyse</u> : la législation nigérienne et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD s'accorde par rapport à la fixation d'une date butoir d'éligibilité par l'emprunteur (autorité expropriante). Mais la SO 2 de la BAD est plus précise. Donc il y'a une conformité partielle avec le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer la législation Nigérienne et la compléter par les dispositions de la SO 2 de la BAD.
Paiement de l'indemnité	L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération (article 13 de la loi n° 61-37)	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement. La procédure de paiement doit être simple, et le paiement doit être effectué avant le démarrage des travaux. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 41)	<u>La SO 2 de la BAD est plus explicite que la législation nigérienne sur le mode de, la procédure et la période de paiement.</u> <u>Analyse</u> : Il y a une concordance partielle entre les deux procédures. <u>Recommandation</u> : Appliquer soit le droit nigérien, et compléter par les dispositions de SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
Déplacement	« L'expropriation est prononcée et les indemnisations sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations » (l'article 11 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	Les personnes affectées seront indemnisées avant leur Déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, au plus tard avant le démarrage des travaux. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 40)	<u>Analyse</u> : Conformité partielle entre la loi Nigérienne et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Type de paiement	L'article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 dispose : « pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces. « L'expropriation est prononcée et les indemnisations sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations » (l'article 11 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.	Une gamme variée de différentes options de régimes d'indemnisation, d'aide à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance est offerte aux personnes affectées, ainsi que des options pour la gestion des mesures à différents niveaux (par exemple famille, ménage et individu). L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 40)	<u>Analyse</u> : Le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD est plus large et offre plus de possibilités de compensation. <u>Recommandation</u> : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
Calcul de l'indemnité	L'alinéa 4 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 dispose que les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens. L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière). L'indemnité est calculée en référence aux montants fixés par l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, majorée d'au moins 50% selon la classification des zones.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement qui devra tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p. 40)	<u>Analyse</u> : Conformité partielle entre le droit positif nigérien et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. En revanche, la législation nationale ne prend pas en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet le calcul du « coût économique total » d'indemnisation. <u>Recommandation</u> : Appliquer soit la loi nigérienne, et compléter au besoin avec les dispositions de la sauvegarde Opérationnelle 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Propriétaires coutumiers des terres	La législation nationale reconnaît la propriété coutumière des terres. Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une légale protection qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5 du Code Rural). Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires disposant des droits formels ou informels sur les terres doivent être indemnisés. Le programme de Réinstallation accordera la priorité aux options d'indemnisation basée sur l'octroi de terres en contrepartie d'autres terres pour les personnes affectées dont la subsistance est basée sur la terre.	<u>Analyse</u> : Conformité partielle entre la loi nigérienne et le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. <u>Recommandation</u> : Appliquer soit le droit nigérien, soit la sauvegarde SO

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
		(Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.36, p. 41)	2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Occupants informels	Les occupants informels ou illégaux et irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale. Les personnes considérées comme des occupants précaires ne peuvent réclamer une indemnisation. Toutefois, ils peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret N°2009-224 /PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations (Art 17 du décret)	En général, dans les dispositions d'indemnisation, les mesures d'aide à la réinstallation subsistance, comme la formation professionnelle, sont équitablement accessibles à tous les groupes sociaux et adaptées à leurs besoins spécifiques, même dans les cas où la terre appartient à l'État ou aux collectivités communales et où les personnes qui occupent ces terres n'ont pas de titre la propriété foncière. Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.). (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.40)	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante entre les deux procédures. <u>Recommandation</u> : Appliquer la sauvegarde SO2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Assistance à la réinstallation	Traitée comme une option au même titre que la compensation en nature ou le paiement en	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que	<u>Analyse</u> : Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
	espèces. C'est-à-dire que ceux qui sont indemnisés d'une manière ou d'une autre ne peut bénéficier de l'assistance (article 13 de la loi 61-37).	leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.40)	réinstallation dans la législation nationale contrairement à la Sauvegarde de la BAD. Donc il y'a une divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la sauvegarde SO2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD.
Alternatives de compensation	La législation Nigérienne ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Les personnes affectées ont elles-mêmes la possibilité d'exprimer leurs préférences. Quand la terre n'est pas l'option préférée des personnes déplacées dont la subsistance repose sur la disponibilité de terres, des options non foncières construites autour de la création de possibilités d'emploi ou de travail autonome seront Considérées. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.41)	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD avec le consentement de la personne affectée.
Groupes vulnérables	En vertu de l'article 20 du décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y	<u>Analyse</u> : Concordance entre la législation nigérienne et la Sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegarde de la BAD.

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
	Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.	compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.42)	<u>Recommandation</u> : Appliquer soit la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD soit la législation nigérienne.
Plaintes	L'accès au Tribunal est un droit pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure est longue et coûteuse (Art 12 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations)	[Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.]	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance plus ou moins partielle entre les textes nationaux et les directives du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD qui exhortent les autorités partenaires à prévoir des mécanismes appropriés pour gérer les griefs ; il faut noter que la législation nationale favorise plus les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.) en cas de désaccord. <u>Recommandation</u> : Appliquer soit le droit Nigérien positif.

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
		(Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.39)	
Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel. (Art 5 nouveau de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations)	Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales devra être faite. [... Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR). ...]. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, pp.37, 38)	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance entre les deux législations dans le processus. <u>Recommandation</u> : Appliquer le droit nigérien.
Communautés d'accueil	[... Aucun déplacement ne peut se faire vers un site d'accueil qui n'est pas prêt à accueillir les personnes déplacées. ...] (Art 24 du décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations).	L'emprunteur ou le client fera une analyse approfondie des communautés d'accueil pour identifier les problèmes potentiels associés à l'accueil des personnes déplacées et pour résoudre ces problèmes de sorte que les effets néfastes sur les communautés d'accueil soient minimisés et que celles-ci soient capables de partager les possibilités de développement offertes par le biais du processus de réinstallation. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.42)	<u>Analyse</u> : Divergence significative. <u>Recommandation</u> : Appliquer soit le droit nigérien.

Thème	Législation Nigérienne	SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD	Analyse de conformité et recommandations
	[... Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation. ...] (Art 13 bis de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations)		
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération. (Art 28 du décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations)	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.43)	<u>Analyse</u> : une concordance avec la SO2 de la BAD <u>Recommandation</u> : Appliquer soit le droit nigérien.

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation et de mise en œuvre du PAR

Plusieurs institutions vont intervenir dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre du projet. Ce sont principalement :

- Le Ministère de l'Équipement (Direction Générale des Grands Travaux) ;
- La structure de coordination du Projet ;
- Les préfectures de Mirriah, Magaria et Dungass ;
- Les communes concernées (Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo) ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale ;
- Les Commissions Locales de Réinstallation ;
- Les Commissions Foncières des zones impactées ;
- Les services techniques concernés des trois départements (Mirriah, Magaria et Dungass) ;
- Les tribunaux de Mirriah, Magaria et Dungass ;
- Autres structures dont la contribution s'avérerait nécessaire.

Dans le souci d'assurer la transparence des opérations de réinstallation, les PAP seront représentés lors de l'évaluation effectuée par la Commission Locale de Réinstallation.

L'expert en sauvegarde sociale de l'UCP qui sera mise en place et celui de la DGTP prendront en charge, en relation avec les communes, le suivi de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Ils auront à assumer les tâches et responsabilités suivantes :

- Assurer la mise en place des comités locaux de suivi des activités de réinstallation ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information des PAP se déroulent convenablement, en liaison avec les partenaires locaux tels que les comités locaux de suivi, les Mairies, les autorités coutumières, les représentants des populations ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et de réparation des torts liées à la réinstallation ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

4.5.1. Arrangements institutionnels

Dans le cadre de l'exécution des activités Projet, la mise en œuvre la fonction environnementale et sociale relèvera des entités suivantes :

- Le comité de pilotage du projet
- Direction Générale des Grands Travaux (DGTP) ;
- L'Unité de Coordination du Projet qui va assurer la coordination des activités du Projet ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- Les Communes bénéficiaires et les services techniques concernés, notamment l'agriculture, l'élevage, etc.

Le Comité de Pilotage du projet (chargé de l'orientation et des décisions stratégiques), veillera à ce que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la prise en compte des sauvegardes sociales et environnementales soient clairement définis et pris en compte dans la mise en œuvre du projet. Il s'assurera que les questions de réinstallation sont traitées de façon satisfaisante, conformément aux documents de sauvegarde sociale et environnementale.

L'Unité de Coordination du Projet : l'expert social du Projet va assurer la coordination du suivi des aspects sociaux et de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, et cela en relation avec l'expert en charge des questions environnementales.

Les services du BNEE effectueront le suivi externe de la mise en œuvre des activités et du contrôle de conformité au plan environnemental et social. Aux termes de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018, il est créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, un organe national en charge de l'évaluation environnementale, dénommé Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE). Une convention sera établie avec la DGTP pour l'appui dans le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

Les services techniques déconcentrés de l'Équipement seront chargés, à chaque niveau, du suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Les services déconcentrés veilleront à ce que les populations soient informées et sensibilisées sur toutes les questions touchant à la réinstallation. Notamment les services de l'agriculture, des affaires foncières. Quant aux populations, elles seront organisées pour assurer de façon efficace l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de protection sociales prévues.

4.5.2. Mesures pour le respect des directives en matière de sauvegardes

Pour garantir le respect des mesures de sauvegardes, un assistant pourrait appuyer ponctuellement l'expert du projet en charge des questions sociales afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde. En cas d'insuffisances constatées, des mesures correctives seront prises et intégrées dans le plan de renforcement des capacités des acteurs. Le même dispositif institutionnel pourra assurer la gestion de l'ensemble du processus de réinstallation, ainsi les capacités des communes seront renforcées de façon qu'elles s'approprient progressivement les bonnes pratiques qui seront développées par le Projet.

4.5.3. Dispositif de mise en œuvre du PAR

La loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, précise en son article 9 la composition de la commission de réinstallation :

Président : Le Préfet du département ;

Membres :

- un (1) responsable du Service des Domaines ;
- le Maire ou les Maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ;
- un (1) ou deux (2) Députés de la région désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ;
- un (1) Magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel ;
- un (1) responsable du Service de l'Urbanisme ;
- un (1) responsable du Service de l'Habitat ;

- le (s) Chef (s) de Canton ou de Groupement ou leurs représentants ;
- un (1) représentant de la Commission Foncière.

En principe, la commission de réinstallation cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités et dresse des procès-verbaux de conciliation ou non. Dans le cadre du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière du Nigeria, cette commission procédera également aux versements des compensations avec l'appui des personnes ressources notamment les représentants des Directions Régionales du Trésor et de la Comptabilité Publique.

En rapport avec l'UCP, la DGTP et la commission de réinstallation organiseront des séances avec les PAP et les différents acteurs ou autorités sur les principes de réinstallation. L'UCP disposera au sein de son équipe d'un expert social et d'un expert en environnement. Tous les deux experts disposeront d'une bonne expérience en réinstallation dans le cadre des projets routiers, et cela contribuera à faciliter la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Pendant toute la phase de réinstallation, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et la population qui habitent dans les villages impactés par les travaux d'aménagement et bitumage de la route. Cette information-sensibilisation portera sur :

- le programme de réinstallation et ses éventuelles incidences négatives ;
- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- la date de versement des compensations en espèces ;
- la composition du dossier des PAP en vue de la compensation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- les procédures de règlement des litiges.

Le PAR en tant qu'instrument et outil de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux du projet nécessitera pour son appropriation, une mise à jour des connaissances des ressources humaines (experts social et environnement) dédiées à son exécution.

4.5.4. Rôle des parties prenantes dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PAR

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Leurs responsabilités sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 9: Rôle des parties prenantes

No.	Tâche	Responsables
1	Affichage liste des PAP	UCP/DGTP Communes
2	Sensibilisation/information	UCP/DGTP
3	Païement compensations	UCP et comités de réinstallation
4	Traitement des plaintes	Comités locaux de règlement des conflits (Mécanisme de gestion des plaintes) ; UCP/DL/DGTP Tribunaux
6	Publication PAR	BAD/DGTP Communes

No.	Tâche	Responsables
7	Libération des emprises	PAP Comités de réinstallation Communes Rurales impactées
8	Mise en œuvre PAR	DGTP/UCP/Autorités locales
9	Suivi mise en œuvre PAR	UCP/DGTP/Bailleur de fonds/Comité local de réinstallation
10	Rapport de clôture/audit PAR	Consultant recruté par l'UCP

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

V. DÉTERMINATION DES AYANT DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITÉ

5.1. Éligibilité et droits à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ». Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Ce qui est globalement en conformité avec la SO 2 de la BAD qui définissent comme éligibles, les catégories de personnes affectées par un projet suivantes ; :

- (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- (b) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

La SO 2 exige que les personnes constituant les groupes (a) et (b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes exploitantes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria sont donc éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger et selon les principes de la SO n°2 de la Banque Africaine de Développement. Par conséquent, elles vont recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies et tout en conformité avec le présent PAR.

5.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

La date butoir pour l'éligibilité des personnes affectées par les travaux est fixée au **30 juin 2022** correspondant à la fin du recensement et de l'inventaire et estimation validée des biens par les PAP (accord signé d'acceptation des compensations). Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient à occuper

les emprises ne seront pas indemnisées. Les populations en ont été informées pendant les sensibilisations préalables à la campagne de recensement.

5.3. Évaluation des pertes et des compensations

5.3.1. Méthodes d'évaluation des biens

➤ Évaluation des compensations pour les parcelles à usage agricole

Les pertes de terres agricoles dans l'emprise de la route seront des pertes définitives. La détermination de la valeur des terres agricoles affectées s'est faite sur la base de discussions avec les personnes affectées et les autorités locales. La base des discussions est l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger, qui fixe le prix de base d'aliénation des terrains dans les localités rurales de Mirriah, Magaria et Dungass à 100 F le mètre carré. Il convient de souligner qu'il s'agit d'un prix de cession quand l'État est aliénateur et ce tarif ne peut être systématiquement appliqué à un individu ou une communauté qui cède un terrain au profit de l'État pour une cause d'utilité publique. La détermination du montant d'une indemnité dans le cadre d'une expropriation doit être le produit d'une négociation entre l'acquéreur du bien, objet de l'expropriation et le titulaire du droit de propriété. Dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-frontière Nigeria, et à l'issue des échanges et discussions, un montant d'indemnisation de F par mètre carré a été retenu pour les pertes de terres agricoles cultivables, soit une majoration de % du tarif de base. Les terres pastorales appartenant par définition au domaine public de l'État ne feront pas l'objet de compensation. L'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural, stipule en son article 31 que : 'les pasteurs, soit à titre individuel, soit collectivement ne peuvent être privés de leurs droits d'usage prioritaire que pour cause d'utilité publique et après une juste et préalable indemnisation.

➤ Évaluation des pertes de productions agricoles

Les pertes de production agricole sont évaluées sur la base du rendement à l'hectare et des renseignements fournis par les producteurs. La compensation pour les pertes de production sera basée sur le rendement des cultures destinées pour la consommation (mil, sorgho) et de rente (niébé, arachide et sésame) (kg/ha) et le prix moyen pendant la soudure (F CFA/kg).

➤ Évaluation des compensations pour les structures bâties

L'estimation de la valeur est basée sur les prix des matériaux des constructions et de la main d'œuvre nécessaire aux travaux. Les propres données du propriétaire sur le coût de construction ont également été prises en compte dans l'estimation du montant de la compensation.

➤ Évaluation des compensations pour pertes de revenus d'exploitation

Les commerçants détenteurs de boutiques et hangars, kiosques, les vulcanisateurs, les bouchers se trouvant dans les villages traversés seront compensés pour les pertes de revenus consécutives aux perturbations causées lors des travaux. La compensation des structures perdues sera faite sur la base d'une reconstruction à neuf de ladite structure. Quant à la perte de revenus, elle est estimée sur la base du revenu moyen journalier déclaré par la personne affectée et la durée de la perturbation.

➤ Évaluation des compensations pour pertes de biens communautaires

Les biens communautaires qui seront affectés par les travaux routiers seront compensés. Les compensations au titre des deux (2) bornes fontaines à Garin Issa et à Dungass concernent le paiement du

déplacement de l'emprise des travaux de ces biens affectés. Tandis que la compensation pour la destruction du forage (1) de Dara Ishirwa concerne la reconstruction de ce forage. Il faut noter que ce forage non fonctionnel a été abandonné par la population qui d'après les échanges avec la mission d'élaboration du PAR, rapporte que l'eau du forage n'a pas le même goût que l'eau de leurs puits d'où son abandon bien avant qu'il se gâte. À Dara Ishirwa, le couloir de passage des animaux, traverse l'emprise de la route où des rampes pour passage d'animaux seront construites.

La compensation concernera également les lieux de cultes dont deux (02) mosquées qui doivent être complètement démolies. Celles-ci seront reconstruites selon le souhait de la communauté à l'endroit de leur choix. Quant à la démolition des murets et terrasse et du hangar, elle sera compensée également.

➤ *Aide à la réinstallation des personnes affectées*

Pour aider les personnes affectées dans le rétablissement de leurs revenus après le déplacement, une aide à la réinstallation leur sera accordée. Ainsi les agriculteurs qui perdent une partie de leur champ ou de leur jardin recevront respectivement un montant forfaitaire de 50 000 F CFA ou de 100 000 F CFA. Les commerçants et autres exploitants d'activités génératrices de revenus recevront quant à eux également une aide de 40 000 F CFA pour faire face aux charges générées par le déplacement ou la perturbation dues aux travaux. Des mesures d'assistance spécifiques en cas de déplacement physique pour les PAP ayant perdu des chambres sont prévues et un montant forfaitaire de 100 000 F CFA est retenu pour chaque PAP.

➤ *Personnes vulnérables*

Les personnes vulnérables sont des individus qui peuvent être plus susceptibles que d'autres d'être affectés négativement par les impacts du projet. Pour les identifier plusieurs critères ont été pris en compte : (i) l'âge (avoir un âge égal ou supérieur à 60 ans) ; (ii) être en situation de handicap ; (iii) la maladie ; souffrir d'une maladie chronique et être dans un état de dépendance ; (iv) le statut social ; être une femme (cheffe de ménage, veuve, ou divorcée). Dans le cadre du présent PAR, l'enquête socio-économique qui a été effectuée du 25 mai au 03 juin 2021 a permis d'identifier 68 personnes vulnérables soit 16,07% des PAP qui recevront chacune un montant additionnel de 100 000 F CFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par les impacts du projet et leur condition de vulnérabilité. Parmi les PAP vulnérables on dénombre 21 femmes dont 8 qui ont un âge égal ou supérieur à 60 ans, (cf. tableau n°10).

Tableau 10 : PAP vulnérables

Personnes vulnérables	PAP 60 ans à +	PAP vulnérable et non handicaps	Femmes Vulnérables		PAP en état d'handicap			
			60 ans à +	Moins de 60 ans	Hommes	Homme moins de 60 ans	Femmes	Femme moins de 60 ans
Nombre/catégorie de PAP	53	0	8	13	11	2	2	0
Nombre de PAP vulnérables		34	21		13			
Total		68						

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

5.4. Matrice de compensation

La matrice de compensation présente sous forme de tableau les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Toutes les formes de compensation sont prises en compte, autant celles destinées à compenser les pertes directes qu'à restaurer les conditions et le niveau de vie des PAP.

Cette matrice résume les pertes encourues dans la mise en œuvre du PAR. Il s'agit essentiellement de pertes de terres agricoles, de production, de revenus d'exploitation, d'une partie de maison, de bâtis et des biens communautaires.

Tableau 11 : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique
				En nature	En espèces	
Pertes de terres agricoles	Destruction de 53 645,00 m ² de terres	Permanente	78 agriculteurs		X	Paiement de 50 000 F CFA supplémentaire pour perte de production agricole
Pertes de jardins	Destruction de 140m ² de jardin	Permanente	03 jardinier		X	Paiement de 100 000 F CFA supplémentaire pour perte de production
Perte de chambres d'habitation	Destruction de 67 chambres	Permanente	67 chefs de ménage		X	Paiement de 100 000 F CFA supplémentaire en cas de déplacement physique
Perte de parcelles vides	Destruction de 33 parcelles vides	Permanente	33 propriétaires		X	-
Perte de clôture	Destruction de 897,23 ml de clôture	Permanente	71 propriétaires		X	-
Perte de douches	Destruction de 15 douches	Permanente	15 propriétaires		X	-
Perte de forage	Destruction d'un forage	Permanente	Communautaire		X	-
Perte de borne fontaine	Déplacement de 02 bornes fontaines	Provisoire	Communautaire		X	-
Perte de lieux de culte	Démolition complète de 02 mosquées, de 02 murets, d'une terrasse et d'un hangar	Permanente	Communautaire		X	-
Perte de structures économiques	Destruction de 180 boutiques/kiosques, hangars, case en paillottes, foyers de grillade	Permanent	177 exploitants		X	Paiement de 40 000 F CFA supplémentaire pour perte de revenu
Vulnérabilité	Appui à la vulnérabilité	Permanent	68 PAP vulnérables		X	Paiement de 100 000 F CFA supplémentaire vulnérabilité à raison de 50 000/an pendant 2 ans soit 100 000 F CFA

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

5.5. Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la SO2 de la Banque Africaine de Développement, relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de la réalisation des travaux.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf du bien affecté ou la valeur de l'actif sur le marché, plus les frais de transaction.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé ce qui suit :

L'indemnisation des personnes affectées pour perte de parcelles de terre sera basée autant que possible, sur la compensation en nature pour les populations dont l'activité principale est la terre. Toutefois, dans le cadre de ce projet, l'option retenue est la compensation en espèce. L'indemnité est calculée en référence aux montants indiqués par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger. Selon les dispositions de cette ordonnance, le prix du m² des terres agricoles dans les zones rurales impactées de Mirriah, Magaria et Dungass est de 50 FCFA. Ainsi, conformément au décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 AOÛT 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulière de la loi n 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n 2008-37 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des personnes. En effet, le tarif de l'ordonnance n 99-50 ont été majorés de 50 % de la compensation pour l'expropriation a été rehaussé de 50 % pour tenir compte du taux d'inflation pour arriver à une indemnisation du m² à 75 F CFA qui correspond au coût du foncier sur le marché local. Pour les détenteurs de structures à usage commercial (hangar, kiosque), la compensation tiendra compte de la reconstruction à neuf de la structure. Ainsi, la perte temporaire de revenus commerciaux est compensée par une indemnité basée sur la base du revenu journalier déclaré par la personne affectée et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.

Le tableau ci-après fait la synthèse des indemnisations par type d'impacts :

Tableau 12 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain avec un autre terrain de même valeur, assorti d'acte de cession ou de titre foncier	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille	Assistance à trouver une relocation pour une famille
Perte de revenus		
Activités socioéconomiques	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	À déterminer selon le cas spécifique	À déterminer selon le cas spécifique

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Pour la compensation des terres agricoles et parcelles, les tarifs sont majorés et actualisés suivant le taux d'inflation de 2008 à 2020 (3%) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Tarifs des terres impactées.

Bien	Tarifs selon l'Ordonnance n°99-49 (F CFA/m²)	Tarifs majorés à 50% selon le Décret N°2009-224 (F CFA/m²)	Tarifs majorés actualisés
Champs	50	75	90, 2
Parcelle	100	150	180, 4

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Pour la compensation des autres types de biens, elle a été faite sur la base des coûts des matériaux et matériels locaux. Le tableau qui suit donne de façon globale le prix unitaire par m² ou ml.

Tableau 14 : Évaluation financière de tous les biens à indemniser.

Biens	Référence	Prix unitaire (F CFA/m² ou F CFA/ml ou /unité)
Champs Agricoles	CA	90,2
Jardin	J	20 000
Dattier	D	250 000
Manguier	M	383 550
Parcelle	P	180,4
Clôture en Paillote	CP	3 000
Clôture en Grille	CG	20 000
Clôture en Grillage	CGG	10 000
Clôture en Tôle	CT	5 000
Mur en Banco	MB	7 500
Mur Semi Dur	MSD	10 000
Mur en Matériaux Définitifs	MMD	15 000
Terrasse Dallée	TD	7 000
Terrasse Carrelée	TC	12 000
Chambre en Banco	CHB	25 000
Chambre Semi Dur	CHSD	32 000
Chambre en Matériaux Définitifs	CHMD	42 000
Douche en Banco	DB	5 000
Douche Semi Dur	DSD	7 500

Biens	Référence	Prix unitaire (F CFA/m ² ou F CFA/ml ou /unité)
Douche en Matériaux Définitifs	DMD	10 000
Kiosque en tôle	KT	5 000
Kiosque métallique	KM	10 000
Kiosque en bâche	KB	20 000
Boutique en Banco	BB	20 000
Boutique Semi Dur	BSD	25 000
Boutique en Matériaux Définitifs	BMD	30 000
Hangar en Paillote	HP	5 000
Hangar en Tôle	HT	9 000
Case en paillote	CP	15 000
Foyer de grillade	FG	15 000
Grenier	GR	20 000
Mosquée en Dur	MD	30 000
Bâche	BCH	100 000
Immeuble	R+1	300 000

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

5.6. Évaluation financière des biens impactés par village

Les tableaux ci-dessous présentent les évaluations financières par village selon les types de biens impactés.

Tableau 15 : Évaluation financière de Hamdara.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales		Arbres fruitiers	
Champs	Jardins	Parcelles (m ²)	Chambre (m ²)	Douche (m ²)	Mur (ml)	Boutique/Kiosque (m ²)	Hangar (m ²)	Manguier	Dattier
30 484,0	-	380,0	138,26	-	56,00	16,00	14,28	3	1
2 749 657	-	68 552	3 687 500	-	420 000	320 000	128 520	1 150 650	250 000
2 749 657		4 176 052				448 520		1 400 650	

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 16 : Évaluation financière de Galbi.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m ²)	Chambre (m ²)	Douche (m ²)	Mur (ml)	Boutique /Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
9 637,00	-	1 694,00	301,59	-	281,96	-	-	-	-	-
869 257	-	6305 598	6 836 750	-	1 821 450	-	-	-	-	-
869 257		8 963 798				-				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 17 : Évaluation financière de Garin Issa.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
2 492,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
224 778	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
224 778		-				-				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 18 : Évaluation financière de Garin Jataou.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
1440,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
129 888	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
129 888		-				-				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 19 : Évaluation financière de Kwana Bawada.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
8 198,00	45,00	-	39,92	-	-	58,09	84,60	-	-	-
739 460	900 000	-	1 143 530	-	-	1 214 600	761 400	-	-	-
1 639 460		1 143 530				1 976 000				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 20 : Évaluation financière de Garin Bohari.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
1 024,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92 365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92365		-				-				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 21 : Évaluation financière de Chaouani.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
370,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 374	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 374		-				-				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 22 : Évaluation financière de Dara Ishirwa.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	-	-	14,19	-	-	-	-	-	7,20	-
-	-	-	354 750	-	-	-	-	-	54 000	-
-		354 750				54 000				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 23 : Évaluation financière de Wacha.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	95,00	477 10	672,53	135,80	234,42	59,91	211,52	76,82	-	4
-	1 900 000	86 069	20 991 790	784 750	1 850 650	1 466 750	1 545 160	537 740	-	75 000
1 900 000		23 713 259				3 549 650				

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 24 : Évaluation financière de Badé.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/ Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	-	-	-	-	-	-	21,90	-	-	1
-	-	-	-	-	-	-	109 500	-	-	15 000
-		-				109 500				15 000

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 25 : Évaluation financière de Garin Gakou.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	-	38,40	28,28	-	25,30	-	69,18	-	20,50	-
-	-	6 927	707 000	-	189 750	-	520 020	-	74 900	-
-		903 677				594 920				-

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 26 : Évaluation financière de Dungass.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	-	263,90	648,75	32,97	299,55	481,07	828 80	109,64	126,88	14
-	-	47 608	17 282 270	220 650	2 326 925	21 376 160	6 376 160	862 380	2 537 600	300 000
-		19 877 453				31 596 990				300 000

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 27 : Évaluation financière d'Adaré.

Terres de cultures		Infrastructures d'habitations				Infrastructures commerciales				Autres
Champs	Jardins	Parcelles (m²)	Chambre (m²)	Douche (m²)	Mur (ml)	Boutique/Kiosque	Hangar	Terrasse	Clôture	
-	-	-	-	-	-	-	138,06	25,46	-	4
-	-	-	-	-	-	-	1 022 860	178 220	-	60 000
-		-				1 201 080				60 000

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Tableau 28 : Évaluation financière des biens communautaires

Désignation	Superficie/Linéaire	Coût unitaire	Coût total
Mosquée de Hamdara	72 m²	30 000	2 160 000
Mosquée de Wacha	907,28 m²	30 000	27 218 400
Muret en semi dur d'une mosquée à Wacha	5,6 ml	10 000	56 000
Muret en semi dur + terrasse dallée d'une mosquée à Wacha	13 ml	10 000	130 000
	41,25 m²	7 000	288 750
Hangar en paillote	24,64 m²	5 000	123 200
Reconstruction d'un forage + déplacement de 2 bornes fontaines	-	35 000 000	35 000 000
Total			64 976 350

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

VI. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des consultations publiques ont été organisées avec les populations locales en vue de les informer des activités du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Frontière Nigeria et assurer leur participation au processus de planification des activités envisagées, notamment celles liées à la réinstallation involontaire.

➤ Les rencontres institutionnelles

Il y a eu d'abord la réunion de cadrage (liste de présence en annexe) à la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui a permis de présenter à la Banque le calendrier de la mission sur le terrain.

Avec les structures techniques déconcentrées, les rencontres ont permis : (i) d'échanger sur les activités du projet et préciser les mesures de mise en œuvre se rapportant à des questions spécifiques (emprise, indemnisation, gestion du foncier, information sur les terroirs d'attache des pasteurs etc.) ; (ii) identifier et recueillir les préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations vis-à-vis des activités du projet ; (iii) rassembler la documentation sur les thématiques environnementales et sociales ainsi que sur une meilleure connaissance zones d'intervention.



Photo 5 : Planche de photos de la rencontre avec les services techniques déconcentrés à Zinder

➤ Attitudes des populations envers le projet

▪ Commune rurale de Hamdara

La consultation publique conduite par la mission devant la cour du chef de canton de Hamdara, sous la coprésidence du maire de la commune rurale et du chef de ce canton avec la participation des différentes couches socioprofessionnelles de la zone, a montré un enthousiasme sans égal pour la réalisation de ce projet combien important pour le développement et le désenclavement de toute la zone concernée. En effet, la population bénéficiaire souhaite l'exécution des travaux de ce tronçon et ont même émis des recommandations comme en témoigne le Procès-Verbal de la consultation publique.

▪ Commune rurale de Wacha

La consultation publique conduite par la mission dans l'enceinte de la maison du chef de canton de Wacha sous la coprésidence du maire de la commune rurale et du chef de ce canton a marqué la participation des différentes couches socio professionnelles du chef-lieu du canton. La venue de la mission dans cette zone au sujet du projet de construction de la route Hamdara-Wacha-Dungass- Frontière avec le Nigeria a été unanimement salué par tous les participants malgré les dommages que va créer ce projet par la traversée de ce village (démolition de certaines habitations privées). Tant attendue, cette question du bitumage de

cet axe est apprise avec joie immense par toute la population de Wacha en émettant leurs attentes et recommandations suite à un Procès-Verbal au cours de cette rencontre publique.

▪ Commune rurale de Dungass

Au cours de la réunion foraine tenue dans le siège de mairie de la commune présidée par la première vice-maire, qui a regroupé un nombre important de participants venu pour la circonstance, la population rencontrée a montré leur joie immense de voir ce projet tant attendu se réaliser pour le bonheur de toute la population.

▪ Commune rurale de Dogo-Dogo

Au cours de la réunion foraine tenue dans le siège de la mairie présidée par le Maire de Dogo-Dogo, les participants venus pour la circonstance, ont manifesté leur joie immense de voir la concrétisation de ce projet tant attendu.

➤ Synthèse des consultations publiques avec les populations

Les séances des consultations publiques ont concerné les villes et villages traversés par le projet et les échanges ont porté sur des thématiques variées présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Synthèse des consultations publiques

Localités	Thématiques abordées	Doléances
Hamdara	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Construction et clôture des écoles, - Besoin en capitale pour les femmes (AGR), - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Appui en intrants agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais, - Réalisation des travaux d'assainissement afin de résoudre le problème d'inondation surtout en saison des pluies.
Zourou	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population),	- Prendre en compte le dédommagement des PAP, - Problème d'accès à l'eau potable, - Construction d'au moins 2 classes car l'école ne dispose que d'une classe sans clôture et d'un seul enseignant, - Transformation de la Case de Santé en CSI de type II pour alléger la souffrance des femmes en cas d'accouchement, - Le village fait face à un exode persistant surtout des jeunes qui abandonnent de fois leurs femmes, - Besoin en moulin à grain et appui en AGR pour les femmes,

Localités	Thématiques abordées	Doléances
	Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Balbada	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Problème d'accès à l'eau potable, - Construction de classe et clôture de l'école, - Construction d'un CSI de type II, - Le village fait face à un exode des jeunes, - Besoin en appui AGR pour les femmes, - Pression sur les terres agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Badé	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Mauvais état de la route, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de classe et clôture de l'école - Besoin en travaux de fixation des dunes de sable, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Wacha	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Construction et clôture des écoles, - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Construction des bretelles Badé-Dan boko-Kakibaré, Wacha-Birdiguil-Guirari, Wacha-Gouchi et enfin Gouchi-Gayi-Garin Bauchi - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais, - Réalisation des travaux d'assainissement afin de résoudre le problème d'inondation surtout en saison des pluies.

Localités	Thématiques abordées	Doléances
Wachawa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Appui en AGR pour les femmes, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de classe et clôture de l'école - Appui en intrants agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Garin Serki	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Appui en AGR pour les femmes, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de mur clôture de l'école - Appui en intrants agricoles,
Makadawa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Construction de mur clôture de l'école - Appui en AGR pour les femmes, - Besoin d'infrastructures sanitaire et hydrauliques, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'un CSI de type II, - Appui en intrants agricoles,
Maigwaiba	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes)	- Appui en moulin à grain pour les femmes, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,

Localités	Thématiques abordées	Doléances
	• Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Construction d'une case de santé, - Construction de mur clôture de l'école
/Salamun	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Transformation de la Case de Santé en CSI de type II - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction de mur clôture de l'école
Garin Issa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Extension de la Mini AEP pour qu'elle desserve la Mosquée du village - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une case de santé de type II,
Garin Gakou	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de	- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction des classes et un mur de clôture pour l'école - Transformation de la Case de Santé en CSI de type II

Localités	Thématiques abordées	Doléances
	santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Construction des ralentisseurs - Construction d'une bretelle pour relier le village au marché de Bangaza
Dungass	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Éclairage public pour la ville, - Besoin en travaux d'assainissement dans la ville, - Construire une bretelle pour desservir l'hôpital de District de Dungass, - Appui-conseil dans le cadre de la lutte contre les plantes envahissantes, - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais.
Hayaniya	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Problème d'accès à l'eau potable, - Construction d'une école d'au moins 4 classes pour résoudre le problème des classes en paillote, - Construction des ralentisseurs au niveau de l'école et de la traversée du village, - Appui en intrant agricole, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Jeka da manda	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...),	- Construction d'une Mini AEP, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une école d'au moins 6 classes pour résoudre le problème des classes en paillote, - Construction des ralentisseurs au niveau de l'école et de la traversée du village, - Appui en AGR pour les femmes, - Construction d'un internat à Dogo-Dogo

Localités	Thématiques abordées	Doléances
	• Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	
Katourjé	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une Mini AEP, - Construction d'une école d'au moins 4 classes pour résoudre le problème des classes en paillote l'équiper en table bancs,
Adaré	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une Mini AEP, - Construction d'une école d'au moins 6 classes - Éclairage publique et assainissement, - Transformer la Case de Santé en CSI, - Construction des ralentisseurs.

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

VII. MESURES DE REINSTALLATION

7.1. Mesures de promotion des activités génératrices de revenus

Les mesures d'appui à la restauration des moyens d'existence toucheront les groupements féminins les plus dynamiques des zones impactées (Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo). Il s'agira d'aider les femmes engagées dans des activités génératrices de revenus à développer leurs activités. Ainsi, le PAR prévoit de fournir aux groupements féminins recensés une dotation financière de 200 000 FCFA par groupement afin de renforcer leurs activités d'autonomisation des femmes et améliorer durablement les moyens de subsistance des populations impactées. L'appui pourrait s'inscrire dans le cadre du système rotatif *habnayé* qui consiste à acheter des petits ruminants (notamment des chèvres) au bénéfice de groupes de femmes et à les faire tourner après chaque cycle de reproduction.

7.2. Accompagnement social des PAP

Durant la mise en œuvre du PAR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP par une ONG qui sera recrutée par l'UCP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- conseil-accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- conseil et accompagnement pour le paiement des indemnisations ;
- consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.
- compensation pour les locataires des boutiques.

7.3. Information et sensibilisation des PAP

Pendant la phase de mise en œuvre, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les PAP et les populations riveraines de l'axe routier sur les travaux qui vont se réaliser. Cette information - sensibilisation sera menée par les services déconcentrés du ministère de l'Équipement accompagné des représentants des COFOB sous la supervision de l'UCP et de la DGTP. L'information portera sur :

- le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des litiges :
 - enregistrement des doléances de la population,
 - assistance à apporter à la population afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

7.4. Mesures d'aide aux personnes vulnérables

Il sera porté une attention spécifique aux 68 personnes vulnérables recensées au sein des ménages impactées. Ces personnes vulnérables recevront chacune un appui financier à hauteur de 60 000 F CFA pour les accompagner dans le processus de réinstallation.

7.5. Problématique de la Violence Basée sur le Genre (VBG)

La question des violences faites aux femmes est de plus en plus intégrée au niveau de la conception et de la mise en œuvre de projets, notamment dans les secteurs du transport et des infrastructures. Sachant que ces violences sont présentes dans toutes les sphères de la vie quotidienne des femmes, il faut viser un large éventail de domaines pour mettre en place des environnements sans risques et des plans d'action d'atténuation de ces risques.

Aussi, dans la mise en œuvre du PAR, il serait important de prendre en charge cette dimension comme partie intégrante du suivi des principes de performance et de bonne gestion des risques sociaux et environnementaux du projet par le biais de l'ONG d'appui qui sera recrutée.

Dans les enquêtes socio-économiques effectuées lors de la phase terrain du présent PAR, l'équipe a eu à discuter via des entretiens et focus group avec les parties prenantes, notamment les femmes sur les questions de VBG. Les questionnements ont porté sur l'existence de toutes formes de violences du genre à travers la présentation de différents types de VBG, pour recueillir et leurs avis, mais aussi identifier l'existence ou non de ces types de violences dans la communauté. Les discussions ont aussi porté sur les conflits dans le ménage, la communauté et les mécanismes de médiation et de gestion de ceux-ci. L'objectif est de s'appuyer sur les réalités socio-culturelles pour assurer une prise en charge adéquate de la problématique.

VIII. BUDGET ET FINANCEMENT DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget est établi pour couvrir les coûts associés au paiement des indemnités, des compensations et des appuis aux personnes affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-frontière Nigeria y compris le contournement de Wacha. Le budget se répartit en plusieurs rubriques comprenant : les mesures d'indemnisation et de compensation des PAP pour les diverses pertes, les mesures de promotion des activités génératrices de revenus, les activités de soutien, d'information, de communication et de suivi-évaluation.

Tableau 30 : Budget de la mise en œuvre du PAR

RUBRIQUE	COÛT (F CFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Indemnisation des pertes de terres agricoles	10 105 759,4	Projet
Compensation pour pertes de production agricole et revenus	17 466 980,4	
Compensation perte de structure fixe (maisons, clôture, douche, ...)	59 132 502	
Compensation pour perte de structures à usage commercial	40 405 150	
Compensation pour perte d'autres biens (cases en paillote, greniers, foyers de grillade, bâche)	450 000	
Compensation pour pertes d'arbres fruitiers	1 400 650	
Compensation pour perte de biens communautaires	64 976 350	
Sous total A	192 774 152	
B. BUDGET APPUI À LA VULNERABILITE ET GROUPEMENTS FEMININS		
Indemnité de vulnérabilité	7 000 000	Projet
Appui aux groupements féminins pour des AGR	8 000 000	
Appui à la réinstallation	23 000 000	
Sous total B	38 000 000	
C. BUDGET D'APPUI À LA MISE EN OEUVRE		
MGP, fonctionnement des comités de gestion des plaintes et comités locaux de réinstallation	40 000 000	Projet
Suivi de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	
Information/Communication /Sensibilisation	5 000 000	
Évaluation finale du PAR	15 000 000	
Sous total C	65 000 000	
Total (A+B+C)	295 774 152	
Imprévus 10 %	29 577 415	
TOTAL GENERAL	325 351 567	

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

Le Budget global du PAR s'élève à hauteur de **325 351 567 F CFA**.

IX. MECANISME DE GESTION ET DE RESOLUTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et façon impartiale.

Ces plaintes peuvent être de plusieurs ordres :

- Celles liées à la réinstallation (acquisition des terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.) ;
- Celles liées à la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants (VBG/VCE) ;
- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché et ;
- Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.).

L'UCP devant assurer la coordination des activités du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-frontière Nigeria, le système de gestion des plaintes va s'appuyer sur les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits tout en prenant en compte celui de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Compte tenu de la nature des risques et des impacts négatifs potentiels du projet, on peut rencontrer plusieurs types de plaintes susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

➤ Types de risque

Dans les différents domaines d'intervention du projet les types de risque susceptibles d'engendrer des plaintes sont résumés dans le tableau 31 ci-après :

Tableau 31 : Types de risque du projet

Domaines	Types de risque susceptibles de générer des plaintes
Réinstallation	• Conflits sur la propriété d'un bien ; • Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par Projet ; • Évaluation des biens ; • Désaccord sur des limites de parcelles ; • Désaccord sur l'évaluation du coût d'une parcelle ou d'un autre bien ; • Désaccord sur les mesures de réinstallation ; • Désaccord sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; • Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ; • Problème de succession pour des biens d'un défunt etc.
Passation des marchés	• Critères et modalités de sélection et d'attribution des marchés ; • Exclusion d'un candidat ;

Domaines	Types de risque susceptibles de générer des plaintes
	• Résiliation d'un marché
Environnement	• Mauvaise gestion des déchets ; • Pollutions et nuisances ; • Ouverture des carrières ou de sites d'emprunts, de matériaux sur des terrains ou champs privés ; • Prélèvements d'eau en compétition avec les usages domestiques ou agricoles ; • Travail des enfants sur le chantier ; • Accidents entre les véhicules et les engins de l'entreprise et les populations ou animaux domestiques ; etc.
Réalisation des travaux de Génie civil	• Viol ; • Violence sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les faveurs sexuelles ; • Violence contre les enfants ; • Agression physique ; (un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle) • Violence psychologique (intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée etc.) • Privation de ressources, d'opportunités ou de services

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

➤ Traitement des plaintes et conflits

Un mécanisme efficace de gestion des plaintes protège les droits des personnes affectées et met le projet à l'abri des conflits préjudiciables à sa bonne exécution.

Le traitement des plaintes suit une procédure comportant les étapes suivantes :

Règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet.

- ❖ Au niveau du village, le comité de gestion des plaintes comprendra : le chef de village ou son représentant, le secrétaire de la commission foncière, le représentant des PAP, un agent du projet, un acteur de la société civile, un notable du village.
- ❖ Au niveau communal, il y aura, outre le maire ou son représentant qui assurera la présidence, un agent du projet, un acteur de la société civile, un représentant des PAP et un représentant du chef de canton.
- ❖ Au niveau départemental, le comité présidé par le préfet ou son représentant, est composé du spécialiste en développement social de l'UGP, du représentant de la direction générale des travaux publics, d'un représentant de la Direction des marchés publics, d'un représentant du groupement des femmes au niveau départemental, Un membre du comité local de réinstallation

Généralement les plaintes seront résolues aux deux niveaux précédents (village et commune) Toutefois, si un plaignant n'est toujours pas satisfait, il a la possibilité de recourir au comité départemental. ., Les différentes phases de cette procédure sont les suivantes :

- ✓ La saisine et l'accusé de réception

En cas de plainte, le plaignant saisit le l'un des membres du comité où il décide déposer sa plainte. . Le membre ayant reçu la réclamation, plainte ou doléance doit informer le ou les plaignants que la plainte est bien reçue. L'accusé de réception se fait dans un délai **d'un (01) jour** maximum. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par celui qui l'a reçue sous forme écrite ou orale dans la langue de communication du plaignant. Les plaintes peuvent être émises de manière anonyme et les organes de gestion peuvent être saisis par réunion, visite, courrier ou téléphones. Lorsque les plaintes sont déposées suivant d'autres formes, un délai **de deux (02) jours** à partir de la date de dépôt est accordé au rapporteur qui délivre un accusé de réception au plaignant.

✓ Enregistrement et analyse de la recevabilité de la plainte

La plainte ou la doléance est transmise et enregistrée par l'agent du projet qui assurera le rôle de rapporteur dans un délai de deux jours (02) jours après la réception. Un registre des réclamations sera déposé selon les cas : (i) au niveau des villages impactés ; (ii) au niveau des communes, et (iii) au niveau départemental. Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, sa description, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte, la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires.

Ensuite, le président réunit le comité dans un délai de deux jours à partir de la date d'enregistrement de la plainte pour statuer sur la recevabilité de la plainte. . L'analyse de la recevabilité de la plainte se fait au regard des critères et conditions d'éligibilité définis.

✓ Traitement de la plainte et négociation

Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte. En cas de recevabilité de la plainte, le plaignant est convoqué par le rapporteur du comité pour un règlement à l'amiable. L'évaluation de la plainte et son admissibilité depuis sa réception se font dans un délai **de sept (07) jours** et est notifiée au plaignant par la voie qu'il aurait choisie dans un délai d'un jour.

En cas d'accord pour le règlement à l'amiable, le comité engage les discussions avec le plaignant. En cas d'accord entre les parties, à l'issue des discussions, un procès-verbal (PV) de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur du comité et signé par le plaignant et le comité. Ce PV précise le type de la plainte et les décisions sont directement exécutées par la Commission Locale de Réinstallation (CLR) en lien avec l'Unité de Coordination du projet.

Dans le cas où la plainte est jugée irrecevable, le président formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision de rejet de la plainte par le comité, il peut saisir un comité de conciliation qui sera mise en place par le préfet du département.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur et signé et les décisions sont directement exécutées.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

✓ Clôture de la réclamation

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par le rapporteur qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation.

✓ Archivage

Toutes les plaintes et réclamations traitées seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du projet.

✓ *Règlement par voie judiciaire*

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par le Comité de Suivi des Indemnisations peut saisir les tribunaux compétents. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux d'aménagement et de bitumage de la route, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

✓ *Processus de mise en place et développement du MGR*

Les étapes suivantes seront nécessaires pour traiter les réclamations qui naitraient de la mise en œuvre du projet et des opérations de réinstallation : l'information du public sur la mise en place du mécanisme ; l'enregistrement ; le traitement ; le suivi ; la clôture et l'archivage

Information du public sur la mise en place du mécanisme

Les PAP ainsi que le public seront informés du mécanisme de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des réclamations et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

..

Suivi et évaluation du MGP

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par le Spécialiste en développement sociale du projet en étroite collaboration avec les autres acteurs de l'UG impliqués dans le présent MGP. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, le projet va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière est donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi-évaluation interne est assuré par l'UGP. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées ;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- voies de recours de résolutions des réclamations/plaintes ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le sexe ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes.

Tableau 32: Étapes du processus de règlement des plaintes

Étapes	Acteurs/Responsabilités	Action à mener	Durée
Saisine et accusé Enregistrement des plaintes	Tous les comités de gestion installés (local, communal et départemental)	- réception de la plainte ; informer le plaignant de la réception ; délivrer un accusé de réception sous forme écrite ou orale dans la langue de communication du plaignant ; - le rapporteur du comité saisi enregistre la plainte et la transmet au président -	La réception, la délivrance de l'accusé se fait dans un délai d'un jour quand l'accusé dépose lui-même et deux jours au maximum quand il emprunte d'autres voies de dépôt. L'enregistrement La date de dépôt est consignée sur le registre le jour la réception. L'enregistrement se fait dans un délai de deux jours maximum
Traitement de la plainte	Les membres du comité saisi dirigé par le président	le président réunit le comité pour statuer sur la recevabilité de la plainte le plaignant est convoqué par le rapporteur du comité pour un règlement à l'amiable	L'évaluation de la plainte et son admissibilité depuis sa réception se font dans un délai de sept (07) jours

Étapes	Acteurs/Responsabilités	Action à mener	Durée
Information du plaignant	Le rapporteur du comité saisi	Le rapporteur du comité saisi informe le plaignant de la décision par la voie qu'il aurait choisie. S'il est d'accord avec la décision du comité, la procédure est clôturée. S'il n'est pas d'accord avec la décision, recourt à d'autres instances	1 jour
Clôture procédure amiable	Rapporteur du comité saisi	un procès-verbal (PV) de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur du comité et signé par le plaignant	La durée totale de la procédure amiable ne saurait dépasser 15 jours. Pour le recours juridique si un juge des expropriations est désigné la procédure peut durer en fonction de l'état de diligence du tribunal

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

X. CALENDRIER D'EXECUTION

La mise en œuvre du PAR sera assurée par les deux comités locaux de réinstallation (Mirriah, Magaria et Dungass) en relation avec la DGTP et l'Unité de Coordination du Projet qui sera mise en place. Le délai d'exécution du PAR est estimé à 6 mois, réparties comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport auprès des communes concernées par les activités de réinstallation.

La DGTP et l'Unité de Coordination du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR auprès des communes de Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo pour assurer l'information des populations affectées par les moyens disponibles (affichage, communiqués radio, réunions et la consultation des listes établies).

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données contenues dans le PAR, la structure de mise en œuvre du PAR doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, la DGTP/l'UCP signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence de l'autorité administrative locale. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et de restauration des moyens d'existence de la PAP.

Tableau 33 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Étapes	Activités	Mois					
		1	2	3	4	5	6
1	Validation du PAR, par le BNEE et la BAD						
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de les différentes communes impactées (Hamdara, Wacha, Dungass et Dogo-Dogo)						
3	Réunion d'information des PAP						
4	Affichage des listes des PAP						
4	Présentation du plan de mise en œuvre du PAR						
5	Paiement des compensations financières						
6	Financement des mesures d'appui pour la restauration des moyens d'existence						
7	Libération des emprises						
8	Démarrage des travaux de réhabilitation de la route						
9	Suivi – évaluation de la mise en œuvre du PAR						
10	Audit de l'exécution du PAR / Évaluation finale du PAR						

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

XI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment la DGTP, l'UCP, les comités locaux de réinstallation et les collectivités locales. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Évaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Évaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

✓ *Suivi*

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR).

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. Ainsi, les mesures relatives au suivi des activités ainsi que les indicateurs sont présentées au tableau ci-après.

La Commission de réinstallation, appuyée par la DGTP et l'UCP assurera la mise en œuvre du PAR et fournira les rapports de ses prestations.

Pour la BAD, elle effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes signés durant la conciliation devant un juge d'expropriation. Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès du Consultant et de l'UCP pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation.

Mesures de suivi interne du PAR et indicateurs

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité des comités locaux de réinstallation, de la DGTP et de l'Unité de Coordination du Projet la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 34 : Mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	% et nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie ;

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
		Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres ; % et nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	Nombre de plaintes reçues % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours % de recours traités par les MGP et la commission de conciliation

Source : Mission de réactualisation du PAR de la composante A aménagement et bitumage de la route Hamdara-Dungass-Frontière Nigéria du PIDZPT, juin 2021

✓ **Évaluation**

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale). L'évaluateur doit démontrer que la compensation a été faite comme prévu et bien avant le démarrage des travaux. Il doit également faire des propositions d'amélioration des plans d'actions futurs si cela s'avérait nécessaire.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi :

- le paiement des compensations ;
- le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
- le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- la consultation du public et connaissance de la politique de compensation ;
- les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- la structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- la restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques ;
- le niveau de satisfaction ;
- le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des Rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Adaré-Frontière du Nigeria, va contribuer à améliorer les aspects socioéconomiques des localités et régions traversées notamment l'accessibilité, la facilitation des échanges et le développement socio-économiques. Par ailleurs, il entraînera la perte des biens des populations, notamment la destruction d'habitations de commerces, des arbres et des parcelles. Au total 362 personnes seront affectées par les activités de ce projet. C'est pourquoi, suivant les lois, les réglementations et les pratiques du Niger, et des Stratégies Opérationnelles (SO) de la BAD, en particulier de la SO 2 de la BAD, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour renforcer les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs. Conformément à ce PAR, les personnes qui ont perdu des biens et actifs seront compensées ou assistées conformément aux principes retenus et aux négociations individuelles. Le coût de mise en œuvre du PAR a été évalué à **325 351 567 F CFA**. Il sera pris en charge en partie par le Gouvernement du Niger et en partie par la BAD.

Dans la conception du PAR, l'approche participative a été adoptée à travers des séances de consultations publiques des populations. Cette approche sera consolidée lors de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET CONTACTS

Références :

1. Étude d'impacts Environnement et Social du projet de construction du pont de l'amitié
2. Étude d'impacts Environnemental et Social du projet de construction d'un pont à Farié
3. Institut National de la Statistique, RGPN/H, 2012
4. Manuel sur le système de gestion des plaintes et réclamations pour l'UCP du PMRC, 2020 ;
5. Plan de Développement Communal de Hamdara, 2020-2024.
6. Plan de Développement Communal de Wacha, 2016-2020.
7. Plan de Développement Communal de Gouchi, 2015-2019.
8. Plan de Développement Communal de Dungass, 2009-2012.
9. Plan de Développement Communal de Dogo-Dogo, 2020-2024.
10. Série sur les sauvegardes et la durabilité, Volume 1, Numéro 1, SSI de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, Groupe de la BAD, pp 74.

Contacts :

Pour plus d'amples informations veuillez contacter :

Pour le Ministère de l'équipement :

- Mafaki Mahamadou, Directeur des Études Techniques : dmmafakihab@gmail.com

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de personnes et biens affectés par le projet.....	I
Annexe 2 : Liste des personnes impactées indirectement	XIV
Annexe 3 : Synthèse des consultations publiques	XV
Annexe 4 : PV des consultations publiques et liste de présence	XXIII

Annexe 1 : Liste de personnes et biens affectés par le projet

Village de Hamdara

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
HMD1	AC	964			86 953
HMD2	AC	162			14 612
HMD3	AC	262			23 632
HMD4	P	220			39 688
HMD5	AC+CHB+MB	330+9	6		299 766
HMD6	AC	314			28 323
HMD7	HT	14,28			128 520
HMD8	AC+CHB+MB	4200+13,26	2		725 340
HMD9	AC+CHB+MB	1220+9	6		380 044
HMD10	CHB+MB	33	11		907 500
HMD11	AC	464			41 853
HMD12	AC	412			37 162
HMD13	CHB+MB	4	4		130 000
HMD14	AC	46			4 149
HMD15	AC	224			20 205
HMD16	AC	668			60 254
HMD17	AC+CHSD	162+33			1 070 612
HMD18	AC+CHB	11320+9			1 246 064
HMD19	AC+CHB+MB	8240+14	1		1 100 748
HMD20	CHB	14			350 000
HMD21	P	160			28 864
HMD22	AC	242			21 828
HMD23	AC	200			18 040
HMD24	MB		12		90 000
HMD25	MB		14		105 000
HMD26	AC	194			17 499
HMD27	BB	16			320 000

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
HMD28	AC	46			4 149
HMD29	AC	160			14 432
HMD30	AC	254			22 911
HMD31	AC	180			16 236
HMD32	AC	220			20 746

Village de Galbi

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GBI1	AC	104			9 381
GBI2	AC	712			64 222
GBI3	AC	328			29 586
GBI4	AC	212			19 122
GBI5	AC	280			25 256
GBI6	AC	412			37 162
GBI7	AC	40			3 608
GBI8	AC	284			25 617
GBI9	AC	428			38 606
GBI10	AC	342			30 848
GBI11	AC	128			11 546
GBI12	AC	288			25 978
GBI13	AC+MB	552	18		184 790
GBI14	AC	628			56 646
GBI15	CHB+MB	13,5	17,6		469 500
GBI16	MB	19,6			147 000
GBI17	AC	190			17 138
GBI18	AC	185			16 687
GBI19	AC	128			11 546
GBI20	CHB+MB	26,5	15,5		778 750
GBI21	AC	422			38 064
GBI22	MB		12		90 000

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GBI23	MB		13,5		101 250
GBI24	MB		16		120 000
GBI25	CHB+MB	28	15		812 500
GBI26	CHB+MB	40	17		1 127 500
GBI27	CHB+MB	9,5	13,5		338 750
GBI28	AC	256			23 091
GBI29	AC	434			39 147
GBI30	CP		16,7		50 100
GBI31	AC+CP	700	15,8		110 540
GBI32	CHB	28,12			703 000
GBI33	AC	272			24534
GBI34	AC	148			2960000
GBI35	CHB+MB	8,75	17,6		350750
GBI36	CHB	8,19			204750
GBI37	AC	266			23993
GBI38	AC	256			23091
GBI39	P	424			76490
GBI40	MB		16		120000
GBI41	CHB+MB	29,6	9,2		809000
GBI42	AC	182			16416
GBI43	P	22,5			4059
GBI44	MB		14,2		106500
GBI45	AC	542			48888
GBI46	P	820			147928
GBI47	CHB+MB	42,75	8,16		1129950
GBI48	P+CHB+MB	428+12,96	5,7		443961
GBI49	AC	346			31209
GBI50	CHB+MB	29,6	7,4		795500
GBI51	AC	247			22279
GBI52	CHB+MB	19,5	13,5		588750

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GBI53	CHB	4,62			115500
GBI54	AC	325			29315

Village Garin Issa

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GI1	AC	260			23 452
GI2	AC	776			69 995
GI3	AC	568			51 234
GI4	AC	888			80 098

Village de Garin Jataou

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GJ1	AC	916			82 623
GJ2	AC	524			47 265

Village de Kwana Bawada

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
KWB1	AC	180			16 236
KWB2	AC	600			54 120
KWB3	BB	9,24			184 800
KWB4	AC	1460			131 692
KWB5	AC	304			27 421
KWB6	HT	9,6			86 400
KWB7	BSD+HT	10,56+5			309 000
KWB8	BB	11,2			224 000
KWB9	AC	530			47 806
KWB10	BB	27,09			541 800
KWB11	CHSD	20,79			665 280

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
KWB12	CHB	10,88			272 000
KWB13	HT	27			243 000
KWB14	AC	472			42 574
KWB15	AC	852			76 850
KWB16	AC	408			36 802
KWB17	CHB	8,25			206 250
KWB18	HT	14			126 000
KWB19	HT	20			180 000
KWB20	AC	188			16 958
KWB21	AC	192			17 318
KWB22	J	45			900 000
KWB23	AC	312			28 142
KWB24	AC	708			63 862
KWB25	RAS				
KWB26	AC	420			37 884
KWB27	AC	736			66 387
KWB28	HT	9			81 000
KWB29	AC	424			38 245
KWB30	AC	412			37 162

Village de Garin Bohari

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GB1	AC	684			61 697
GB2	AC	124			11 185
GB3	AC	132			11 906
GB4	AC	84			7 577

Village de Chaouani

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
CHNI1	AC	230			20 746
CHNI2	AC	140			12 628

Village de Dara Ishirwa

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DIS1	MB		7,2		54000
DIS2	CHB	14,19			354 750

Village de Wacha

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
WCH1	HP	10			50 000
WCH2	HP	5,76			28 800
WCH3	CHB+DB+MB	21,9+7,2	10,6		591 000
WCH4	HP	9,24			46 200
WCH5	HP	9,9			49 500
WCH6	P	84			15 154
WCH7	HP	12,47			62 350
WCH8	CHMD	110,08			4 623 360
WCH9	CP			1	15 000
WCH10	P+MSD	51,52	24		249 294
WCH11	FG			1	15 000
WCH12	CP			1	15 000
WCH13	P+CHSD+MB+HT	35,04+66,66+14	20,02		2 415 591
WCH14	CHSD+MB	34,56	5,5		1 113 420
WCH15	P+CHB+MB	42,55+21,46	26,3		741 426
WCH16	CHB+MB	24	3,3		624 750
WCH17	HP	14			70 000
WCH18	MB		24,2		181 500
WCH19	P+CHB+DB+MB	27+29,4+19,5	8		844 871
WCH20	HP	6			30 000

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
WCH21	HT+TD	7,28+7,28			116 480
WCH22	HT	17,36			156 240
WCH23	BB	6,51			162 750
WCH24	CHB+DB+MB	21,9+7,2	10,6		663 000
WCH25	HT	6,5			58 500
WCH26	CP			1	15 000
WCH27	HT	8,7			78 300
WCH28	HP	16,06			80 300
WCH29	CHSD+MSD+TD	19,5+41,25	13		1 042 750
WCH30	HT	7			63 000
WCH31	BB+HP	6,2+6,2			155 000
WCH32	J	45			900 000
WCH33	J	50			1000000
WCH34	HT	9,43			47150
WCH35	CHB	9,28			232000
WCH36	P+CHSD+DSD+MB+BSD	19+43,5+23,5+2,5			2262678
WCH37	CHMD+HT+TD	21,04+4,8+4,8			960480
WCH38	CHB+CHSDMB	22,8+44,5	32,8		2 240 000
WCH39					
WCH40	CHSD+DSD+HT	23,66+188+14,1			1189450
WCH41	CHSD+HT	23,32+9,02			827420
WCH42	P+CHB+DB+MB	55,5+14,85+7,5	24,5		597506
WCH43	MB		17,8		133500
WCH44	BSD+HT/HP	23,7+23,7			805800
WCH45	P	87,74			15828
WCH46	CHB	45,6			1140000
WCH47	P+CHB+DB+CP	74,75+18,9+11,5		1	558485
WCH48	CHB+DB	12,48+13			377000
WCH49	CHB+DB	10,8+18,6			363000
WCH50	CHB+DB	32,34+9			853500

Village de Badé

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
BD1	CP			1	15 000
BD2	HP	12			60 000
BD3	HP	9,9			49 500

Village de Garin Gakou

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
GGK1	P+CHB+MB	7,8+28,28	8		768 407
GGK2	P+MB	30,6	17,3		135 270
GGK3	HT	7,8			70 200
GGK4	HT+CP	23,76	13,8		255 240
GGK5	HP	9			45 000
GGK6	HT+CT	11,22	6,7		134 480
GGK7	HP	9			45 000
GGK8	HP	9			45 000

Village de Dungass

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DNGS1	CP			1	15 000
DNGS2	MB		12,1		90 750
DNGS3	BMD+HT	15,5+12,15			574 350
DNGS4	CP			1	15 000
DNGS5	P+CHB+DB+MB	7,82+37,6+8,4	2,6		1 002 911
DNGS6	P+CHB/MD+DMD+MD+HT+CG+TC	3,2+62,56+6,6+6,48+6,48	1,6+6,48		2 232 377
DNGS7	P+CB+MD	13,8+47,2	7,6		1 296 490
DNGS8	P+DB+MB	48+7,2	19		187 159

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DNGS9	HP	9,8			49 000
DNGS10	BMD+TD+HP	18,28+13,5+7,28			679 300
DNGS11	BMD+HT	77,4+36			2 646 000
DNGS12	HP	7,8			39 000
DNGS13	FG			1	15 000
DNGS14	BMD	67,5			2 025 000
DNGS15	CB+HT	30	5,7		312 750
DNGS16	HT	10,75			96 750
DNGS17	HP	6,75			33 750
DNGS18	P+CP+HP/T	24+18,84	12		209 890
DNGS19	HP	12,6			63 000
DNGS20	HT+CG	13,2	9,9		316 800
DNGS21	HP	14,4			72 000
DNGS22	HT	7,5			67 500
DNGS23	HP	5,98			29 900
DNGS24	P+CHB+MB	30,6+10,8	13,2		374 520
DNGS25	KT+HP+FG	7,56+11,56		1	110 600
DNGS26	HP	9,88			49 400
DNGS27	CHB	52			1 300 000
DNGS28	P+CHB+MB	21,2+2	10,6		133 324
DNGS29	P+CP	15	7,5		25 206
DNGS30	HP	10,5			52 500
DNGS31	KT+HP	7,4+5,6			65 000
DNGS32	KT	12,6			63 000
DNGS33	CP			1	15 000
DNGS34	KT	3,95			19 750
DNGS35	HT/P	35,64			320 760
DNGS36	KT	2,89			14 450
DNGS37	KT	7,28			36 400
DNGS38	KT+HT	2,6+5,52			62 680
DNGS39	HT	14			126 000
DNGS40	HT	6,72			60 480
DNGS41	KT+HP	7,5+4,48			59 900
DNGS42	BMD	10,75			322 500
DNGS43	CHB+MB	24,82	46		965 500

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DNGS44	CHB	173,09			4 327 250
DNGS45	CHB+KT	8,58+4,94			239 200
DNGS46	HT	7,4			66 600
DNGS47	KT	4,6			23 000
DNGS48	HT	5,4			48 600
DNGS49	HT	17,5			157 500
DNGS50	HT	23			207 000
DNGS51	HT	3,6			32 400
DNGS52	KT+HT	7,6+3,61			70 490
DNGS53	CP+HP	10,23	9,7		80 250
DNGS54	CHB	24,8			620 000
DNGS55	P+CHB+MB	13,4+32,5	6,7		865 167
DNGS56	HT	3,2			28 800
DNGS57	KT+HP	4,46+4,37			44 150
DNGS58	HT+TD	15,48+6,46			184 540
DNGS59	HT	7,04			63 360
DNGS60	HP	12,47			62 350
DNGS61	MMD+HT	8,16	10,08		224 640
DNGS62	MSD+HT+C---	30,38	26,97+14,9		992 370
DNGS63	KT	7,8			39 000
DNGS64	HP	6,25			31 250
DNGS65	HT+TC	12,5+12,5			141 013
DNGS66	HT	13,33			119 970
DNGS67	CP			1	15 000
DNGS68	HT	8,1			72 900
DNGS69	HT	7,4			66 600
DNGS70	HT	10,92			98 280
DNGS71	HP	7,5			37 500
DNGS72	CP			1	15 000
DNGS73	HT	7,4			66 600
DNGS74	P+MB+CP	10,88	15,2	1	130 963
DNGS75	BSD	8,25			206 250
DNGS76	HT	16,96			152 640
DNGS77	HT	12,6			113 400
DNGS78	CHB+MB	13,64	5,2		380 000

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DNGS79	P+HP+FG	10,4+8,58		1	59 776
DNGS80	HT+C+TD	11,5+12,5	9,6		239 000
DNGS81	CHB	39,14			978 500
DNGS82	HP	5,75			28 750
DNGS83	CHB+MB+HP	19,8+7,5	7,8		591 000
DNGS84	P+KT	13,6+2,72			16 053
DNGS85	CHB+MB	37,82	9,2		1 014 500
DNGS86	HP+TD	8,91+9,24			109 230
DNGS87	HT	7,29			65 610
DNGS88	MB		8,3		24 900
DNGS89	P+HT	16,6+5,98			56 815
DNGS90	HP	9,45			47 270
DNGS91	HT	8,16			73 440
DNGS92	HP	8,97			44 850
DNGS93	HP	8,91			44 550
DNGS94	KM+HT	1,44+6,6			73 800
DNGS95	HT	10,5			94 500
DNGS96	KT+HP	3,8+18			109 000
DNGS97	MB		8,7		65 250
DNGS98	CGG+HT	13,33	14,8		267 970
DNGS99	P+CHB+DB+MB	11,2+12,54+6,21	5,6		315 527
DNGS100	KT	3,96			19 800
DNGS101	HP	5,75			28 750
DNGS102	HT	17,02			153 180
DNGS103	HT	10,75			96 750
DNGS104	CHB	23,16			629 000
DNGS105	HT	12,8			115 200
DNGS106	BCH			1	100 000
DNGS108	TD+HT+CG	9,6+9,6	12,8		409 600
DNGS109	KP/T	23,7			118 500
DNGS110	CP			1	15 000
DNGS111	GR			1	20 000
DNGS112	KT	15			75 000
DNGS113	P+DMD+MB	6,8+4,56	6,8		97 827
DNGS114	CP+HP	8,16	9,2		68 400

NOMS ET PRENOMS	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
DNGS115	KM+HT	4+7,7			109 300
DNGS116	KP	13,33			13
DNGS117	CP			1	15 000
DNGS118	CP+KT/P+HP	12,71+7,75	8,7		128 400
DNGS119	P+CHB+MB	17,4+24,7	8,7		685 889
DNGS120	HP	12,25			61 250
DNGS121	CP			1	15 000
DNGS122	R+1	42			17 080 260
	BMD+TD+HT+CG	79,55+39,36+39,36	73,2		

Village d'Adaré

Identifiant impacté	Types de Biens	Superficies	Linéaires	Unités	Montant
ADR1	CP			1	15 000
ADR2	HP	4,6			23 000
ADR4	HT	19,38			290 700
ADR5	HT	3,84			57 600
ADR6	CP			1	15 000
ADR7	HP	3,74			18 700
ADR8	HP	10,8			54 000
ADR9	CP			1	15 000
ADR10	HP	10,8			54 000
ADR11	HP	7,5			37 500
ADR12	HT+TD	8,74+8,74			104 880
ADR13	CP			1	15 000
ADR14	HT	12,16			109 440
ADR15	HP	17,48			87 400
ADR16	HT	11,02			99 180
ADR17	HT/HP+TD	15,96+16,72			260 680
ADR18	HT	12,04			108 360

Annexe 2 : Liste des personnes impactées indirectement

Exploitant (locataire)	Propriétaire
PII1	P1
PII2	
PII3	
PII4	P2
PII4	
DNGS107	P4
ADR3	P5

Annexe 3 : Synthèse des consultations publiques

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
Hamdara	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a bien accueilli le projet et souhaite y participer activement, • L'agriculture, l'élevage, le commerce et l'exode constituent les principales activités de la population de Hamdara • Le village et chef-lieu de commune de Hamdara dispose d'un (1) Centre de Formation aux Métiers (CFM), d'un (1) Cours d'Alphabétisation, d'un (1) Collège d'Enseignement Général (CEG), d'une (1) école préscolaire, de trois (3) écoles primaires dont un (1) franco-arabe, d'un (1) Centre de Santé Intégré (CSI) de type II c'est-à-dire disposant d'une maternité en son sein, d'une Mini Adduction d'Eau Potable (MAEP) multi village en cours de construction, de 8 Pompes à Motricité Humaine dont 4 non fonctionnelles et 3 Puits cimentés, le village ne dispose pas de l'éclairage publique ; • Le village dispose d'une organisation féminine qui travaille avec certains partenaires comme CARE, CRS... dans le domaine des AGR ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Guidimouni, Kissambana, Kwana et celui de Maigatari au Nigeria ; • Doléances : - Construction et clôture des écoles, - Besoin en capitale pour les femmes (AGR), - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Appui en intrants agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais, - Réalisation des travaux d'assainissement afin de résoudre le problème d'inondation surtout en saison des pluies.
Zourou	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population souhaite voir le projet démarrer et en tirer le maximum de ses retombés, • L'agriculture, l'élevage, le commerce et l'exode constituent les principales activités de la population de Zourou • Le village de Zourou dispose de 3 écoles coraniques, d'une seule école primaire et d'une case de santé tous non clôturées, les collégiens vont directement au CEG de Hamdara à une vingtaine de kilomètre, un forage, un seul puit traditionnel qui est peu fonctionnel, pas d'éclairage publique ; • Le village ne dispose d'aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Hamdara et Dungass ; • Doléances : - Prendre en compte le dédommagement des PAP, - Problème d'accès à l'eau potable, - Construction d'au moins 2 classes car l'école ne dispose que d'une classe sans clôture et d'un seul enseignant, - Transformation de la Case de Santé en CSI de type II pour alléger la souffrance des femmes en cas d'accouchement, - Le village fait face à un exode persistant surtout des jeunes qui abandonnent de fois leurs femmes, - Besoin en moulin à grain et appui en AGR pour les femmes, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Balbada	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source	• La population a accepté favorablement l'avènement du projet, • L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la population de Balbada • Le village de Balbada dispose de 5 écoles coraniques, d'une seule école primaire de 4 classes dont 2 en paillote et 2 enseignants, les collégiens et lycéens vont directement au CEG de Wacha à 24 km, aucune infrastructure sanitaire, 2 Pompe à Motricité Humaine dont un fonctionnel, pas d'éclairage public ;

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
	d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• Le village ne dispose d'aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Gai, Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Problème d'accès à l'eau potable, - Construction de classe et clôture de l'école, - Construction d'un CSI de type II, - Le village fait face à un exode des jeunes, - Besoin en appui AGR pour les femmes, - Pression sur les terres agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Badé	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a été bien accueilli le projet, • • L'agriculture (cultures maraichères) et l'élevage constituent les principales activités de la population de Badé • Le village de Badé dispose de 3 écoles coraniques, d'une seule école primaire de 2 classes tous 2 en paillote et 2 enseignants, les collégiens et lycéens vont directement soit au CEG de Wacha à 16 km, Bangaza à 10 km ou celui de Dungass à 25 km, un cours d'alphabétisation, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font vers les CSI de Wacha, Bangaza ou Dungass, 12 Pompe à Motricité Humaine dont 7 fonctionnelles, un puit cimenté et un autre traditionnel, pas d'éclairage public ; • Le village dispose d'une organisation féminine qui pratique les cultures maraichères mais ne dispose pas de partenaire ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Wacha, Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Mauvais état de la route, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de classe et clôture de l'école - Besoin en travaux de fixation des dunes de sable, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Wacha	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a bien accueilli le projet et souhaite le voir démarré dans les plus brefs délais, • • L'agriculture, l'élevage, et le commerce constituent les principales activités de la population de Wacha • Le village et chef-lieu de commune de Wacha dispose d'un (1) Centre de Formation aux Métiers (CFM) non clôturé, de deux (2) Collèges d'Enseignement Général (CEG) dont 1 franco-arabe et un privé, d'un (1) Complexe d'Enseignement Secondaire (CES) qui intègre un collège et un lycée, de trois (3) écoles préscolaires, de trois (4) écoles primaires dont un (1) franco-arabe, d'un (1) Centre de Santé Intégré (CSI) de type II c'est-à-dire disposant d'une maternité en son sein, d'une Mini Adduction d'Eau Potable (MAEP) multi village en cours de construction, de 5 Pompes à Motricité Humaine dont 1 non fonctionnelles et 5 Puits cimentés, le village ne dispose pas de l'éclairage publique ; • Le village dispose d'une dizaine d'organisations féminines qui travaillent avec certains partenaires comme CARE, CRS...dans le domaine des AGR, transformation agro-alimentaire, embouche bovine, ovine et cultures maraichères ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass, Gai, Kakibaré et celui de Maigatari au Nigéria ; • Doléances : - Construction et clôture des écoles, - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Construction des bretelles Badé-Dan boko-Kakibaré, Wacha-Birdiguil-Guirari, Wacha-Gouchi et enfin Gouchi-Gayi-Garin Bauchi - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
		- L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais, - Réalisation des travaux d'assainissement afin de résoudre le problème d'inondation surtout en saison des pluies.
Wachawa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet et souhaite qu'il voie le jour, • L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Wachawa • Le village de Wachawa dispose d'une école coranique, d'une seule école primaire de 6 classes dont 4 en matériaux définitifs et 2 en paillote, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 8 km, un cours d'alphabétisation, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font vers les CSI de Dungass, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 4 Pompe à Motricité Humaine dont 1 fonctionnelle, pas d'éclairage public ; • Aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Appui en AGR pour les femmes, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de classe et clôture de l'école - Appui en intrants agricoles, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Garin Serki	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la population de Garin Serki • Le village de Garin Serki dispose de 3 écoles coraniques, d'une seule école primaire de 6 classes en matériaux définitifs non clôturée, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 3 km, un cours d'alphabétisation, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font vers les CSI de Dungass, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 6 Pompe à Motricité Humaine tous fonctionnelles, un puit cimenté, pas d'éclairage public ; • Une organisation féminine qui exerce dans le domaine de la microfinance ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Appui en AGR pour les femmes, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'un CSI de type II, - Construction de mur clôture de l'école - Appui en intrants agricoles,
Makadawa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la population de Makadawa • Le village de Makadawa dispose d'une école coranique, d'une seule école primaire de 3 classes en matériaux définitifs non clôturées, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 6 km, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font vers les CSI de Dungass ou de Lili à 2 km, 3 Pompe à Motricité Humaine tous fonctionnelles, pas d'éclairage public ; • Aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Construction de mur clôture de l'école - Appui en AGR pour les femmes, - Besoin d'infrastructures sanitaire et hydrauliques, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
		- Construction d'un CSI de type II, - Appui en intrants agricoles,
Maigwaiba	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Maigwaiba • Le village de Maigwaiba dispose de 5 écoles coraniques, d'une seule école primaire non clôturée de 3 classes dont 2 en paillote et 1 en matériaux définitifs, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 10 km, un cours d'alphabétisation avec 1 enseignant et une classe en paillote, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font vers les CSI de Dungass, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 8 Pompe à Motricité Humaine dont 3 fonctionnelles, un puit cimenté, pas d'éclairage public ; • une organisation féminine qui exerce dans le domaine de la microfinance ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Appui en moulin à grain pour les femmes, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une case de santé, - Construction de mur clôture de l'école
Salamun	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Salamun • Le village de Salamun dispose de 2 écoles coraniques, d'une seule école primaire non clôturée de 4 classes dont 1 en paillote et 3 en matériaux définitifs, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 14 km, un cours d'alphabétisation avec 1 enseignant et une classe en paillote, une Case de Santé avec un infirmier, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 8 Pompe à Motricité Humaine dont 4 fonctionnelles, un point d'eau autonome non fonctionnel, pas d'éclairage public ; • Une organisation féminine qui exerce dans le domaine de la microfinance et des AGR ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Transformation de la Case de Santé en CSI de type II - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction de mur clôture de l'école
Garin Issa	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Garin Issa • Le village de Garin Issa dispose de 10 écoles coraniques, aucune infrastructure scolaire car la population se montre très hostile à "l'école de blancs", une case de santé, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 5 Pompe à Motricité Humaine dont 2 fonctionnelles, un puit cimenté, pas d'éclairage public ; • Aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dan Bourdodo, Dungass et Maigatari ; • Doléances : - Extension de la Mini AEP pour qu'elle desserve la Mosquée du village - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une case de santé de type II,
Garin Gakou	• Acceptabilité du Projet par la population,	• La population a accueilli favorablement le projet, •

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
	• Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• L'agriculture (exploitation des cuvettes), l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Garin Gakou • Le village de Garin Gakou dispose de 5 écoles coraniques, d'une seule école primaire non clôturée de 6 classes dont 5 en paillote et 1 en matériaux définitifs, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 18 km, un cours d'alphabétisation avec 1 enseignant et 2 classes en paillote, une Case de Santé avec un infirmier et une matrone, d'une Mini AEP non fonctionnelle, 17 Pompes à Motricité Humaine dont 4 fonctionnelles, 2 puits cimentés et 20 puits traditionnels tous fonctionnels, pas d'éclairage public ; • Une organisation féminine non opérationnelle ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass, Bangaza et Maigatari ; • Doléances : - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction des classes et un mur de clôture pour l'école - Transformation de la Case de Santé en CSI de type II - Construction des ralentisseurs - Construction d'une bretelle pour relier le village au marché de Bangaza
Dungass	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a bien accueilli le projet et souhaite le voir démarré dans les plus brefs délais, • • L'agriculture, l'élevage, et le commerce constituent les principales activités de la population de Dungass • Le ville et chef-lieu de Département et commune du même nom dispose d'un (1) Centre de Formation aux Métiers (CFM) et d'un Centre d'Enseignement Technique (CET), de deux (2) Collèges d'Enseignement Général (CEG) dont 1 franco-arabe, deux (2) Complexes d'Enseignement Secondaire (CES) qui intègre un collège et un lycée dont un des CES est franco-arabe, de quatre (4) écoles préscolaires, de six (6) écoles primaires dont deux (2) franco-arabe, d'un Hôpital de District d'un (1) Centre de Santé Intégré (CSI) de type II c'est-à-dire disposant d'une maternité en son sein, de trois (3) Mini Adduction d'Eau Potable (MAEP) dont 1 fonctionnel, de 14 Pompes à Motricité Humaine dont 9 non fonctionnelles et 10 Puits cimentés, le ville ne dispose pas de l'éclairage public ; • Le village dispose d'une quinzaine d'organisations féminines qui travaillent avec certains partenaires comme CARE, CRS...dans le domaine des AGR, transformation agro-alimentaire, embouche bovine, ovine et cultures maraichères ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass, Takey et celui de Maigatari et Babura au Nigeria ; • Doléances : - Éclairage public pour la ville, - Besoin en travaux d'assainissement dans la ville, - Construire une bretelle pour desservir l'hôpital de District de Dungass, - Appui-conseil dans le cadre de la lutte contre les plantes envahissantes, - Construction d'un internat pour l'hébergement des enfants qui viennent des villages environnants, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - L'indemnisation des personnes impactées dans les meilleurs délais.
Hayaniya	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage public...),	• La population a accueilli favorablement le projet, • • L'agriculture et l'élevage constituent les principales activités de la population de Hayaniya • Le village de Hayaniya dispose de 3 écoles coraniques, d'une seule école primaire non clôturée de 3 classes en paillote, les collégiens et lycéens vont directement à Dungass à 15 km, un cours d'alphabétisation avec 1 enseignant et 2 classes en paillote, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font en direction de Dungass à 15 km, Dogo-Dogo à 8 ou bien Dan Bourdodo à 3 km, une Mini AEP en construction, 2 Pompes à Motricité Humaine dont 2 fonctionnelles, 1 puit cimenté fonctionnel, pas d'éclairage public ;

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
	• Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• Une organisation féminine qui exerce dans le cadre des AGR avec l'appui PAC II et III ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dan Bourdodo et Maigatari ; • Doléances : - Problème d'accès à l'eau potable, - Construction d'une école d'au moins 4 classes pour résoudre le problème des classes en paillote, - Construction des ralentisseurs au niveau de l'école et de la traversée du village, - Appui en intrant agricole, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés,
Jeka da manda	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • • L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Jeka da manda • Le village de Jeka da manda dispose de 3 écoles coraniques, d'une seule école primaire non clôturée de 3 classes dont 2 en matériaux définitifs et 1 en paillote, les collégiens et lycéens vont directement à Dogo-Dogo à 11 km ou bien Dungass à 12 km pour le Lycée, un cours d'alphabétisation avec 1 enseignant et 1 classe en paillote, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font en direction de Dungass à 12 km, Dogo-Dogo à 11 km, Garin Issa à 2 km ou bien Dan Bourdodo à 7 km, 1 Pompe à Motricité Humaine non fonctionnelle, 1 puit traditionnel fonctionnel, pas d'éclairage public ; • Aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass Dan Bourdodo et Maigatari ; • Doléances : - Construction d'une Mini AEP, - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une école d'au moins 6 classes pour résoudre le problème des classes en paillote, - Construction des ralentisseurs au niveau de l'école et de la traversée du village, - Appui en AGR pour les femmes, - Construction d'un internat à Dogo-Dogo
Katourjé	• Acceptabilité du Projet par la population, • Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociaux dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• La population a accueilli favorablement le projet, • • L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population de Katourjé • Le village de Katourjé dispose de 1 école coranique, d'une seule école primaire non clôturée de 2 classes en paillote, les collégiens et lycéens vont directement à Dan Bourdodo à 3 km ou bien Dungass à 20 km pour le Lycée, aucune infrastructure sanitaire, les évacuations se font en direction de Dungass à 20 km, Dogo-Dogo à 8 km, Garin Issa à 2 km ou bien Dan Bourdodo à 3 km, 1 Pompe à Motricité Humaine fonctionnelle, 1 puit traditionnel fonctionnel, pas d'éclairage public ; • Aucune organisation féminine ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass Dan Bourdodo et Maigatari ; • Doléances : - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une Mini AEP, - Construction d'une école d'au moins 4 classes pour résoudre le problème des classes en paillote l'équiper en table bancs,
Adaré	• Acceptabilité du Projet par la population,	• La population souhaite un démarrage Rapide du projet afin de renforcer les échanges avec le Nigeria.

Localités	Thématiques abordées	Résultats des échanges et discussions
	• Nombre de personnes ayant participé aux assises (dont femmes et hommes) • Activité principale et secondaire, • Nombre et qualité des infrastructures sociales dont dispose la commune (écoles, centres de santé, source d'approvisionnement en eau potable, éclairage publique...), • Présence des organisations féminines et ou coopératives, • Les activités socioéconomiques (les différents marchés que fréquente la population), • Doléances des populations/Préoccupations soulevées	• L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la population d'Adaré • Le village d'Adaré dispose de 7 écoles coraniques, 2 écoles primaires non clôturées de 2 classes en matériaux définitifs et 2 classes en paillote améliorée, les collégiens et lycéens vont directement à Dogo-Dogo à 16 km ou bien Dungass à 28 km pour le Lycée, une Case de Santé, 5 Pompes à Motricité Humaine dont 1 fonctionnelle, 2 puits cimentés dont 1 fonctionnel, pas d'éclairage public ; • 7 organisations féminines qui ont pour domaine d'activité la microfinance, les AGR et la transformation agro-alimentaire avec l'appui des partenaires comme CRS, SNV et Filets Sociaux Adaptatifs ; • La population du village fréquente les marchés hebdomadaires de Dungass Dan Bourdodo et Maigatari ; • Doléances : - Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés, - Construction d'une Mini AEP, - Construction d'une école d'au moins 6 classes - Éclairage public et assainissement, - Transformer la Case de Santé en CSI, - Construction des ralentisseurs.

Annexe 4 : PV des consultations publiques et liste de présence

Étude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière-Nigéria.

PV de Consultation publique
Village de Wacha

L'an deux mille vingt un et le jeudi trois juin s'est tenue une réunion de consultation publique à Wacha.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son ~~projet~~ ^{assurance} pour accompagner ce dernier pour la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Appui en eau (forage, pompe, équipement du château d'eau)
- Appui en AQR pour les femmes du village
- Cloturer les écoles à la traversée du village, et construire un CEG
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Appui en Brgois
- Faire un éclairage public
-

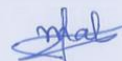
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Ont signé

Pour la population


Bachir Yacoubou
chef de village

Pour le consultant



Amadou
Nalick

Liste de présence

Hommes

Village de Mlacharya

1. Baahir GABOUR — p 88 22 21 42
2. HANZA CHALOU — p
3. GALI CHALOU — p 92 17 46 19
4. YAHY TACHOU — p
5. HANISSOU DALAL DADANE — p
6. CHALOU DALAL ADO — p
7. KANISSOU ILLISSOU — p 88 77 30 31
8. TACHOU CHALOU — p
9. ABOU ABBAK MALAN ADO — p
10. SOUEY DALAL YAHAYA — p
11. DADA DADOU LAOUAL — p 87 50 10 60
12. DADANE DACHE ABOMBACAR — p
13. ANIM MACHADOU — p
14. HAMSE SALLOU — p 87 87 78 00
15. ABOU HACHOU MOUMINI — p 89 94 59 39
16. ZAHOU MALAN ABOMBACAR — p 89 42 86 73
17. BACHOU ISSOUF — p
18. JAHOU DACHADOU — p 88 72 80 30
19. ABOMAYE LAOUAL — p
20. KACHOU SALLOU — p 97 09 92 84
21. SALL ABOMAYE — p
22. HOUKA DALAL ALI — p 98 22 22 40

23. TIJANU CHAI BUN — p 98 00. 49. 39.
24. ZABEIRU KABIRU — p
25. SADIQUU ISHURU — p
26. SADI IBRAHIM — p
27. RAHMANU CHAI BUN — p
28. KABIRU RAHMANU — p
29. AMINUU DUKARU — p 98 70 44 48.
30. DANABU ZAKARI — p
31. IBRAHIM BEHMI — p
32. ELI. HABIBU — p
33. ISA IBRAHIM — p 98 69 94 50.
34. CHAI BUN DUBEIRU — p
35. ABDULLAHU RAHMANU — p
36. LAULU IBRAHIM — p.
37. SADIKA LAULU — p 87 25 88 79.
38. HABIBU DUKKA — p
39. AMINU IBRAHIM — p
40. TIJANU DANABU — p
41. LAWI AMINU — p 97 09 94 56.
- 42.

Liste de Présence : Femmes Village Wachawar

Noms & Prénoms :

Contacts :

1. Chamsiya Sabiton
2. Bassira Saley
3. Dayaba Tidjani
4. Ladifa Sani
5. Hassiya Sumariou
6. Aichaton Nassirou
7. Zardou Laminou
8. Firdassou Nassirou
9. Yahaousseini
10. Hassou Souley
11. Balki Habou
12. Sahou Habou
13. Ouma Mahamadou
14. Baraka Hassan
15. Nabou Madou
16. Kadija Hamza
17. Aicha Ado
18. Haoua Amadou
19. Lantana Malam Maman
20. Baraka Ado
21. Rariya Siton
22. Sedika Kabirou
23. Habiba Noura
24. Hadiza Bachir
25. Ouma Yacouba
26. Faïda Choutidi
27. Aïcha Issoufou

28. Baraka Kassoudou
29. Faiza Ibrahimi
30. Youssoufa Abo
31. Zahraoui Achourou
32. Ouma Abdon
33. Majida Sabi
34. Amina Issoufou
35. Roukaya Chaïbou
36. Hadiza Kalam Oumerson
37. Bouchara Ouzeïrou
38. Sadiya Samsoni
39. Hannifa Sadoukou
40. Louba Moussa
41. Izaton Sabitou
42. Hassana Abdon
43. Rakija Manzo
44. Selma Ousman
45. Gamba Manzo
46. Sadiya Malam Oumerson
47. Bal Ki Kabirou
48. Batila Saminon
49. Barina Elh Abdon

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Fronière Nigeria

PV de consultation publique Commune de Dungass

L'an deux mille vingt et le Mardi premier juin s'est tenue à Dungass une réunion de consultation publique. Cette réunion a regroupée autour du représentant du chef de Canton, du maire, la population ainsi que les membres de la mission. L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donnée son assurance pour accompagner ce dernier dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Faire des canis à la traversée du village
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire un éclairage publique
- Faire des caniveaux, des travaux d'assainissement dans la ville.
- Faire une voirie dans la ville y compris une bretelle jusqu'au district sanitaire.
- Faire des travaux de CBS/ORS
- Appui en AGR pour les femmes de la ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

ont signé

Pour la population



Mai Dawaki Abdou
Représentant chef de Canton

Pour la commune



Pour le consultant



Amadou Balick

Département de DUNGASS:
Commune de DUNGASS:

Liste de présence: Homme contacts;

<u>Noms et prénoms:</u>		
1. Mamou Dan Taro (Vie. Maire de la Commune)		96 07 27 13.
2. Ibrahimi Dumarou (conseiller municipal)		96 02 76 40
3. Liman Awalou Aboubacar (Représentant des oullimans)		96 24 28 78.
4. Maï Dawaki Abdou (Rép/ Chef de Canton)		99 26 69 80
5. Abdoul Aziz Ibrah	→	88 17 55 19
6. Moussa Abdou	→	96 55 21 41
7. Ibrahimi Mahamoud	→	96 15 12 89
8. Hassan Mohamed	→	96 28 72 28
9. Laouali Hassan	→	88 88 81 95
10. Souley Galsadina	→	97 42 56 66
11. Boukari Sabo	→	96 08 48 52
12. Noura Habou	→	97 66 13 96
13. Mahaman Salissou Zakari	→	96 06 41 18.
14. Moussabou Mahaman Sabo	→	96 34 01 73
15. Zanidou Abaché	→	98 67 44 00
16. Ibrahimi Malou Koudi		96 21 66 06
17. Mamou Gonda		96 96 23 53
18. Sabiou Abdou		98 32 55 79
19. Ousman Mamou Tchi		96 16 02 35
20. Ibrahimi Mahaman		96 31 43 86
21. Moussa Magagi		96 23 30 16
22. Bachir Gonda		96 77 37 38
23. Ibrahimi Mato		96 63 88 58
24. Issou Mamou		88 89 89 95

25. Bachir Souley 9923 2964
26. Arma Hassan 96201597
27. Abdou Moussa (Selah) 96200463
28. Kabirou Zabeirou 89005078
29. Ousmane Malam Maman (Tchikinsis) 98417957
30. Habibou Oumarou 97350466
31. Adamou Malam Boudi 96852019
32. Abbati Moussa - - 97247097
33. Laouali Ado (Dada Jossé)
34. Mai Koudi Hassan - - - 85533683
35. Mailou Habibou Ma Karkarbo - 8812 9115
36. Abdou Azak Ousmane - - - 96187362
37. Moussa Yahouza - - - 99 27 8847
38. Laouali Yahya - - - 99575741
39. Saley Abdou (Dan Tchikawa).
40. Maman Moussa Kamzo - - -
41. Salissou Moussa - - -
42. Laouali Maman Moutari 97873055
43. Laouali Harou 88545040
44. Mansour Moutari 97666846
45. Oumarou Laouali 99008094
46. Maman Sabo 96001563
47. Abdou Bako (Malam Gaji).
48. Issou Maman 70216388
49. Sami Elh Sabo 97421025
50. Malam Salifou Issoufou 96586610
51. Moussa Amadou 97404474
52. Daniel Malam Garba 96118805
53. Moutari Elh Maman 96965733

54. Amadou Laouli	88 69 0048
55. Issaka Souley	96 13 0575
56. Issoufon Adamou	96 93 2324
57. Souleymane Idi	97 09 1105
58. Adamou Ado	88 80 8673
59. Mahaman Laouli	96 23 1448
60. Maazou Matams Maman Brahi	96 07 2701
61. Laouli Kossow	88 17 5666
62. Mahamadou Hassen	96 95 7497
63. Laouali Oumarou Kailou	89 93 6058
64. Ichou Habaou	88 49 2358
65. Ibrahim Barou	84 17 0056
66. Kabirou Amadou	91 51 6239
67. Issaka Brahi	96 40 1724
68. Amadou Amadou (Alphiki) -	
69. Sami Saldou	97 26 9192
70. Bekarion Abdoulaye	97 31 4702
71. Moudaha Maman	—
72. Montari Ibrahim	99 93 1492
73. Salissou Zakeirou	88 80 1382
74. Mahaman Laouali Illissou	96 18 7672
75. Samoussi Moumouni	99 30 8672
76. Moustapha Maman	98 42 2456

Commune de DUNGASS:

Liste de Poésème: femme.

Noms et Prénoms:

1. Hadjia Djumâ Moussa (TchoKade').
2. Sahou Moussa —+ 989571 43
3. Karima Aminou —, 88197477
4. Nana Aïcha Kanta —+ 96168801
5. Chawa Abdou — 80894613

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha- Dungass. Frontière Nigéria

PV de Consultation publique Commune de Hamdara

L'an deux mille vingt un et le Mercredi vingt cinq Mai
s'est tenu une réunion de consultation publique à Hamdara.
cette réunion a regroupé autour du chef du canton, le
maire, les élus locaux, la population des village traversés (Hamdara,
Galbi, Garin ~~Issa~~, Konal Bawada, Garin Dan Dodo, Garin Bougo,
Garin Nalan Nasaoudou, Garin Nakera sally, Zonou Issou) ainsi
que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts
ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance
pour accompagner ce dernier dans la bonne marche de activités.

Des attentes ont été évoqués à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre locale;
- Clôture des écoles à la traversée des village
- Construction d'un CEG;
- Construction d'internat pour les filles
- Construction d'une boutique à partir de Kona
- Indemnisation des personnes impactés
- Faire un aménagement dans la ville
- Faire des AAR pour les femmes

- Renforcement de capacité sur l'éducation
- payer les taxes pour les carrières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

ont signé

Pour la population



Awali Mahaman

Pour la
Commune



Cumaron Nounou

Pour le
Consultant

A handwritten signature in blue ink.

Amadou
Malick

Liste de présence (Hamdara).

Noms et Prénoms

Contact

1. Laouali Nahamane chef de canton
2. Oumarou Nourou 96488166 (Naie)
3. Nassourdou Arma Yaou 96802360 vice Naie
4. Nalan Saley Ousmane chef de village de Kona
5. Mariana Nalan Nagaji présidente des femmes
6. Souley Saïda président des jeunes
7. Yaoundina Tchouma Yaoundina →
08. Hadiza Harou Abars →
9. Baba Oumar Nahamane Gaudouche →
10. Taher Sawdou Nahamane →
11. Nouna Tandi →
12. Abdoulaye Hamrou →
13. Yahaya Nouna → 98378172
14. Kabirou (Conseiller) →
15. Namane Soudji Ado → 88212102
16. Ado Ibrahim →
17. Abdoul Aziz Nouna →
18. Djibo Nouna →
19. Abdouhamane Nouna →
20. Issoufou Ali →
21. Abdouhamane Ado →
22. Laouali Abdou →
23. Solon Tchou → 96601813
24. Ballan Sabo →
25. Sadouhou Kabirou →
26. Alda Nouna →

Hanane Elhadji Idde' -p 96 72 00 04
 Moussa Dan dodo -p
 Mamane Yass -p 88 38 83 70,
 Mamane Raoui -p 96 12 85 13,
 Amadou Elhadji Idde' -p 98 41 87 10
 Abdou Nalam Kada -p 97 38 40 68
 Idraka Malam Ousseini -p 89 70 53 79
 Ido laonali -p 88 32 95 51
 Kabirou Ibrahim -p 98 33 38 15
 Adamou Nalam Kalle' -p 88 62 44 40.
 Nantou Barma -p 89 21 61 73
 Halidou Boukary -p
 Mamane Nagaji -p 97 30 ^{05 84} ~~97 30~~
 Abdou Mahamane Habou Hassan -p
 Elh Ilou -p 89 58 08 69
 Habibou Ali -p 98 70 58 50.
 Habou Ibra -p
 Abdoul Kazak Babali' -p
 Mamaneountaka badamassi' -p
 Bouha Ibra -p.
 Issa Sam -p 96 74 11 38.
 Mamane Mou -p 85 49 53 34.
 Bouhar' Moumoun -p 98 55 97 54.
 Sami Nour -p 98 33 04 06.
 Badamassi Adamou -p
 Abdoul Rachid Idde' -p

Abdoul Aziz Ibrahim → 97 05 05 11.
 Mamane Moutalia Salissou → 88 31 80 07
 Ibrahim Sanoussi → 98 95 96 59
 Adamou laouali → 98 17 50 19
 Choubou Mamane → 97 34 45 20.
 Sami Icha →
 Amadou Tchakiri → 97 28 46 32 (Chef service communal de l'environnement)
 Nango Issa → 97 48 31 41
 Samirou Nouna → 98 27 10 22.
 Mamane Bawdallé →
 Issa Nouna →
 Adamou Abdou → 94 20 56 19
 Magagi Nango → 88 44 61 42.
 Oudou Djibo → 88 12 79 25
 Rabia Issou →
 Issaka Elh Choubou →
 Ibra Taoua Nahamane →
 Ibrahim Dan Nahamane →
 Mamane laouali Zaki → 96 16 53 72
 laouali Abdou → 88 42 88 16.
 Ibra Oumarou → 98 32 71 86.
 Ibrahim Nango → 96 68 10 58
 Elh Yaou Abba → 96 58 71 64
 Abdoul Karimou Abdou → 98 87 69 52
 Issoufou Hadan → 96 86 30 05
 Sami Elh Eddé → 96 47 43 90.
 Inoussa Dan Dodo → 88 80 37 11
 laouali Nalam Nador → 98 86 01 72
 Ali Baba Nalam Hamane → 96 34 23 34

Liste de présence (Hamdara)

Nom et prénom:

Contact:

1. Abou Ibrahim
2. Houela Habou
3. Zeinabou Ibrahim
4. Mariama Abdrahamane
5. Sinaya Abdou
6. Mariama Mouzo
7. Nana Fassouma Arma
8. Rabi Ibrahim
9. Fassouma Abdoul Karimou
10. Nana Housa Boukari
11. Sakabou Saïdou
12. Hadjia Nana Maman
13. Fassouma Adamou (Ayache).
14. Zeinabou Chaïbou
15. Hadjia Halima Abba
16. Zouëra Ibrahim
17. Mariama Saley
18. Rahama Moumouni
19. Nana Habsaton Ibrahim Grotto
20. Djamilah Alhadi Montari
21. Amina Ado
22. Baraka Ado
23. Achaton Ismaël

24. Hadjara Hadji Hassane
25. Abou Maman
26. Aichaton Habou
27. Zabiya Ouba
28. Yelwa Tanki
29. Aichaton Abdou
30. ~~Abou~~ Maman
31. Abou Ali
32. Habaton Malam Idi
33. Habiba Daouda
34. Zeinabou Moukari
35. Mariama Yahaya
36. Saoudé Maman
37. Aicha Daoudo
38. Aicha Oumarou
39. Fatima Birken
40. Zara Yahaya
41. Hadiza Moussa
42. Zeinabou Saley
43. Wasila Bachir
44. Amina Abba
45. Fassauma Alma
46. Mariama Agnita Aboubacar
47. Mariama Ousman
48. Zouera Zeibey
49. Nana Moudi
50. Zeinabou Malam Maman
51. Houn Ibonakin
52. Mariama Mamadou
53. Soueba Maman
54. Rabi Ado

55. Abou Haboubacar
56. Adama Malam Sallah
57. Salmai Maman
58. Sahabe Habou
59. Magajuga Tanké
60. Ouma Ali
61. Habiba Alhaji Bounou
62. Ouma Yaou
63. Haoua Doua
64. Nazira Alhaji Bounou
65. Sahoura ouxeni
66. Aicha Habou
67. Bakki Manzo
68. Haou Habou
69. Nana Mariama Garba
70. Hassiye Kallah
71. Hourera Alhaji Bounou
72. Nana Fassouma Djibo
73. ZaliKa Harouna
74. Abou Malam Maman
75. Dayaba Habou
76. Farida Malam Habou
77. Koullou Maman
78. Mariama Maazou
79. Tasala Brah
80. Mariama Alhaji Karimou
81. Haroun Malam Ibnati
82. Bassiaa Alhaji Babo
83. Aicha Souley
84. Mariama Habou
85. Latifa Abdou
86. Hadjira Manzo

87. Hassiya Idi
88. Hadiza Amadou
89. Hadiza AlHadji Brunon
90. Harina Laouly
91. Assamou AlHadji Mourou
92. Houaou Ado
93. Balkissa ouman
94. Houaou Maman
95. Nana Hadiza Harou
96. Wassila Malam Amadou
97. Habsaton Boukari
98. Habitu Garba
99. Mansoura Moumouni
100. Feinab oussini
101. Houa Abdou
102. Balki yaou
103. Sada Liman
104. Biba Assan
105. Aichaton Liman Tidjani
106. Rabi Adamou
107. Bedariya Makan Souley
108. Hassana Hassan
109. Lawissa Malam Harou
110. Mariama AlHadji Balah
111. Dakia Malam Harou
112. Rabiha Badamassi
113. Ladi Ibrahim
114. Amina Malam Harou
115. Hourera Souley
116. Bessira Harou
117. Rabiha Massoudou

118. Maria Harouna
119. Abou AlHadji Lwaly
120. Hadjara Marzou
121. Hana AlHadji Saley
122. Zeinabou Hassan
123. Gajo AlHadji Saley
124. ~~X~~ Zeinabou Salissou
125. Faiza Abdou Salam
126. Ramtou Lawaly
127. Oumie Zebey
128. Zeinabou Babale'
129. Hourina Malam Osman
130. Hourina Maman
131. Houra Maman Zanguina
132. Zeinabou Oumara
133. Hourana Ithi
134. Rachida Aniso
135. Fassouma Abdoul Karimou
136. ~~Rabih~~ Chaibou
137. Fassouma Maman
138. Hana Houria Moussa
139. Hourou Laminou
140. TaRoutouwa Ado
141. Rahaina Marzo
142. Saadiya Ado
143. Saferou Ouoman
144. Fassouma Saley
145. Sahiya Mati
146. Rakya Madam Ibrahim
147. Faziya Bachir

148. Hadiza Abdou
149. Saadi Abdou
150. Zaliya Abdou
151. Fassouma Magaji
152. Ouma Souley
153. Hadiza Saley
154. Harira Ousseini
155. Haouli Abba
156. Hana Balkissa Issaka
157. Habiba Mahamadou
158. Adamou Amina
159. Hadiza Saadi Souley
160. Hadiza Kamadi Saley
161. Aichaton Alassan
162. Fatouma Alhadji Ado
163. Rabi Abba
164. Aichaton Magaji
165. Hadjara Ali
166. Amina Yassou
167. Hinda Lawaly.
168. Rabi Maman
169. Haoua Issa
170. Zara Karima
171. Dayaba Harou
172. Amina Idi
173. Manira Idi
174. Hadiza Malamu Souley
175. Amina Salissou
176. Halima Moussa
177. Karima Manzo

178. Fati Magagi
179. Hadiza Abba
180. Mariama Issa
181. Houela Habou
182. Fassouma Moussa
183. Amina Abdoul Aziz
184. Aichaton Ibrahim
185. Mariama Ladan Adadou
186. Fassouma Chaibou
187. Gamba Abdou
188. Zouera Malam idi
189. Hadiza Yaou
190. Mariama Abdou
191. Safaraou Moussa
192. Mariama Aboubacar
193. Hadiza Sarkin fawa
194. Hadiza Alhadiji Sallah
195. Habsaton Maman
196. Hadjara Abdou
197. Nana Mariama Abdoua
198. Ladiidi Chaibou
199. Awa Kanta
200. Fariaton Lawaly
201. Zoulah Salissou
202. Balki Badamassi
203. Marina Ado
204. Nana Aichaton Laminou
205. Rabi Habou
206. Nana Adamou
207. Bassira Zubei
208. Mariama Ado

209. Hadjara Ibrah
210. Haoua Malam Masjou
211. Sakina Alpha
212. Rahama Malam sauley
213. Haoua Hamissou
214. Djamilou Ousman
215. Ramatou Gambo
216. Fassouma Adam
217. Fassouma Malam Edi
218. Dayaba Abdou
219. Zaneban Maman
220. Fatima Abdou
221. Sadi Moussa
222. Fadji Moussa
223. Fourera Ibrahim
224. Adama Abdou
225. Fassouma Abdou
226. Daye Ousseini
227. Aicha Ibrahim
228. Hassana Magaji
229. Hana Mariama Ousman
230. Gala Mahaman
231. Aicha Malam Ibrahim
232. Balki Habou
233. Souebsa Oumarou
234. Mariama Ibrahim
235. Mariama Lawaly
236. Awa Ousma
237. Hamedou Adamou
238. Awa Mamaniya
239. Zeitane Habou
240. Hanifa Magaji Maman
- 241

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet,
du projet d'aménagement et de bitumage de la route
Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria

PV de consultation publique Village Barin Issa

L'an deux mille vingt un et le Mercredi deux juin s'est
tenue à Barin Issa une réunion de consultation publique.
cette réunion a regroupé autour du chef du village, la
population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts
ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance
pour accompagner ce dernier.

Des attentes ont été évoquées à savoir:

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire un éclairage public
- Appui en eau (Forage)
- Clôturer la case de santé et la transformer en CSI
- Extension de la mini ACP pour desservir la mosquée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

ont signé

Pour la population


Illiassou Souley Nango
chef du village

Pour le consultant


Amadou
Nalick

Liste de présence Hommes Village de Gann Issa

1. ELHASSOU SOUMOU DANTO (Chef de Village)
2. AKILOU ISSA
3. ADASSOU CHAIBOU
4. ABDOUL HADI YACOUBOU
5. ISSA HAKA
6. YOUSSEUF MALAN CHOU
7. DALAN NOURA HADOU
8. HADOU RABE ISSA
9. NASSIROU SCHEOU
10. ADILOU DAYABOU
11. IBRAHIM SCHEOU
12. ABBERAMANE ISSAKA
13. SAADOU ELA DALAN PAHADABOU
14. IBRAHIM SALISSOU
15. RABOU HADOU
16. SALISSOU NADO
17. SCHEOU OUMGARE
18. ADO CHAIBOU
19. ISSA LAOUALI
20. TANI OUMEL ELASOFI ANOU
21. BABAMBI ABDELRAZAK
22. ELHASSOU OUKILOU
23. GAMBO HAROU

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigeria

IV de consultation publique Village de Adaré

L'an deux mille vingt un et le Mercredi deux juin s'est tenue à Adaré une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner ce dernier pour la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoqués à savoir :

- Construction des forages
- Construction d'une banque céréalière
- Construction d'internat pour retenir les ~~et~~ élèves dans les écoles
- Construction des classes dans les écoles
- Transformer la case de ~~santé~~ en CSI
- Faire des canis à la traversée du village
- Faire un éclairage public
- Faire des caniveaux et assainir le village
- Recrutement de la marche d'œuvre locale
- Faire des plantation d'alignement à la traversée du village
- Appui en AAR pour les femmes du village
- Faire un moulin à grain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ont signé

Pour la Population
Laurali Abdou
chef du village

Pour le consultant

Amadou Dialack

Liste de Présence: Hommes village Adaré:

Noms & Prénoms:

contacts:

1. Laouli Abdou (Chef de canton) 80081170
2. Madalabi Malam Moutari (Rép/vie Maire Dogbo) 96175596
3. Moutari Abdou (S-G Mairie) 96431557
4. Galadima Oumarou Sabo 96164650
5. Maman Maba moudou Saïdou (Rép / Cheffie traditionnelle) 99379592
6. Issoufou Ibnah (+234) 08172842452
7. Malam Issa 08039815494
8. Chaïbou Kalla - 09060552280
9. Abdourahmane Saley 88371730
10. Kassou Moussa -
11. Chaïbou Elh Issaka 09039124821
12. Ali Dan Manaka - + 99500078
13. Mati Ibnah -
14. Issa Moussa - + 09081653886
15. Issa Maman - + 0869089176
16. Rabou Issa (Marabout) -
17. Abdourahmane Issoufou 99462227
18. Maman Abdou -
19. Elh Ali Abdou -
20. Moussa Baïta -
21. Garba Issoufou -
22. Issou Abdoulaye
23. Babandé Habou -
24. Magazi Habou -
25. Habou Fagari - 0952921155

26. Kaman Harou
27. Grambo Moussa -
28. Habou Moussa -
29. Alasan Gato -
30. Kaman Souley -
31. Abdoul Moumouni illiassou
32. Ado Namari
33. Abachié Oumator - 08178279819
34. Abdulaye Ouman -
35. Malam Safianou Namari
36. Bachir Saley — 08156447487
37. Moutaka Abba — 82724504
38. Ali Maman —
39. Aminou Chaibou — 08134817992
40. Magagi Chaibou — ~~09080139410~~ 09080139410
41. Amadou Grambo —
42. Moussa Oumara —
43. Abdoulhadi Abdourhamane 09030324736
44. Moustapha Ali
45. Soudou Magzon 08074780251
46. Kaman Zeneidon Ouséini — 09131870703
47. Saïfillaoui Abdou —
48. Lounali Maman —
49. Ado Maman -
50. Habou Youssouf -
51. Aboubacar Hamad
52. Sami Maman
53. Ataher Dado
54. Magagi Maman Abdou
55. Harou Mabo
56. (illegible) 962221119

Liste de Présence : Femmes
Village Adaré :

Noms & Prénoms

Contacts :

1. Laraba Larudi

07044072416

2. Gambo Alasan

3. Mourza Garba

07065614133

4. Bakouwa Maman

07086383206

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière-Nigeria.

Pv de consultation publique

Village de Balbada

L'an deux mille vingt un et le jeudi vingt six Mai s'est tenue une réunion de consultation publique à Balbada.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner ^{dans} la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Construction d'un CSI ou une case de santé.
- Construction de forage
- Recrutement de la main d'œuvre locale

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée.

Ont signé

Pour la population


Montan Nogo
chef de village

Pour le consultant



Amadou Diallo

Liste de présence / Hommes
Village de Balbada

1. Malam Soley Dassa →
2. Moutari Nango → 88 13 25 80
3. Mamane Sami → 99 12 8 55 3
4. Harouna Nango → 89 8 33 30
5. Soley Ado → 99 9 39 10 2
6. Laouali Malam Laminou → 96 82 85 39
7. Tidjani Mamane → 99 30 94 13
8. Moura Moura → 88 44 83 32
9. Mamane Kantou Nango →
10. Malam Elhassan Ado →
11. Adamou Dan Bouhou → 98 19 49 07
12. Malam Laminou →
13. Nagagi Bawa →
14. Abdou Habou → 96 46 54 72
15. Harouna Nango → 89 73 55 74
16. Mamane Doubaou → 89 29 41 79
17. Idi Malam Ado →
18. Sami Koffi → 99 77 04 64
19. Rawkano Ado →
20. Soley Nango →
21. Mamane Maladi → 99 59 72 58
22. Harouna Elh Nango → 97 40 01 30
23. Mamane Adamou → 88 44 82 96
24. Mamane Sami Sata → 88 44 60 08

25. Amihon Noutari - P 8849 78 91
26. Hagnon Namane - P 88 59 284
27. Abdou Moumoun - P 88 11 6543
28. Nailon Tata - P 88 90 74 90.
29. Nalam Abdou - P 8847 66 57
30. Ousmane Ikhassou - P 96 93 19 18
31. Salissou Nalam ~~Satou~~ - P 99 07 73 1
32. Abdouahamane Bannou - P
33. Yahaya Noutari - P
34. Kalamane Nango - P

Liste de Présence: (Femmes)

Commune de Wacha:

Village de Balbada:

1) Fassouma ~~Inou~~ (Fassouma Inou).

2. Hadiza Illia

3. Zeinabou Nadelou

4. Disko Habou

5. Bassira Illiassou

6. Aichatou Souley

7. Nana Habou

8. Balki Boukari

9. Fassouma Alkassou

10. Hadiza Chaibou

11. Mariama Na Farou

12. Ouma Naissou Chawa

13. Mariama Yahaya

15. Harna Moussa Dan Dije

16. Mariama Kaila

17. Sakina Manzo

18. Mariama Moussa

19. Aichatou Malam Abdou

20. Hadiza Maman

21. Dawale Na Kam Dawa

22. Sakina Moussa

23. Balki Oussini

24. Sadiya Habou

Commune de Wacha :
Village

35. Awa Ichasou
36. Raki Habou
37. Awale Malam Maman
38. Talabou Abdou
39. Balki Abdou
30. Barira Koumou
31. Ousseina Tata
32. Salmai Assan
33. Raki Houzei
34. Raki Idi
35. Rahiba Zairidou
36. Aichatou Barma
37. Kandé Sani
38. Fassouma Bounou
39. Nanana Issoufou
40. Mérouama Assanou
41. Salmai Mahamadou
42. Fassouma Moutari
43. Fatila Ali
44. Karai Tata
45. Zoué Tata

Etude d'Impact Environnemental et social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigéria.

PV de Consultation publique

Village de Badé

L'an deux mille vingt un et le Dimanche trente Mai s'est tenue une réunion de consultation publique à Badé.

cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre. la population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner le dernier dans la bonne marche de activités.

Des attentes ont été évoqués à savoir:

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Remplacer les classes en matériaux définitifs.
- Faire des travaux de fixation de dune
- Appui en AGR pour les femmes du village
- Construction d'une ESF case de santé
- Cloturer les différents jardins du village pour empêcher les animaux de rentrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé

Pour la population
Atilou Ousman


chef de village

Pour le consultant


Amadou Dialick

COMMUNE de WachaVillage de Badi:Liste de Présence : HommesNoms Prénomscontacts

1. Elh Halilou Ousman (Chef de Village de Badi)	96768114
2. Elh Ado moi salula	96340179
3. Elh Ibrahim Mai Guemou	88159526
4. Elh Habou Ma Dunguata	89588622
5. Moussa Koumou Mai Tama	
6. Mahara Yahaya	
7. Sako Harou	97935160
8. Elh Assan Habou	97649618
9. Ahmedou Maman	96697989
10. Ibrahim Yaou	
11. Hassan Ousman	97529162
13. Lawan Saley	
14. Ado Ousman	
15. Yahaya Zakari	
16. Elh Ibrahim Maham Harou	
17. Isalha Liman	
18. Ibrahim Mallan	97689073
19. Salmanou Doua	99207566
20. Kanta Doua	93671996
21. Habou Elh Zanguina	99071760
22. Habou Saley (Bedoukou)	
23. Mailou Sheku	97145578
24. Aminou Idi	99259960
25. Issaka Moutari	96245885

26. Badmassi Magazi
27. Lassa Ibrahim 96011522
28. Ibrahim Hama — 96245771
29. Hama Tella — 99870588
30. Adamu Danguwa 99878846
31. Mahdi Zaki — 9677892
32. Salmana Mailon —

Liste de Présence Femme. Badé

1. Hanne Ousman
2. Hadiza Magaji
3. Baraka Sani
4. Hasna Sando
5. Habzia Maman
6. Rayha Mountani
7. Mariama Ousman
8. Hassama Magaji (Yarinya)
9. Loure Yahaya
10. Chaniya Louli
11. Malekou ~~ouman~~ Rahman
12. Nana Issa
13. Sakana Magaji
14. Hadja Kande Ousman
15. Moussa Ousman
16. Batoula Yaou
17. Bagouwa Idi
18. Halima Abdou
19. Soueiba Maman
20. Sahinaton Ousman
21. Founera Kanzo
22. Djamila Haron
23. Bassiroua Ado
24. Ana Wontou
25. Goringué Elh Maman
26. Mouza Issa
27. Saadina Elh Sidi

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de Bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigéria.

PV de consultation publique

Village de Garin bakou

L'an deux mille vingt un et le Dimanche Trente Nair s'est tenue a Garin bakou une réunion de consultation.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner le dossier dans la ~~traverse~~ mise en œuvre des activités.

Des ~~attentes~~ ont été à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire des canis à la traversée du village
- Transformer la case de santé CSI type I
- Transformer les paillets de l'école en matériaux définitifs et voter cette dernière.
- Equiper la mini adduction d'eau potable
- Faire un éclairage public à la traversée des villages.
- Construire Faire une bretelle du goudron à la case de santé
- Faire une bretelle de Garin bakou à Bagaga

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ont signé

Pour la population


Abdou Abba
chef du village

Pour le consultant



Amadou Dialick

Département de Dun Gass :

Village de Garin Gakou :

Liste de présence Homme :

Noms Prénoms :

Contacts :

1. Rabior Habou (Chef de village de Garin Gako) 96441398
2. Sanoussi Adam — 98755488
3. Kassoum Manzo —
4. Amadou Houdou — 97387385
5. Abdou Moussa —
6. Ousmane Saley —
7. Souley Ousman —
8. Magazi Koni 96613660
9. Maman Haladou —
10. Laminou Yahaya 96911546
11. Ibrahim Saïbou
12. Saley Malan Mai Kano
13. Abdou Rahman Laouli
14. Yaoubaou OuKecha — 99837736
15. Ibrahim Saïdou — 96242950
16. Malam Abba Habou — 96444408
17. Alhadji Wa Wacha — 99938211
18. Ousman Ibrahim — 97877657
19. Malam Amadou —
20. Haboubakar Abdoulaye —
21. Ibrahim Moussa —
22. Habou Mani — 89821210
23. Abdou Mani —

24. Abdoukattoum au Lawali — 88110728

Liste de présence femme:

Garin Gakou

1. Rabi Habou
2. Raya Ibrahim
3. Raya Ado
4. Mariana Ibrahim
5. Mourza Saïdou
6. Sahou Habou
7. Rabia Ibrahim
8. Nabia Maggi
9. Rabia Issa
10. Nana Abdou
11. Hadiza Habou
12. Badaria Idi
13. ~~Touma~~ Amadou
14. Dahara Abdou
15. Soumaya Magazou
16. Fannata Habou
17. Dourouya Abdou
18. Balki Galadima
19. Rakija Amadou
20. Rama Ibrahim
21. Dayaba Sami
22. Habsaya Magagi
23. Balki Mamou
24. Bessouya Ousman
25. Hafissa Habou
26. Ladifa Abdou
27. Zinaïd Rabi
28. Lawissa Lowali
29. Batoula Adamou
30. Rehila Mamari

Etude d'Impact Environnemental et social du projet d'aménagement
et de Bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière-Nigéria
PV de consultation publique
Village de Bekka da manda

L'an deux mille vingt-un et le mercredi deux juin s'est tenue
a Bekka da manda une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, le vice maire
de la commune de Dogodogo, la population ainsi que les membres de
de la mission.

L'ordre du jour a porté sur le contenu du projet, les impacts
ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour
~~la~~ ~~le~~ accompagner ce dernier dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Cloturer les écoles qui sont au bord de la route
- Faire un éclairage public à la traversée du village
- Faire une mini adduction d'eau potable au forage
- Appui en Activités génératrice de revenus pour les femmes
- Doter les classes de table banc et remplacer les paillette en matériaux durables
- Construction d'internat à Dogodogo pour retenir les enfants à l'école
- Faire une banque céréalière
- Recrutement de la main d'œuvre locale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ont signé

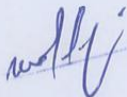
Pour la population

Pour la commune

Pour le consultant



Habou Abdoukarimou
chef de village



Madalati Naleu
Moutari
vice Maire Dogodogo



Amadou
Nalick

Liste de Présence

Hommes

Village Geka Samanda

1. ABDOULAYE ROUARE → 30.02.05.91
2. MADALABI PALAN ROUARE (Vice Parre) → 36.17.55.96
3. ROUARE ABDOU (Sec. Maire) → 36.43.15.57.
4. HANANE HANANOU SALOU (Chef de Village Traditionnel) 93379592
5. HABOU MANI (Chef de Village) → 88 3112 24.
6. BAOUA ROUSA →
7. HAROUNA PALAN OUNDA →
8. ISSAKA ALHASSANE →
9. BOGI HABOU →
10. SAMI GALADIGA →
11. MOUHOU ANHABOU →
12. ELH OUNAROU HAROU → 88.043727
13. ROUSA HANANE →
14. HANISSOU ALI →
15. MALAN BRAN HANANE →
16. HANANE MANI →
17. SOULEY HANANE →
18. DJAFAROU ELH SAMI →
19. SAMI ALHASSANE KANTA →
20. ROHAMED GALAZOU →
21. HANAN IM SANGHEA →
22. AHMADOU IBRAH →
23. OUBOU ROUMBI →
24. ABDOU JACOU →

25. SALMANI ABBON →
26. YAHAYA INOUWA →
27. HABON SAABON →
28. ELHADJI SAABON →
29. YAHAYA BACHALI →
30. OUBON SAABON → 36.38.73.47.
31. IBI HABON → 88.31.12.24.
32. SABON NANANG →
33. HAWANG INOUWA →
34. SHATUMA SAABON →
35. YACOUNON SIRAJO →
36. BONWA YADON →
37. ABBON KATOK SORA →
38. BONWA OUBON →
39. SAIDON NANANGI →
40. MALAN IBRA NANANGI → 0809/1251685.
41. KANTA HABON →
42. MALAN NATA → 0828777725
43. ABBON AZIE → 89.03.89.58.
44. BOHABON INOUWA →
45. OUBON YADON MADO →
46. DONFON ANABON →
47. ABBON BONBON OUBON →
48. SIRAJO IBRA →
49. ABBON ANANGI →
50. BONKAR KANO →

51. SALEY BARNOU →
52. ALI NAGANE →
53. RATO ABDOU →
54. MALAN ABDOU KARIM →
55. OUSMANE ABDOU → 86 52. 53 72.
56. LAOUALE MALAN ABDOU → 080 85701452.
57. BACHIR MALAN ABDOU →
58. SOULEY HANANE → 77280382.
59. ABDOU JALIL →
60. MALAN ABDOULAYE → 86-86. 27. 36.
61. ABDOU POURCHY →
62. DOUNA RATO →
63. ABDOU POURCHY BOBOBO →
64. ISHAKA ABDOU →
65. JAI NAGANE →.
66. BACHIR ABDOU →
67. MANANG HANISSY → 070 813 88819
68. SAHAYA ABDOU →
69. ELIASANE OUSMANE →
70. ILLI ABDOU ABDOU →
71. DOUNA OUSMANE → 98 54 23 37
72. ADO RATO →
73. ADO ALI →
74. RATO ABDOU →
75. CHAFOU NAGANE → 88. 72. 65. 82
76. LAMOU MALAN →
77. OUDOU MANANG →
78. BADAYE MALAN →
79. HAROU ABDOU →
80. RATO MALAN →

81. OUSSENEI ROUWA →
82. IHOUSSA MALAN HAROU →
83. ABDOU ABDOU →
84. ABDOU ROUPOUNE →
85. TARIKOU ABDOU →
86. ARIKOU ELA SAKI →
87. BAKIKOU ABDOU →
88. IHOUSSA MALAN →
89. KARIKOU ZAKOU →
90. ANABOU HASSANE →
91. MALAN ABDOULAYE →
92. HALIKOU NAIKOU →
93. RAKI MALAN NAHABOU →
94. ABDOULAYE RAKANE →
95. MALAN RAKANE CHANE →
96. PASSAMOU ABDOU ROUPOUNE →
97. LAROUA ROUPOUNE →
98. LAOUALI SAKOU →
99. DJI HAROU →

Liste de Présence : Femme
Village Goka Damanda:

Noms & Prénoms:

contacts:

1. Nana Maman
2. Zeino Habou
3. Celuba Adamou
4. Chamsiya Oumarou
5. Salmay Yahaya
6. Seraton Habou
7. Ramaton Hassan
8. Mariama Yaou
9. Amina Montari
10. Sinaya Ebrahimi
11. Samira Rabi
12. Daria Habou
13. Hafisa Maman
14. Mariama Assan
15. Houa Maman
16. Kandi ~~Adahiri~~ Adahiri
17. Saoudi Habou
18. Hassiya Abdou
19. Chappa Idi
20. Habso Moumouni
21. Djamila Malam Habou
22. Houa Alassan
23. Zouley Yahaya
24. Hawa Moussa
25. Kind Habou
26. Ladifa Abdou
27. Châmiya Laouli

30. ELR Adamou Saliba
31. Hadiza Ibrahim
32. Rahmonou Moussa
33. Laraba ELR Adamou
34. Daouassiya Mouman
35. Balki Inoussa
36. Fassouma Habon
37. Zera Mouman Sahiyana
38. Hinda Natchou
39. Seraton Ousman
40. Mariama Habon
41. Sahija Souley
42. Salina Moussa
43. Zaneibou Amadou
44. Oumara Hachimou
45. Saia Mailou
46. Youssara Adanou
47. Hadjana Ali
48. Fouré Mato.

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigéria

PV de consultation publique

Village de Hayania

L'an deux mille vingt un et le Mercredi deux juin s'est tenue à Hayania une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner ce dernier pour la bonne marche ~~des activités~~

Des attentes ont été évoqués à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire un éclairage public
- Appui au eau potable
- Clôturer les écoles du village
- Faire des canis à la traversée du village
- Appui en AAR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée
ont signé

Pour la population

Pour le consultant


Rabon Sarkin Arewa
Chef du village

Liste de présence
Village de Hayania:

Hommes

1. Rabion Ousmane (Sarkin Arewa) → 99148653
2. Abdou Garbe → 99148653,
3. ISS PALAN HABOU →
4. MALAN MATI → 99148653.
5. HABOU ISS → 99148653
6. PATIANABOU NOUNA →
7. BAKO MALABOU →
8. IBRISSA ADABOU → 09121400151
9. HABOU LOUCHE → 09082488062
10. ADA HABOU →
11. ABDOU SALAN ZAHALI →
12. YABOU OUSMANE →
13. ABDOULAYE ISSA →
14. ABDOUL WAHABOU RABOU →
15. ISS YAU →
16. RABOU YAU → 08186137831
17. HARISSON ISS → 08183332338
18. HASBAMOU DALAN YAHAYA →
19. ALI MALOU → 08094124357
20. ABDEL SALAMON ABDOULKARIM
21. SAGWIROU BALA →

22. IBRISSA OUSRANE →
23. DAWANABOU PARANE →
24. PARANE GALADIDA →
25. CHAIBOU IBRAHIM →
26. ISOUFOU FAICA →
27. ABO BOUTCHI →
28. MASSIRON LOULI →
29. CHAIBOU DALAO HABOU →

Liste de Présence : Femmes
Village Hayania :

Noms & Prénoms :

1. Nana Tsayaba Ado
2. Celiba Tsalikou
3. Tsahara Alassan
4. Zoula Yahaya
5. Ousseiba Alassan
6. Hadjara Souwitsi
7. Rabia Abdou
8. Ousseina Abdou
9. Rabia Alassan
10. Lad' Amadou
11. Mariama Alphon
12. Mariama Maman
13. Dayabba El hadja
14. Soutouma Maman
15. Chacoua Maman Lawali
16. Salmai Abdou
17. Amina Takari
18. Fichta Abdou
19. Rahama Issa
20. Salmai Madrou
21. Hadjara Sogdon
22. Dié Moussa
23. Salmai Yahaya
24. Haudou Ebouh
25. Djouma Moussa
26. Talakaba Abdou

Etude d'Impact Environnemental et social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière Nigéria

PV de consultation publique

Village de Katurgé

L'an deux mille vingt un et le Samedi deux juin s'est tenue à Katurgé une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner le dernier pour la bonne marche des activités.

Des attentes ont été émises à savoir :

- Faire des carnis à la traversée du village
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire un éclairage public
- Appui en eau (forage)
- Remplacer les parquets de l'école en matériaux définitifs
- Construction d'une case de santé
- Faire des plantations d'alignement
- Appui en AGR des femmes du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé

Pour la population


Djibul Alassan
Chef du village

Pour le consultant


Amadou
Mahie

Liste de présence

Hommes

Village de Katurgé

1. DJIBRI ALAYANE → 88303398 — chef de village
1. DALAN FDI MOUNA → 89 68 2718.
2. ABDOU ABDOU → 88 49 4070
3. YAWAYA ALI → 96.14.82.51.
4. ANADOU IBRAHIM → 081 87792627
5. OU MANE HADJOU → 08096483336.
6. MOUNA ABDOU → 99 12 77 22
7. MASO BAKO → 87 07 32 53.
8. PATAME ADO →
9. NAKA ABDOU LAHME →
10. BACHIRI SAMOUSSI → 89.22.92.40.
11. ANADOU ADO →
12. HADJA DALAN ABDOU → 88 283335.
13. MOUNA ALAYANE → 8830 3398
14. CHALOU ALAYANE →
15. SABI HADJOU →
16. HADISSA BAKO → 96.81.79.25.
17. HADISSA ALI →
18. BACHIR ADO → 89.087465
19. ABDOU HADI ELI SADI → 99032341.
- 20.

26. Hassana Moussa
27. Fathila Abouhou
28. Fassouma Idi
29. Halima Dayabon
30. Saouda Saly
31. Samira Abdou
32. Lawissa Mounkila
33. Houbaïla Mamam
34. Honbèda Abdou
35. Hassiya Yawale
36. Lantana Hamza
37. Batsoula Kaman
38. Habsiya Kaman
39. Maimouna Abdou
40. Hassiya Tassou
41. Esuena Oumarou
42. Maïda Malam Idi
43. Wahida Moumouni
44. Habiba Harou
45. Kande Idi
46. Nanziya Bachari
47. Awa Abdou
48. Kariama Harou
49. Mari Amadou
50. Indira Ousman
51. Housou Zehou
52. Saoudé Ousman
53. Chamnija Yalaya
54. Lathoula Zabeira

Liste de Présence: Femmes
Village Katurje:

Noms et Prénoms:

1. Aïcha Salissou
2. Fassouma Moussa
3. Hassia Maman
4. Halima Zabeirou
5. Abso Bako
6. Nana Maman
7. Faliha Bako
8. Fassouma Ousman
9. Chaffa Yahaya
10. Hadiza Djibo
11. Yelwa Nomoa
12. Hadiza Issa
13. Rathi Abdou
14. Faiza Maman
15. Djamila Sabi
16. Kadidja Ousman
17. Firdaoussi Boumial
18. Taltawa Sabi
19. Mariama Habou
20. Hassiya Oumar
21. Karima Enoussa
22. Rahila Yahaya
23. Adiza Karimou
24. Aïcha Hanou
25. Kourosiya Ousman

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement
et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière-Nigeria

PS de consultation publique

Village de Daigwaiba

L'on deux mille vingt un et le jeudi trois juin s'est
tenue à Daigwaiba une réunion de consultation publique.
Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population
ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts
ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour
accompagner ce dernier dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Faire un éclairage public
- Clôturer les écoles au bord de la route
- Construction de forages
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire des travaux de récupération de terre
- Appui en Aik pour les femmes du village
- Faire des canis à la traversée du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ont signé

Pour la population


Eabeimon Abdon
Chef du village

Pour le consultant


Amadou
Nalick

Liste de Présence : Femmes
Village Mai Gwaiba :

Noms et Prénoms :

1. Balki Issa
2. Salmai Gelo
3. Amina Abdou
4. Aicha Abdou
5. Fassouma Abdou
6. Rahila Adam
7. Housou Djibo
8. Kalima Abdou
9. Balki Hamsa
10. Aicha Souley
11. Sahoura Iltia
12. Housou Kainou
13. Aicha Mato
14. Nana Souley
15. Delou Adam
16. ~~Berna~~ Yaco Zaneibou Yocouba
17. Borka Moussa
18. Zoué Bako
19. Habsata Saley
20. Auma Habou
21. Nana Ydou
22. Saoudé Abdou
23. Founéha Ousman
24. Taïdé Chai bou
25. Halima Douhou
26. Nafisa Manzo
27. Toka Issa
28. Mariama Manzo
29. Abou Ado
30. Habiba Ali
31. Djouma Moussa
32. Aicha Abba

33. Aicha Grambo (Djana).

34. Rahamou Ali

35. Nana Halilou

36. Salika Moussa

37. Gajéousseini

38. Delou Issa

39. Rahnata Mamouda

40. Haoua Maman

41. Hadjara Issa

42. Haoua Ydou

43. Halima Habou

44. Zaneidou

45. Haoulé Idi

46. Nana Abdon

47. Ouma Faberron

48. Rahiba Moussa

49. Bassira Abdon

50. Habiba Haron

51. Seraton Magegi

52. Salmaï Issoufon (Salmaï).

53. Mourza Ali

54. Maandé Djibo

Liste de Présence Hommes
Village de Nangwamba

1. ZABOROU ABDOU → 97.84.32.45 (Chef de village)
2. NOUTARI ISSOUF → 97.39.95.12.
3. ALAASSANE ISSA →
4. ADO SALEY →
5. DJI ABDOU → 89.75.55.28
6. ABUBACAR ABDOU →
7. ICHOU NANTO → 96.66.74.85 (Woman)
8. YAHAYA ANTA →
9. OUSSEINI ISSA →
10. NASSI HASSOU → 8874 80 68
11. OUSMANE DJIBO →
12. HACHOU ALI → 88.58.35.18
13. ALI SALEY → ~~88.74.80.68~~ 97.46.86.86
14. OUSMANE DJIBO → 89.20.29.91
15. HOUROU OUSSEINI →
16. ELI SALEY ALTO →
17. ISSA ISSA → 88.71.61.20.
18. NAGAGI DJIBO →
19. ISSAKA ISSOUF →
20. ALI ISSA → 99.12.62.76.

Etude d'Impact Environnemental et social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière - Nigeria.

PV de consultation publique

Village de Nakadawa

L'an deux mille vingt un et le jeudi deux juin s'est tenue à Nakadawa une réunion de consultation à Nakadawa. Cette réunion a regroupé autour du chef du village la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités sur le projet, les impacts ainsi les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Cloturer l'école du village
- Appui en eau (forage)
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Appui en AGR pour les femmes
- Faire des éclairage publique

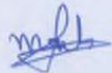
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Ont signé

Pour la population


Sami Abdou
Chef du village

Pour le consultant


Amadou
Nalick

Liste de présence
Village de Makadama

Hommes

1. MAMANE SADI (Moussaou (Chef de village)) → 97 25 238
2. MEDOUA DIBRAHIM → 88 64 39 30
3. ABDU PERADO →
4. ALHASSANE ISMAILA →
5. OUMAROU OUSMANE (Liman) →
6. OUSMANE HADI →
7. ABDU KARIM ABOU → 85.88.17.35
8. MAMANE SALISSOU → 91 25 13 18
9. SAABOU HADZA → 99 40.70 47.
10. ISSA ABU →
11. HADZA ABU →
12. SALISSOU HADZA →
13. AMADOU ABU →
14. ISSOUF HADZA → 95 38.16.23.
15. HADI OUSMANE →
16. ISSA SALISSOU →
17. ALHASSANE OUSMANE →
18. MAMANE OUSMANE →
19. SAABOU ABOU →
20. TASSI ABOU →

Liste de présence: Femmes Village MaKadawa:

Noms & Prénoms:

1. Fassouma Tschirou
2. Salmai Mailou
3. Mariama Moussa
4. Mourza Sami
5. Haoua Ado
6. Sakouma Illia
7. Hadjara Ado
8. Mariama ~~Ado~~ Gambo
9. Barchana Ibrahim
10. Dayaba Habou
11. Sakina Naman
12. Fassouma Illia
13. Dawissa Moussa
14. Loutana Essihaka
15. Djouma Ado
16. Sakina Moussa
17. Fassouma Ado
18. Habiba Saidou
19. Mariama Oumarou
20. Fatou Issa
21. Fassouma Harou
22. Sakina Amadou
23. Dana Souley
24. Bechoua Moussa
25. Rahila Moussa
26. Aicha Malou Yabu
27. Chéyga Oumarou
28. Fassouma Oumarou
29. Mariama Mahamadou
30. Aichaton Selisson
31. Habiba Issoufon

Etude d'Impact Environnemental et social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière-Nigéria

PV de consultation publique Village de Sabon gari

L'an deux mille vingt un et le jeudi trois juin s'est tenue à Sabongari une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner ce dernier dans la ~~bonne~~ marche des activités.

Des attentes ont été évoqués à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Faire un éclairage public
- Faire des carrés à la traversée du village
- Cloturer l'école du village
- Appui en infrastructure sanitaire
- Appui en eau (forage, puits)
- Appui en intrant agricole
- Appui en ALR pour les femmes du village

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance a été levée
ont signé

Pour la population

①
Issaka Hamza
chef du village

Pour le consultant



Amadou
Nalick

Liste de présence

Village Sabon Gamin Sarkin

1. Issaka Hamza (chef de village) → 97 37 04 38
2. Dayabou SAROU (Liman) → 99.28.03.11
3. Idi' Namane →
4. Moussa Abdou →
5. Harane Ourseini → 96 24 59 70
6. CHARBOU HASSANE → 96.24.59.70.
7. Abdou SIDI →
8. Abdoul Abou → 98.71.46.25.
9. Namane Saly →
10. Zoufari Moussa → 96.49.37.06.
11. Zoufari Namane →
12. Issaka Adamou →
13. HADADABOU Abdou → 90.99.31.39.
14. AHMEDOU BACHIR →
15. Harou Abdou →
16. SANEI Abdou →
17. HANANE CHARBOU →
18. BADAASSI TARI →
19. ALPHONSE TAPHA HABOU →
20. SANEI TSAHIBOU →

Liste de Présence: Femmes

Village sabon Garin sarki:

Noms & Prénoms:

1. Fassouma Souley
2. Rahika Maman
3. Nana Zakari
4. Hané Moutari
5. Nana Maman
6. Habiba Yaou
7. Laraba Maïlou
8. Raki Daoudou
9. Mariama Salissou
10. Aicheton Harou
11. Habiba Harouna
12. Aicha Rabion
13. Belki Harou
14. Fassouma Maman
15. Hané Abdou
16. Aicha Halidou
17. Hadiza Djibo
18. Sakia Moussa
19. Amina Harou
20. Saraton Kaman
21. Haoua Abdou
22. Helima Mabo
23. Salmai Abdou
24. Haouaou Saley
25. Hadiza Magagi
26. Hadiza Halidou
27. Hadjana Ado
28. Fassouma Kaman

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière, Nigeria

Pr de consultation publique
Village de Salamoun

L'an deux mille vingt un et le jeudi trois juin s'est tenue à Salamoun une réunion de consultation publique.

Cette réunion a regroupé autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mises en œuvre. La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner ce dernier dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir:-

- Cloturer l'école du village
- Faire un éclairage public
- recrutement de la main d'œuvre locale
- Appui en eau (forage, puits)
- Transformer la case de santé en CSI
- Faire des cornes à la traversée du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée
ont signé

Pour la population

→

Amadou Allassan
Rep chef du village

Pour le consultant

mpf

Amadou
Bouck

Liste de présence Hommes

Village de SALAOUN

1. ANADOU ALHAYANE (Représentant chef de village) → 99805215
2. ABOUBA BAWABA → 99805215 / 86.20.84.28.
3. GATERE (SIA) →
4. SIDI OUSSEINI →
5. HASSIM MATAADOU (Liman) → 99.066431
6. NADO MAC DADURA →
7. DOUNA NA BOUBOU →
8. SIDI BAWABA →
9. ANKOU BAKO → 97.52.55.86
10. IBRA NA BOUBOU →
11. NADANE ABDOU →
12. NAGUI KANOKE →
13. ADADOU GAGARE →
14. NADO NADANE →
15. ABDO OUSSEINI →
16. BAKO YAOLE →
17. TANKOU OUSSEINI → 98.04.22.45
18. HACHIM GAGARE →
19. HADOU NA BOUBOU →
20. ALHAYANE BAWABA →
21. LAOUE NA DADURA →
22. NADANE SIRADJI →
23. OUD NADOU →
24. SIDI ANKOU
25. ISSOUFI SIDI

Liste de Présence : Femmes

Village Salamun:

Noms & Prénoms :

1. Rakiya Abba
2. Rakiya Habou (Guertche)
3. Mariama Kanoni
4. Rahiba Magagi
5. Hassana Lale
6. Amina Sani
7. Hassiya Souley
8. Boué Dodo
9. Moussa Aminou
10. Amana Malam Adam
11. Hounou Habou
12. Sakou Yaou
13. Rabia Dodo
14. Wana ai Doudou
15. Sahiya Garba
16. Selmaï Ousseini
17. Sahinatou Idi
18. Mariama Kaman
19. Habiba Nourou
20. Rahamou Issoufou
21. Aicha Kaman
22. Maimouna Koussa
23. Hassiya Bako
24. Hadjara Magagi
25. Iyaye Harou
26. Delou Chimé
27. Hadiza Souley
28. Hana Amadou
29. Fessouma Abdou
30. Nana Hadiza Yaou
31. Soraton Yaou
32. Gaje Na Droua

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass-Frontière - Nigeria.

PV de consultation publique

Commune de Wacha

L'an deux mille vingt un et le samedi vingt neuf Mai s'est tenue à Wacha une réunion de consultation publique. Cette réunion a regroupé autour du chef du canton, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donné son assurance pour accompagner le dernier dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoquées à savoir :

- Recrutement de la main d'œuvre
- Construction de forages pour éviter d'utiliser les mares du village
- Assainir le village de Wacha
- Construction d'une maternité dans le village
- Cloturer les ~~villages~~ écoles du village
- Mettre des candélabres
- Indemnisation des personnes impactées
- Faire une butte de Badi o Kabbane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.
ont signé :

Pour la population

Idriss Nangou
chef de canton

Pour le consultant

Amadou Dialick

Commune de WACHA:

Village de Wacha:

Liste de Présence: Homme

Noms et Prénoms:

Contacts:

1. Honorable Laouli MANZO: Chef de canton	96469999
2. Tidjani Nafion	96202517
3. Djéka fada Maman Oumarou	89941632
4. Maman Nafion	97300082
5. Sanoussi Moussa	96637461
6. Boulama Zaneidou Assi Halam	96614676
7. Issa Afnou	96300224
8. Waziri Harou Ibrahim	97010510
9. Maman Saley	97207794
10. Laouli Abba	98665125
11. Manzo Aboubacar	96596326
12. Maman Zouaoua	96259994
13. Tchirama Machaléle Manzo	96172125
14. Souley Manzo	96073472
15. Adjo Souké	99662171
16. Laouli Brah	96073344
17. Allassan Maazon	
18. Habon Oussini	88317982
19. Salissou Galdima	97586243
20. Manzo Bouzon	
21. Sakabou Nagoua	96775325

22. Mahamadou Ousman	97517891
23. Maggi Mahaman	96181061
24. Moussa Brahi	96175878
25. Illiassou Ousman	98394033
26. Ibrahima Amadou	97846653
27. Saïdou Brahi	96071833
28. Salissou Nomaou	9773844
29. Bounou Malam Zani	98038788
30. Marka Abdou Koum	97256720
31. Ichakou Ibrahima	97935564
32. Doua Ousseini	97737210
33. Ado Malam Bounou	97877138
34. Ibrahima Malam Garba	97986470
35. Idi Dan Elh Kagagi	96608697
36. Issou Moussali	98282829
37. Tidjani Malam Adamou	90562000
38. Sittou Amadou	97010554
39. Rabi Ibrahima	98581910
40. Mamou Allassou	97195664
41. Ibrahima Abdou	96481397
42. Oumassou Malam Yahaya	96020540
43. Chapiou Hossana	98868025
44. Amadou Guetche	96025399
45. Issoufou Malam Moutari	
46. Souley Ali	
47. Moussa Dan Badi	
48. Ali Abdou	

49. Elh Malam Bounia Chellima	—	96217924
50. Salifou Guatché	—	97371263
51. Babou Malam Karami	—	96116905
52. Elh Chellima	—	88480027
53. Mahamadou Moussa	—	

Commune de WACHA

Village de WACHA:

Liste de présence féminine:

Noms et prénoms:

Contact

98353412

1. Rakiya Abdou
2. Doukya Laouli
3. Hanne Liman
4. Doumah Maman
5. Magajiya Moussa
6. Yaha Mahamadou
7. Yalwa Sumara
8. Saouda Mahamadou
9. Fati Dan Ladi
10. Karima Yacouba
11. Zina Habou
12. Celluba Yaou
13. Hadja Habaton Ibrahim
14. Haoua Kessoum
15. Balki Habou
16. Aichaton Souley.
17. Aicha Yaoutche
18. Chekou Malam Chaihou
19. Mariama Tahirou
20. Gaje Sarki Sada
21. Raki Elhadji Sali
22. Mariam Alimaton

23. Hadiza Souley
24. Hassana Ousseini
25. Zainabou Kassou
26. ATchakoule Essouba
27. Sitaya Abba
28. Mariama Dan Daouda
29. Mariama Harou
30. Aïcha Abba
31. Fassouma Idi
32. Hnanaton Abba
33. Sakou Ali
34. Haoussou Ousmane
35. Aïcha Ousseini
36. Rakiya Elh Abdou
37. Aïcha Maman
38. Soueba Abba
39. Mariama Galsdina.
40. Mariama Dan Malan
41. Balki Dan Malan
42. Haoua Dan Malan
43. Hadiza Taggo Kaoua
44. Tatchi Abdou

96 99 53 91

Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara Wacha-Dungass-Frontière Nigeria.

PV de consultation publique

Village de Zuru

L'an deux mille vingt un et le jeudi vingt sept Mai s'est tenu une réunion de consultation publique à Zuru.

Cette réunion a regroupée autour du chef du village, la population ainsi que les membres de la mission.

L'ordre du jour a porté sur les activités du projet, les impacts ainsi que les mesures qui peuvent être mise en œuvre.

La population adhère au projet et a donnée son assurance dans la bonne marche des activités.

Des attentes ont été évoqués à savoir:-

- Remplacer les poutres de bois en matériaux définitifs
- Indemniser les personnes impactés
- Construire un forage
- Cloturer la case de santé du village
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Cloturer les écoles qui sont à la traversée du village
- Appuyer AGR pour les femmes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

ont signé

Pour la population



le chef de
village

Pour le consultant



Amadou Dialick

Liste de présence | Hommes
village de Zaurou.

1. Yalhouza Salissou
2. Kiman Ado. → 99 47 42 14.
3. Harouna Abdou →
4. Massaroudou Adamou → 89 78 63 49
5. Abdoul Moudaladi → 89 50 76 68
6. Harane Madougar →
7. Habou Rossaou → 98 88 06 64
8. Massiron Nalam Yaou → 98 08 73 09
9. Harane Namane →
10. Falalon Nalam Yaou →
11. Samirou Nalam Yaou →
12. Mamane Tella →
13. Abba Idi →
14. Ali Nagagi → 99 33 19 39
15. Oumarou Sanda →
16. Namane Idde →
17. Nalam Okaou → 98 08 73 09
18. Yaou Yahaya →
19. Samirou Ousmane →
20. Leonard Nalam Gamba → 87 17 87 35
21. Issoufou Deman → 99 65 87 72

22. Abdel Salamou Nanyo →
23. Rablou Liman → 98 59 08 14.
24. Ouseini charibou →
25. Souleymane Jacoubou →
26. Bachirou Abdoulkarimou.
27. Ayonba Adamou → 96 46 34 92
28. Rolle Salaya
29. Gamba Rankaré
30. Ili Nalam Sali
31. Gabi Rankaré
32. Ali Nalam Abdou → 97 84 29 17.
33. Bachir Harou → 99 58 94 15
34. Issoufou Nalam Sanda → — —
35. Rankar laouali → 97 68 25 58.
36. Hedi Abdou → p
37. Adamou Omarou →
38. laouali Nalam Abdou →
39. Nalam Souley →
40. Abdoul Karimou Salaya (Chef de Village) →
41. Gamba Doumonou → 99 07 61 72
42. Bachir Liman → 99 48 08 38
43. Ili Bawada →
44. Sabou Yaoula →
45. Ibrahim Yaoula →
46. Yau Nouna →
47. Yaouli Bako →
48. Tabaye Nalam Ads →
49. Nalam Abdou →
50. Abdoulkarim Soule →

Liste de Présence des femmes:

Village de Zourou:

1.) Karima Lawali	contact
2. Nana Oumarou	-
3. Fassouma Maman	-
4. Dayana Malam Alidou	-
5. Zoumra Manzo	-
6. Balkei Malam Alidou	-
7. Balkei Djibo	-
8. Aicha Malam Hassan	-
9. Maaronja Ali	-
10. Chamsiya Kagaoui	-
11. Aliya Maman	-
12. Diye Djibo	-
13. Zina Idi	-
14. Zakia Bossou	-
15. Mariama Ibrahim	-
16. Hawa Hassan	-
17. Hadiza Habou	-
18. Salma Moussa	-
19. Chamsiya Manzo	-
20. Fassouma Ibrahim	-
21. Raya Malam Bossou	-
22. Fassouma Karimou	-
23. Raya Lily	-
24. Raya Malam Mani	-
25. Sahou Harou	-
26. Mariama Habou	-

27. Gümbiya Bako
28. Habibatou Djibo
29. Lami Adamou
30. Nemaousseini
31. Delouwa Mamani
32. Balki Moussa
33. Saadéousseini
34. Mariama Abdou Dan Yahou
35. Maria Iya
36. Haoua Amadou
37. Poulhaida Slouri
38. Fassauma Magazi
39. Balki Mamani
40. Iyayi Madougar
41. Barka Mamani
42. Zeinabou Moussa
43. Algaïé Yahaya
44. Hadiza Malam Saley
45. Zouera Habou
46. Adama Moussa
47. Mariama Moussa
48. Nana Bako
49. Nana Abdou